



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 020 publié le jeudi 9 février 2017

Sommaire affiché du 9 février 2017 au 8 avril 2017

SOMMAIRE

DRCL

- arrêté préfectoral n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/046 du 02 février 2017 mettant en demeure la Société C NET de respecter les dispositions des points 2.4 et 5.7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998 pour son établissement situé à SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

- arrêté préfectoral n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/045 du 02 février 2017 portant prolongation de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 autorisant la Société Parisienne d'Aménagement de Terrains (SPAT) à exploiter une installation de stockage de déchets inertes située Lieu-dit Les Charmeaux à MARCOUSSIS

- arrêté n° 2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/041 du 30 janvier 2017 portant ouverture d'enquête préalable à l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, d'aménager la RD 36 en plateforme multimodale sur les communes de VILLIERS-LE-BACLE et SACLAY, sollicitée par le Conseil Départemental de l'Essonne

- arrêté n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/051 du 6 février 2017 complétant l'arrêté n° 2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/903 du 4 décembre 2015 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de GIF-SUR-YVETTE.

- arrêté n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/052 du 6 février 2017 autorisant la société GRT gaz à construire et exploiter une canalisation de transport de gaz sur le territoire de la commune de GIF-SUR-YVETTE

SDIS

- arrêté n° 2017-SDIS-EDIS-0008 du 31 janvier 2017 fixant la date des examens pour le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers pour l'année scolaire 2016-2017

- arrêté n° 2017-SDIS-GO-0007 du 3 février 2017 approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) (+ annexe)

DIRECCTE IDF

- récépissé de déclaration n° 2017 /SAP/793883448 du 16 janvier 2017 d'un organisme de service à la personne délivré à Monsieur Michael CENTESIMO sis 7 rue des Hortensias à CHILLY MAZARIN (91380)

- récépissé de déclaration n° SAP/824 090 062 du 23 JANVIER 2017 d'un organisme de services à la personne délivré à la SASU ALAFIAH SERVICES sise 5 rue de Bellevue à ORSAY (91400) ;

- récépissé de déclaration n° SAP/824 924 997 du 23 JANVIER 2017 d'un organisme de services à la personne délivré à Madame FERRE Nathalie sise 15 rue du Sablon à ETAMPES (91150) ;

- récépissé de déclaration n° SAP/822 573 028 du 13 janvier 2017 d'un organisme de services à la personne délivré à Monsieur CHBAT Edouard sis 1 Square Gustave Flourens à EVRY (91000) ;

- récépissé de déclaration n° SAP/824 867 568 du 25 janvier 2017 d'un organisme de services à la personne délivré à Monsieur Nicolas ALAUX sis 10 rue Danton à YERRES (91330) ;

- récépissé de déclaration n° SAP/824 965 644 du 26 janvier 2017 d'un organisme de services à la personne délivré à Monsieur ROLLAND YANN sis 8 rue des Vergers à MENNECY (91540).

- arrêté n°2017/PREF/SCT/17/018 du 6 février 2017, pour publication au RAA, concernant la société NORD REDUCTEURS située à THANN (68) pour son client la société CHRONOPOST à CHILLY-MAZARIN (91) autorisant le travail des salariés les dimanches 12 et 26 février, 12 et 26 mars, 9 et 23 avril, 14 et 28 mai, 11 et 25 juin, 24 septembre, 8 et 22 octobre, 5 et 19 novembre 2017

- arrêté n°2017/PREF/SCT/17/019 du 6 février 2017, pour publication au RAA, portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (S.C.O.P.), la SARL A.G.C.-Formation Conseil sise 79 avenue de la Cour de France- 91260 JUVISY SUR ORGE,

- arrêté n°2017/PREF/SCT/17/020 du 6 février 2017, pour publication au RAA, portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (S.C.O.P.), la SARL « Climatisation Froid Chauffage Service » sise 1 square Yves du Manoir – 91300 MASSY

ARS

- arrêté conjoint Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Président du Conseil départemental de l'Essonne n°2017-8 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU

- arrêté n° 2017/SP2/BAIE/006 du 2 février 2017 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet urbain du Moulon sur le territoire de la commune d'ORSAY

- arrêté n° 2017/SP2/BAIE/007 du 2 février 2017 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement des diffuseurs des Ulis et de Mondétour sur le territoire des communes des ULIS et d'ORSAY

- arrêté n° 2017/SP2/BAIE/008 du 2 février 2017 portant cessibilité de la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation du projet de construction de logements sociaux rue de la République/rue de la Roche sur le territoire de la commune d'OLLAINVILLE

- arrêté n°2017/SP2/BAIE/009 du 06 février 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire des communes de CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN et MASSY préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet « Paris-Saclay » - Secteur de la Bonde

- arrêté n° 2017/SP2/BAIE/010 du 09 février 2017 déclarant d'utilité publique l'achèvement de l'aménagement de la ZAC du Quartier des Folies sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON

DDT

- arrêté n° 69 du 1^{er} Février 2017, concernant les travaux de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées.

- arrêté n°2017-DDT-SE-100 du 7 février 2017 portant autorisation de la pêche à la carpe de nuit dans certains secteurs pour la période 2017-2021

- arrêté interdépartemental n°1-2017-DDT-SHRU du 3 janvier 2017 désignant la Préfète chargée de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

- arrêté inter-préfectoral (Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine) n° 2016 365-0014 du 30 novembre 2016 portant mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de VÉLIZY-VILLACOUBLAY

- arrêté n° 2017-PREF-MCP-007 du 8 février 2017 portant modification de l'arrêté de composition de la commission départementale de surendettement des particuliers

DRIEE IDF

- arrêté n° 2017-DRIEE-006 en date du 06 février 2017 portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées dont le bénéficiaire est NaturEssonne pour CAPTURER, TRANSPORTER ET RELÂCHER des spécimens des espèces animales

- arrêté n° 2017-DRIEE-005 en date du 06 février 2017 portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées dont le bénéficiaire est le Conseil départemental de l'Essonne pour CAPTURER, TRANSPORTER ET RELÂCHER des amphibiens protégés dans le cadre d'opérations en faveur de la protection et notamment d'inventaires et de sauvetages

- arrêté n° 2017-DRIEE-003 en date du 06 février 2017 portant dérogation à l'interdiction de capturer, transporter et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées dont le bénéficiaire est le Parc naturel régional du Gâtinais français pour CAPTURER, TRANSPORTER ET RELÂCHER des spécimens des amphibiens protégés dans le cadre d'une opération de sauvetage lors de leur migration pré-nuptiale et post-

nuptiale le long de la RD 145 entre BOUVILLE et D'HUISON-LONGUEVILLE

CABINET

- arrêté n° 2017-PREF/DCSIPC/BPS 81 du 6 février 2017 relatif à la composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département de l'Essonne
- Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés suite à la réunion de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection du 31 janvier 2017

DRHM

- arrêté n°2017-PREF-DRHM-0005 du 7 février 2017 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

- décision 001-2017 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame SAULI, Directeur des soins au CHSF
- organigramme de la direction générale du Centre Hospitalier Sud Francilien



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/046 du 02 février 2017
mettant en demeure la Société C NET de respecter les dispositions
des points 2.4 et 5.7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998
pour son établissement situé à SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la preuve de dépôt n°2016/0005 du 18 janvier 2016 délivrée à la société C NET suite à sa déclaration pour l'exploitation au 12 rue du Petit Fief – ZAC de la Croix Blanche 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois de l'activité suivante relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

4510-2 (DC) : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t

- La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 40 t

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510, 4741 ou 4745,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 5 septembre 2016, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 30 août 2016, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 9 janvier 2017 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier préfectoral susvisé au terme du délai imparti,

CONSIDERANT que lors de la visite du 30 août 2016, l'inspecteur a constaté les non-conformités notables suivantes :

- aucun dispositif ne permet d'isoler le réseau d'eaux pluviales du site des égouts publics en cas de déversement de matières dangereuses (vanne, obturateur gonflable...),
- le dispositif permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie est hors-service,

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des points 5.7 et 2.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998 susvisé,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la Société C NET de respecter les dispositions des points 5.7 et 2.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La Société C NET, dont le siège social est situé ZAC de la Croix Blanche, 12 rue du Petit Fief 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, exploitant une installation de vente de produits nettoyants et démoussants pour toiture sise ZAC de la Croix Blanche, 12 rue du Petit Fief 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, est mise en demeure de respecter :

dans un délai d'UN MOIS à compter de la notification du présent arrêté :

- le point 5.7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998 susvisé, en mettant en place un dispositif permettant d'isoler le réseau d'eaux pluviales du site des égouts publics en cas de déversement de matières dangereuses (vanne, obturateur gonflable...),
- le point 2.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998 susvisé : le dispositif permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie doit faire l'objet d'une révision complète et être adapté aux risques particuliers de l'installation.

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

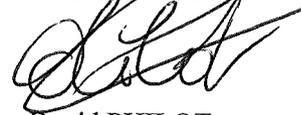
ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la Société C NET, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de PALAISEAU et Monsieur le Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général



David PHILOT





PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/045 du 02 février 2017
portant prolongation de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 autorisant la Société Parisienne
d'Aménagement de Terrains (SPAT) à exploiter une installation de stockage de déchets inertes
située Lieu-dit Les Charmeaux à MARCOUSSIS**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L. 511-1 et R.512-33,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les activités exercées sont désormais soumises au régime de l'enregistrement de la rubrique 2760-3,

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-DDE-SPAD-212 du 11 décembre 2008 autorisant la Société Parisienne d'Aménagement de Terrains (SPAT) à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS au lieu-dit "Les Charmeaux",

VU l'arrêté préfectoral n°2011-DDT-SE-283 du 30 août 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2008-DDE-SPAD-212 du 11 décembre 2008 autorisant la Société Parisienne d'Aménagement de Terrains (SPAT) à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de MARCOUSSIS au lieu-dit "Les Charmeaux",

VU le courrier préfectoral en date du 17 novembre 2015, actant la nouvelle situation administrative du site exploité par la société SPAT à MARCOUSSIS, comme suit ;

n° 2760-3 (E avec BA) : installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement
Installation de stockage de déchets inertes (béton, brique, céramique, verre, pierre, terre) – Volume des activités : 320 000 tonnes/an,

VU la demande de prolongation formulée le 6 octobre 2016 par l'exploitant,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 janvier 2017, proposant une présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

VU l'avis favorable émis par les membres du CODERST dans sa séance du 19 janvier 2017,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires notifié le 27 janvier 2017 à la Société SPAT,

VU l'absence d'observation de l'exploitant formulée par courriel en date du 27 janvier 2017,

CONSIDÉRANT que la demande formulée par l'exploitant est conforme à l'article R.512-33 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la demande de prolongation pour une durée d'un an sur la même emprise du site et pour la même capacité de stockage ne constitue pas un renouvellement de l'arrêté,

CONSIDÉRANT que la prolongation de la durée d'exploitation sollicitée par l'exploitant reste dans la limite de la capacité totale de stockage de déchets autorisée et ne constitue donc pas une modification substantielle,

CONSIDÉRANT que la prolongation de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 permettra l'apport des matériaux en vue du réaménagement du site tel que prévu dans la demande d'autorisation,

Le pétitionnaire entendu,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La Société Parisienne d'Aménagement de Terrains (SPAT), dont le siège social est situé 19 Rue Emile Duclaux, CS 10001, 92268 SURESNES Cedex, est autorisée à exploiter une installation de stockage des déchets inertes située Lieu-dit Les Charmeaux, 91460 MARCOUSSIS, jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 : Le volume de déchets inertes à stocker (réaménagement y compris) est limité à 55 500 m³ au maximum.

ARTICLE 3 : L'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2011-DDT-SE-283 du 30 août 2011 reste applicable.

ARTICLE 4 : Un extrait du présent arrêté est adressé par la préfecture à la mairie de la commune d'implantation de l'installation pour y être affiché pendant une durée minimum d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place une copie de cet arrêté. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé à Madame la Préfète de l'Essonne, bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible sur les lieux de l'installation par les soins de l'exploitant. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Essonne.

l'exploitant. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Essonne.
Un avis relatif à cet arrêté sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

Le maire de Marcoussis,

L'exploitant, la Société SPAT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de PALAISEAU.

Pour la Préfète, et par délégation,

Le Secrétaire Général



David PHILLOT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTE

n° 2017.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/041 du 30 janvier 2017
portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, d'aménager la RD 36 en plateforme multimodale sur les communes de Villiers-Le-Bâcle et Saclay, sollicitée par le Conseil Départemental de l'Essonne

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R123-9, R.214-8,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2014.DDT-SE-275 bis du 2 juillet 2014 approuvant le SAGE révisé sur le bassin versant Orge-Yvette,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le dossier comportant une étude d'impact, parvenu au Guichet Unique de l'eau le 9 juillet 2015, transmis par le Conseil Départemental de l'Essonne, sollicitant l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, d'aménager la RD 36 en plateforme multimodale sur les communes de Villiers-Le-Bâcle et Saclay – Section entre le poste EDF de Villiers-le-Bâcle et la rue de la Martinière à Saclay « Place du Christ élargie » - complété les 6 octobre 2016 et 8 décembre 2016,

VU l'avis de l'autorité environnementale du 18 novembre 2015 sur le projet d'aménagement de la RD 36 en en plateforme multimodale sur les communes de Villiers-Le-Bâcle et Saclay,

VU l'avis de recevabilité émis par le Bureau de l'Eau du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 28 décembre 2016,

VU la décision n° E16000174/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 5 janvier 2017, désignant Monsieur BRUNIER Georges-Michel, Ingénieur Bâtiment en retraite, commissaire enquêteur, et Monsieur STANTON, Ingénieur en retraite, commissaire enquêteur suppléant,

CONSIDÉRANT que le dossier est jugé complet et régulier,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE

En application des articles L.214-1 à L.214-8 du Code de l'environnement, une enquête publique, préalable à l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, d'aménager la RD 36 en plateforme multimodale sur les communes de VILLIERS-LE-BACLE et SACLAY - Section entre le poste EDF de Villiers-le-Bâcle et la rue de la Martinière à Saclay « Place du Christ élargie » sollicitée par le Conseil Départemental de l'Essonne (sis Hôtel du Département, boulevard de France – 91012 Evry cedex - affaire suivie par Mme CHAUVEL - Direction des Infrastructures et de la Voirie/Service Grands Projets et Ingénierie - Tél : 01 60 91 91 91), sera ouverte en mairies de SACLAY (siège de l'enquête) et de VILLIERS-LE-BACLE.

Cette enquête publique, d'une durée de 40 jours consécutifs, se déroulera **du lundi 13 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017 inclus**.

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement sous les rubriques suivantes :

	Intitulé	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1°) Supérieure ou égale à 20 ha.	Autorisation
2.2.4.0.	Installations ou activités à l'origine d'un effluent correspondant à un apport au milieu aquatique de plus de 1t/jour de sels dissous	Déclaration
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 2°) Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.	Déclaration

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET PERMANENCES

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 5 janvier 2017, Monsieur Georges-Michel BRUNIER, Ingénieur Bâtiment en retraite, a été nommé commissaire enquêteur. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par Monsieur Patrick STANTON, Ingénieur en retraite, qui a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations faites sur ce dossier, les jours et heures suivants :

au siège de l'enquête, en mairie de Saclay :

- le lundi 13 mars 2017 de 9h00 à 12h00
- le samedi 25 mars 2017 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 13 avril 2017 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 21 avril 2017 de 14h00 à 17h00

en mairie de Villiers-le-Bâcle :

- le jeudi 30 mars 2017 de 15h00 à 18h00

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 5 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les maires de Saclay et Villiers-le-Bâcle remettront ou transmettront les registres papiers, sous pli recommandé avec avis de réception, au commissaire enquêteur afin qu'il puisse le clore.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, les observations et propositions produites pendant l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable de projet et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elle sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de quinze jours à compter de la réponse du responsable du projet ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le commissaire enquêteur transmettra son rapport, ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier déposé à la mairie de Saclay et les pièces annexées, à la Préfète de l'Essonne (Cité administrative – Préfecture - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 EVRY Cedex).

Le rapport et les conclusions seront transmis simultanément par le commissaire enquêteur à la présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins des maires de Saclay et Villiers-Le-Bâcle dans les panneaux réservés à cet effet. Il fera également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet, panneaux électroniques d'affichage) et pourra également faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Les maires des communes de Saclay et Villiers-Le-Bâcle adresseront à la préfète de l'Essonne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles - Boulevard de France - 91010 EVRY Cedex, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le Président du Conseil Départemental de l'Essonne devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de l'ouvrage projeté, en respectant les modalités définies par l'arrêté de la Ministre de l'Ecologie en date du 24 avril 2012.

L'avis de l'autorité environnementale, l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique Publications/Enquêtes Publiques/Eau/autres autorisations).

ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Un exemplaire du dossier d'enquête comportant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la **mairie de Saclay, siège de l'enquête** (12 place de la Mairie – 91400 – Tél. 01.69.41.02.83), et à la **mairie de Villiers-le-Bâcle** (Place de la Mairie - 91190- Tél. 01.69.33.15.15) et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

Mairie de Saclay (siège de l'enquête):

lundi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30
mardi, mercredi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15
samedi : de 9h00 à 12h00 (sauf pendant les vacances scolaires)

Mairie de Villiers-Le-Bâcle :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 11h00 et de 16h00 à 18h00
- mercredi et samedi : de 9h00 à 12h00 (sauf le samedi 15 avril 2017)

En outre, le dossier pourra être consulté sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public en mairie de Saclay, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet du pétitionnaire www.essonne.fr et sur le site internet des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr (rubrique publications/enquêtes publiques/eau/autres autorisations).

Les observations et propositions du public pourront être :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition à la mairie de Saclay et de Villiers-le-Bâcle.
- déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le poste mis à disposition à la mairie de Saclay (siège de l'enquête) ou via le site internet des services de l'État précité, du lundi 13 mars 2017 à partir de 9h00 au vendredi 21 avril 2017 jusqu'à 17h15.
- adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Saclay – 12 place de la mairie 91400 Saclay). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Saclay dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le vendredi 21 avril 2017 avant 17h00)

ARTICLE 7 : PUBLICITE DU RAPPORT ET CONCLUSIONS

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Saclay et Villiers-le-Bâcle ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Madame la Préfète de l'Essonne - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 EVRY CEDEX.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

ARTICLE 8 : DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes de Saclay et Villiers-le-Bâcle, sont appelés à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 : DECISION

Conformément aux dispositions des articles R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, la Préfète de l'Essonne prendra, par arrêté préfectoral, une décision autorisant ou refusant les travaux au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

ARTICLE 10 : FRAIS DE L'ENQUETE

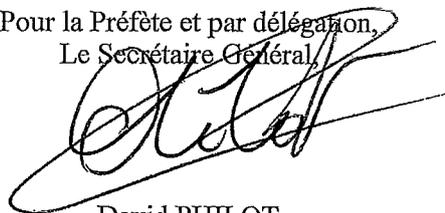
L'indemnisation du commissaire enquêteur (qui sera faite conformément à la réglementation en vigueur) ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge du Conseil Départemental de l'Essonne.

ARTICLE 11 : EXECUTION

- le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,
- le Directeur Départemental des Territoires,
- les Maires de Saclay et Villiers-Le-Bâcle,
- le Président de la CLE de l'Orge-Yvette,
- le pétitionnaire
- le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de Palaiseau.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David PHILOT



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/ 051 du 6 février 2017
complétant l'arrêté n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/903 du 4 décembre 2015 instituant des
servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de
transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
sur la commune de Gif-sur-Yvette**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, chapitre V du titre V du livre V,

VU le code de l'énergie,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/903 du 4 décembre 2015 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Gif-sur-Yvette,

VU la demande reçue en préfecture le 2 mai 2016, complétée en dernier lieu le 27 octobre 2016, par laquelle la société GRTgaz dont le siège social se situe Immeuble Bora – 6 rue Raoul Nording – 92777 BOIS COLOMBES cedex sollicite l'autorisation de transport de gaz pour la construction et l'exploitation d'un poste de distribution publique et de son branchement sur la commune de Gif-sur-Yvette,

VU le rapport en date du 16 décembre 2016 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France (DRIEE), formulant un avis favorable et proposant une présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique (CODERST),

VU l'avis favorable émis par le CODERST dans sa séance du 19 janvier 2017 au cours de laquelle le demandeur a été entendu,

VU le projet d'arrêté préfectoral notifié le 24 janvier 2017 à la société GRTgaz,

VU l'absence d'observation du demandeur formulée par courriel en date du 27 janvier 2017,

VU le rapport du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) faisant suite à ces observations,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/052 du 6 février 2017 autorisant la société GRTgaz à construire et exploiter une canalisation de transport de gaz sur le territoire de la commune de Gif-sur-Yvette,

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation ainsi que les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation permettent de limiter les inconvénients et dangers,

CONSIDERANT que le projet vise à réduire les risques d'accident en supprimant et en remplaçant une canalisation de transport de gaz afin de permettre l'aménagement du plateau du Moulon sur le territoire de la commune de Gif-sur-Yvette,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

CONSIDERANT que la maîtrise de l'urbanisation est imposée pour la construction des établissements recevant du public de plus de 100 personnes et des immeubles de grande hauteur,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des servitudes sont imposées à partir des zones d'effets létaux d'un ouvrage situé sur la commune de Gif-sur-Yvette conformément au tracé figurant sur la carte annexée au présent arrêté ⁽¹⁾.

Article 2 :

Il est ajouté au tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/903 du 4 décembre 2015 susvisé les lignes suivantes :

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	Gif / Yvette chemin du Moulon	ENTERRE	20,9	100	0,03	10	5	5	traversant
Installation annexe	DP Gif / Yvette ZAC du Moulon					12	8	8	traversant

1- La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la préfecture concernée, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ainsi que dans la mairie de la commune intéressée.

Article 3 :

Il est supprimé du tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/903 du 4 décembre 2015 susvisé les lignes suivantes :

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN100-1971-GIF_S/YVETTE_UNIVERSITE	ENTERRE	20,9	100	0.258756	10	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1971-GIF_S/YVETTE_UNIVERSITE	ENTERRE	20,9	80	0.00209892	10	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1971-GIF_S/YVETTE_UNIVERSITE	ENTERRE	20,9	100	0.00693159	10	5	5	traversant
Canalisation	DN100-1971-GIF_S/YVETTE_UNIVERSITE	ENTERRE	20,9	100	0.000257188	10	5	5	traversant
Installation annexe	GIF-SUR-YVETTE UNIVERSITE -91272					12	8	8	traversant

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché à la mairie de Gif-sur-Yvette.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés au II de l'article L. 555-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si la mise en service de la canalisation de transport n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 6 : Exécution

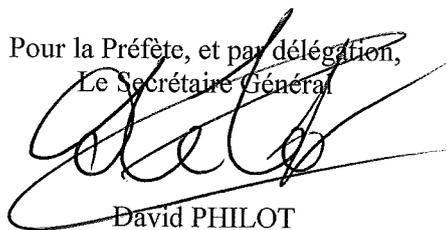
Le Secrétaire général de la Préfecture,

Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

Le Directeur départemental des territoires,

Le Maire de Gif-sur-Yvette,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée pour information à Madame la Sous-préfète de PALAISEAU et au Directeur Générale de GRTgaz.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général

David PHILLOT

Projet de déplacement
du poste DP de
"Gif-sur-Yvette Université"

91272 - Gif-sur-Yvette

Carte des Servitudes
d'Utilité Publique

Légende

— Canalisation projetée

— Réseau existant

■ Poste projeté

□ SUP n°1

□ SUP n°2 / SUP n°3

□ SUP Poste projeté

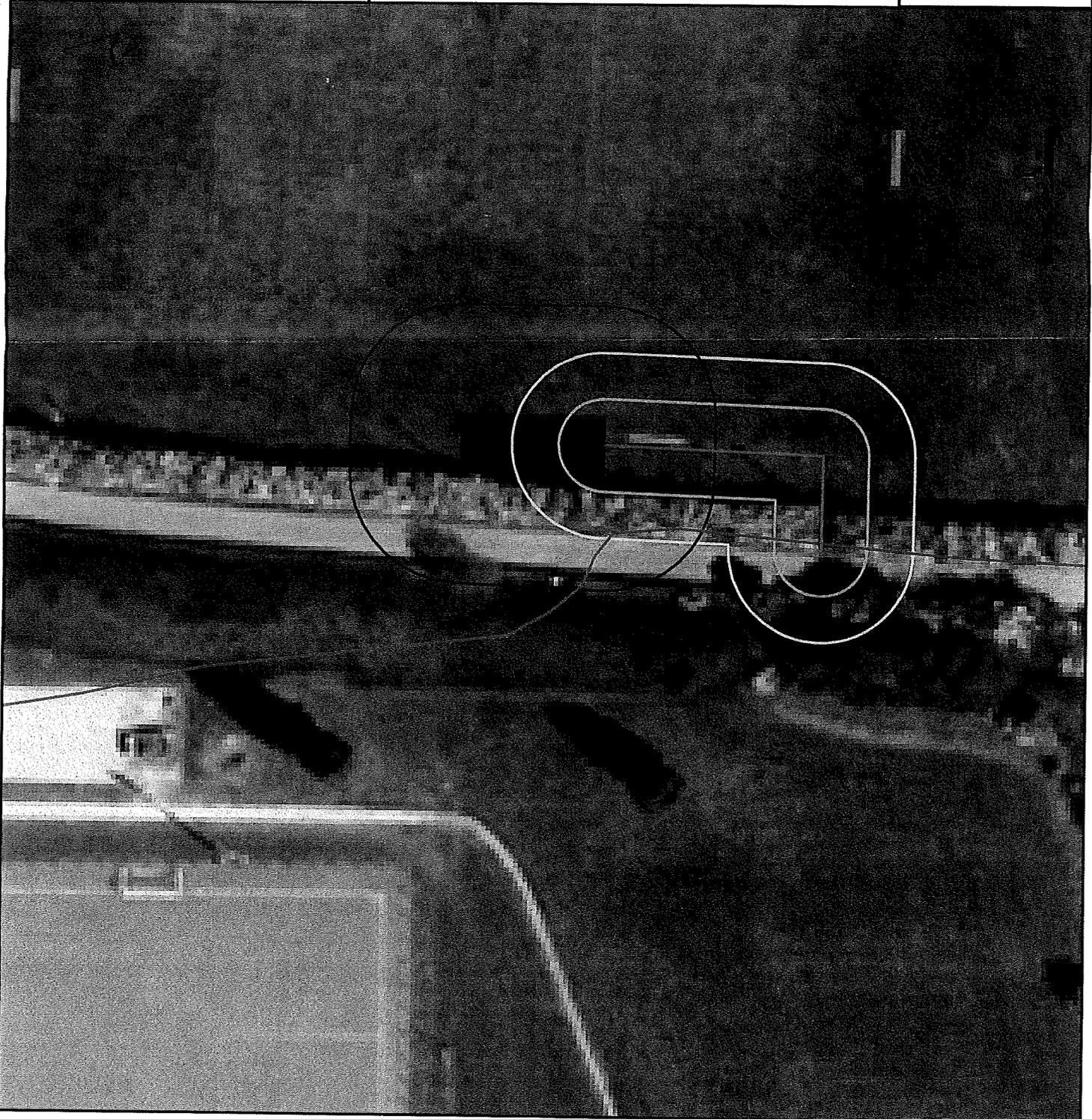


Territoire Val de Seine

Date d'édition : 11/04/2016

4/4

PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE - BR. COPIRADIATION





PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/ 052 du 6 février 2017
autorisant la société GRTgaz à construire et exploiter une canalisation
de transport de gaz sur le territoire de la commune de Gif-sur-Yvette**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, chapitre V du titre V du livre V,

VU le code de l'énergie,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/903 du 4 décembre 2015 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Gif-sur-Yvette,

VU la demande reçue en préfecture le 2 mai 2016, complétée en dernier lieu le 27 octobre 2016, par laquelle la société GRTgaz dont le siège social se situe Immeuble Bora – 6 rue Raoul Nording – 92777 BOIS COLOMBES cedex sollicite l'autorisation de transport de gaz pour la construction et l'exploitation d'un poste de distribution publique et de son branchement sur la commune de Gif-sur-Yvette,

VU les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs et des collectivités intéressées, qui s'est déroulée sur une période de 2 mois à partir du 24 mai 2016, dans le cadre de l'instruction administrative réglementaire,

VU les réponses apportées par le pétitionnaire,

VU le rapport en date du 14 octobre 2016 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, jugeant le dossier recevable, reçu le 19 octobre 2016 par la société GRTgaz,

VU le rapport en date du 16 décembre 2016 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France, formulant un avis favorable et proposant une présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique (CODERST),

VU l'avis favorable émis par le CODERST dans sa séance du 19 janvier 2017 au cours de laquelle le demandeur a été entendu,

VU le projet d'arrêté préfectoral notifié le 24 janvier 2017 à la société GRTgaz,

VU l'absence d'observation du demandeur formulée par courriel en date du 27 janvier 2017,

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation ainsi que les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation permettent de limiter les inconvénients et dangers,

CONSIDERANT que le projet vise à réduire les risques d'accident en supprimant et en remplaçant un poste de distribution publique composé de matériels vieillissants,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société GRTgaz est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à construire et à exploiter, un poste de distribution publique et une canalisation de transport de gaz naturel détaillés dans les articles suivants, établis conformément au projet de tracé figurant sur le plan annexé au présent arrêté ⁽¹⁾.

Article 2 :

L'autorisation concerne les ouvrages de transport décrits ci-après :

Désignation	Longueur approximative (m)	Pression maximale de service (bar)	Diamètres extérieurs réels (mm)	Observation
Gif/ Yvette chemin du Moulon	30	20,9	114,3 (DN 100)	Pas d'installation annexe

Désignation	Situation géographique	Caractéristiques
DP Gif/ Yvette ZAC du Moulon	Commune de Gif-sur-Yvette	Ce poste de distribution publique permet de détendre le gaz de 20,9 à 3,9 bar

1- Le plan annexé au présent arrêté peut être consulté dans les services de la préfecture concernée, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ainsi que dans la mairie de la commune intéressée.

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation de l'ouvrage mentionné au présent article.

Article 3 : Les tubes utilisés doivent être conformes au coefficient de sécurité C, définie à l'article 6 de l'arrêté du 5 mars 2014.

La profondeur d'enfouissement de la canalisation à compter du dessus de la génératrice supérieure doit être minima d'un mètre.

Article 4 : Les ouvrages autorisés seront construits sur le territoire de la commune de Gif-sur-Yvette.

Article 5 : La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l'article R. 555-41 du code de l'environnement et de l'article 19 de l'arrêté du 5 mars 2014.

Article 6 : Le gaz combustible autorisé est livré par les fournisseurs de gaz autorisés aux points d'entrée du réseau objet de la présente autorisation de transport de gaz.

Le pouvoir calorifique du gaz mesuré sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10,7 et 12,8 kWh par mètre cube de gaz pour le réseau acheminant du gaz à haut pouvoir calorifique.

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse exercer d'action néfaste sur les canalisations de la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service du contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

Article 7 : La construction et l'exploitation des ouvrages autorisés devront se faire conformément au dossier de la demande et notamment de l'étude de dangers, sans préjudice des prescriptions du présent arrêté.

Toute modification dans les caractéristiques de l'ouvrage devra préalablement à sa réalisation, être portée à la connaissance de la Préfète de l'Essonne, conformément aux dispositions de l'article R. 555-24 du code de l'environnement.

Article 8 : La présente autorisation est accordée sans limitation de durée.

Le ministre chargé de l'Énergie peut, pour un motif d'intérêt général, exiger la suppression d'une partie quelconque de l'ouvrage autorisé ou en faire modifier les dispositions ou le tracé.

La mise hors service temporaire de la canalisation ou la suspension du fonctionnement de cet ouvrage peuvent être décidées par le Préfet dans le cadre de l'article L. 555-18 du code de l'environnement.

Article 9 : La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par décision du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 555-27 du code de l'environnement.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur de la société GRTgaz.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans la mairie de Gif-sur-Yvette pendant une durée de deux mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 13 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés au II de l'article L. 555-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si la mise en service de la canalisation de transport n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 14 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture,

Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

Le Directeur de la société GRTgaz,

Le Maire de Gif-sur-Yvette,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée pour information à Madame la Sous-préfète de PALAISEAU.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général



David PHILLOT



Ouvrage de Transport de Gaz Naturel Haute Pression

Essone (91)

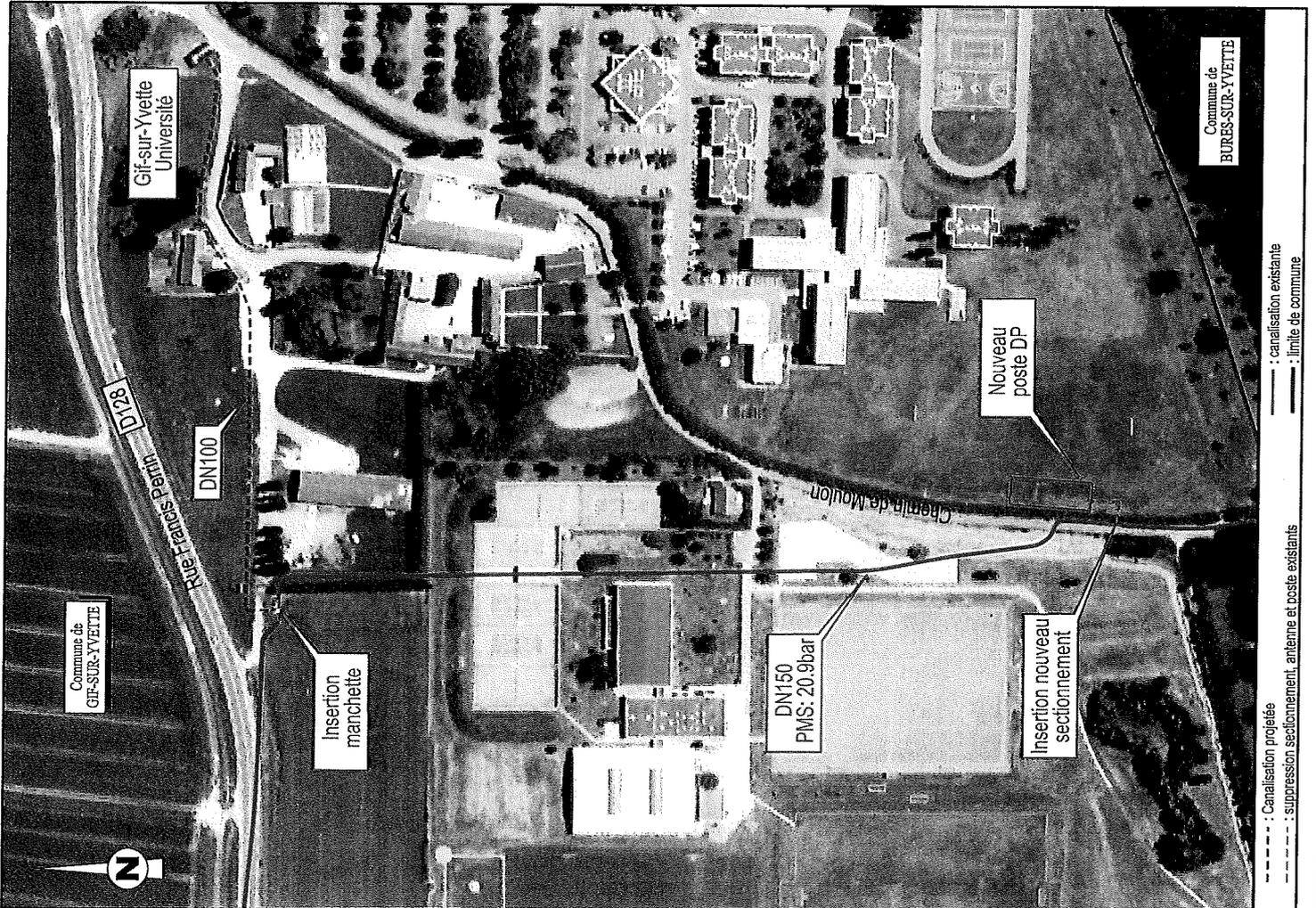
Gif-sur-Yvette

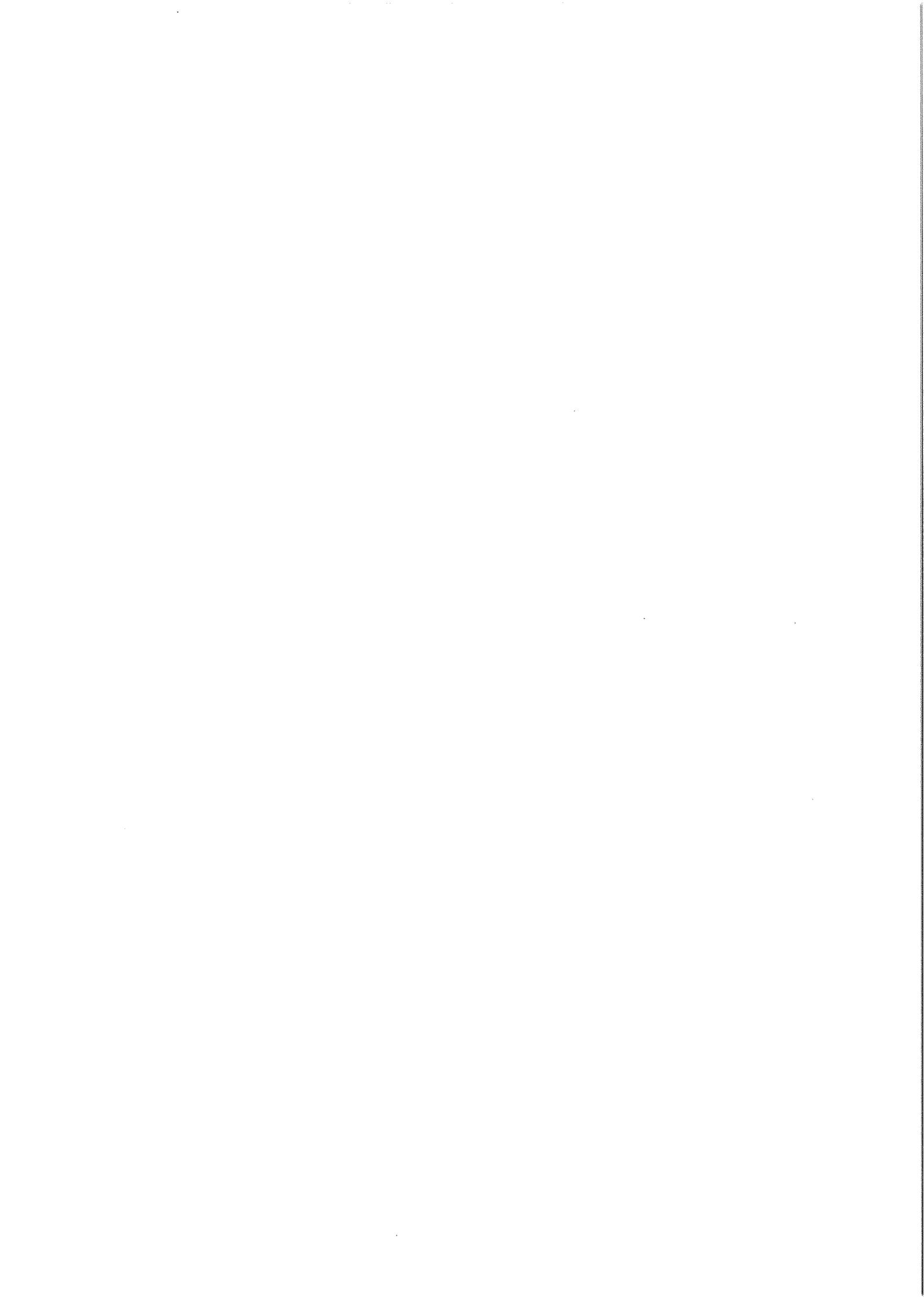
Déplacement d'un poste DP et de son branchement, et implantation d'un sectionnement à Gif sur Yvette (91)

ORTHO PHOTOPLAN

Indice	Etabli par	Date	Vérfié par	Date	Approuvé par	Date	Objet		
							Interne	Externe	
D	T. RICHARD	-	P. REMON	-	B. GUILLOT	-	Mise à jour position du poste		
C	S. MERZOUGUEN	30/03/2016					Mise à jour du cartouche - Changement de litre du projet		
B	S. MERZOUGUEN	06/10/2015					Mise à jour de localisation du projet et de ces items		
A	S. MERZOUGUEN	28/08/2015					Mise à jour de la localisation du projet		
-	T. RICHARD	27/08/2015					Création du plan		
Echelle							Code Technique	Référence	Indice
1/2000							-	4GIF-02	D

Direction de l'Ingénierie
 7, rue du 19 Mars 1962- 92622 Gennevilliers Cedex - Tél. : (01) 36 04 03 40 - Fax : (01) 36 04 00 87 - www.grgaz.com
Agence Ingénierie Val de Seine
 GR Gaz - SA au capital de 538 165 490 euros - RCS Paris 440 117 620 -
 Ce document est la propriété de GRG. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2017-SDIS-EDIS-0008 DU 31 JANVIER 2017

Fixant la date des examens pour le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers pour l'année scolaire 2016-2017

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43;
- VU** le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers et notamment son article 11;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 octobre 2008 modifié relatif aux jeunes sapeurs-pompiers et notamment son article 10;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2015 modifié relatif aux jeunes sapeurs-pompiers et notamment ses articles 10 et 13;
- VU** la circulaire n° NOR/INTE0800177 C du 18 novembre 2008 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales relatif à l'organisation de la formation et du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

- VU** la délibération du Bureau B 16-12-1 GAJ du 9 décembre 2016 portant convention d'objectifs entre l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-pompiers de l'Essonne et le SDIS de l'Essonne
- VU** l'arrêté n° 2014-SDIS-GAJ-0017 du 16 octobre 2014 portant habilitation de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Essonne (ADJSP 91) en vue d'assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et de les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers

Considérant que les dispositions de l'arrêté ministériel du 10 octobre 2008 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers restent applicables aux jeunes sapeurs-pompiers ayant débuté le cursus de formation avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 8 octobre 2015 ;

Considérant que ces dispositions prévoient que le Préfet fixe chaque année le calendrier des examens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} :

Un examen pour l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers aura lieu à l'Ecole Départementale d'Incendie et de Secours sise Avenue des Peupliers à Fleury Mérogis:

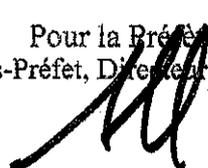
- Les 10, 11 avril 2017,
- Le samedi 13 mai 2017 pour les épreuves de rattrapage.

Les candidats devront avoir suivi la formation requise et être présentés par l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Pour la Préfecture,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Alain CHARRIER

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2017-SDIS-GO-0007 DU 3 FEVRIER 2017

Approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-7 et R 1424-38 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;
- Vu** l'avis défavorable à la majorité de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours, en date du 22 novembre 2016 ;
- Vu** l'avis favorable à la majorité du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, en date du 23 novembre 2016;
- Vu** l'avis favorable à l'unanimité des voix des représentants de l'établissement public et partage des voix des représentants du personnel du Comité Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, en date du 24 novembre 2016;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Essonne, en date du 15 décembre 2016 ;
- Vu** l'avis conforme du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, en date du 3 février 2017 ;

Considérant que le projet de SDACR a été présenté au collège des chefs de services de l'Etat le 8 novembre 2016 ;

Sur proposition du sous-Préfet, Directeur du cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissements et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours, et pourra être consulté sur demande, à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du service départemental d'incendie et de secours.



Josiane CHEVALIER

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE



SDACR

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE
ET DE COUVERTURE DES RISQUES**



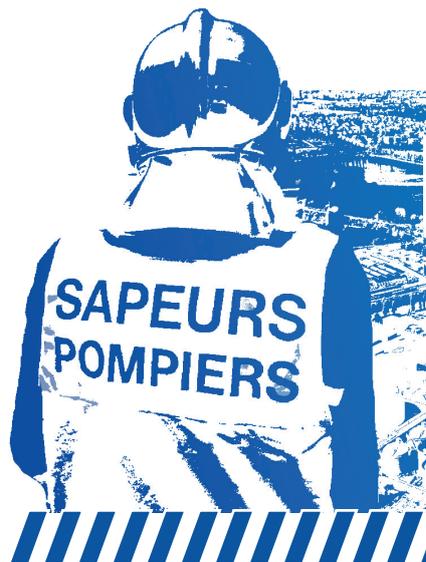
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



Essonne

POUR TÉLÉCHARGER CE DOCUMENT
www.sdis91.fr - www.intra.sdis91.fr





SDACR

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE
ET DE COUVERTURE DES RISQUES

Sommaire

Avant-propos

- 1 **Présentation du Sdis**
- 2 **Analyse du risque courant**
- 3 **Prospective urbaine**
- 4 **Principes d'étude du risque courant**
- 5 **Zones de couverture**
- 6 **Les risques particuliers**



SDACR

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE
ET DE COUVERTURE DES RISQUES

Avant-propos



OBJECTIFS

Elaboré conformément à l'article L 1424-7 du code général des collectivités territoriales, sous l'autorité de la préfète, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) dresse l'inventaire des risques de toute nature, auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département pour la sécurité des personnes et des biens, et détermine les objectifs de couverture de ces risques. Il constitue un outil d'aide à la décision permettant aux décideurs que sont la Préfète et les élus du conseil d'administration du SDIS d'évaluer, après analyse, l'adéquation des moyens de secours par rapport à la réalité des risques du département.

L'analyse des risques du département présente deux volets :

- une étude des **risques courants**, correspondant à une analyse statistique des opérations les plus fréquentes (incendies, secours à personnes, opérations diverses)
- une analyse des **risques particuliers**, de faible occurrence mais nécessitant la mise en œuvre de matériels spécialisés et d'outils de commandement et de coordination (risques naturels, risques technologiques, feux de forêts,...).

A partir des risques identifiés, la couverture optimale est déterminée à l'aide de ratios fixés par deux circulaires nationales, l'une pour les risques courants l'autre pour les risques particuliers, permettant de définir :

- des zones de couverture par centre de secours pour atteindre des objectifs de délais d'intervention satisfaisants.
- la capacité opérationnelle à mettre en place dans chaque zone pour répondre aux risques courants. Celle-ci est établie sur la base du nombre d'interventions simultanées et de l'armement réglementaire des engins.
- les moyens humains et matériels complémentaires pour assurer la couverture des risques particuliers.

Le SDACR constitue le texte de référence et doit permettre de préciser pour le Sdis :

- le nombre, la localisation et le classement des centres d'incendie et de secours en CSP, CS et CPI.
- les missions devant être assurées par ces centres,
- le nombre de personnels de garde et d'astreinte nécessaires pour assurer ces missions.
- l'organisation opérationnelle à mettre en place afin d'assurer au mieux et en tout temps la gestion opérationnelle de l'ensemble du département.

Ces quatre points constituent la base du règlement opérationnel du Sdis, prévu à l'article L. 1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le SDACR permet également de conforter la mise en œuvre des plans pluriannuels suivants :

- recrutement des SPP et SPV,
- formation,
- acquisition et renouvellement de matériels et équipements,
- construction et aménagement des centres d'incendie et de secours.

Choix de politique publique concerté, l'objectif de niveau de couverture optimale des risques que constitue le SDACR est arrêté par la préfète, après avis des instances consultatives puis du conseil départemental et sur avis conforme du conseil d'administration du Sdis. Le SDACR est révisé à l'initiative de la préfète ou à celle du conseil d'administration du SDIS 91.

Selon un rythme de révision quinquennal, le premier SDACR, élaboré en 2002 a été mis à jour en 2007 et en 2012. Au regard des perspectives urbaines en forte croissance sur certains territoires du département, le présent document constitue une révision prenant en compte uniquement l'évolution du risque courant du département (population, statistiques opérationnelles, maillage territorial,...) afin de répondre aux directives de la circulaire du Ministre de l'Intérieur, en date du 26 mai 2015.

EVOLUTION ET MODERNISATION DU SDACR

En 2013, le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) a coordonné l'élaboration d'un Contrat Général Interministériel (CGI) national qui doit être complété par une démarche territoriale, visant à identifier l'ensemble des risques et menaces présents sur le territoire, ainsi que l'ensemble des moyens et des capacités des principaux acteurs (Services de l'état, Service départemental d'incendie et de secours – SDIS, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés majeurs).

Parallèlement, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) souhaite faire évoluer l'élaboration et l'actualisation des Schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR) afin que ceux-ci prennent en compte les évolutions des territoires, les nouveaux risques ou menaces, identifient les ressources disponibles pour y répondre et encouragent les démarches de mutualisation entre acteurs et inter-SDIS.

Ces deux objectifs de CGI territorial et de modernisation des SDACR ont été regroupés en un projet unique dénommé « contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (CoTRRiM) » qui, sur la base des documents existants (SDACR, plan ORSEC, départemental ou zonal, dossier départemental sur les risques majeurs – DDRM...) identifiera l'ensemble des risques et menaces présents sur le territoire concerné. Il recensera également l'éventail des capacités dont disposent les acteurs des départements pour répondre à ces risques et menaces.

Les zones de défense et de sécurité Sud-Est et Ile de France ont été choisies afin d'expérimenter la méthode d'élaboration du CoTRRiM.

Par conséquent, la partie « les risques particuliers » présente dans ce document n'a pas fait l'objet de mises à jour et les préconisations restent d'actualité. La mise à jour de l'analyse et de couverture des risques particuliers est en cours de réalisation dans le nouveau cadre interservices CoTRRiM, sous le pilotage de la Préfète.

L'ANALYSE DU RISQUE COURANT

Le risque courant, de faible gravité mais de forte occurrence

Accidents de la circulation, incendies de pavillon ou d'appartement, personnes prises de malaise sur la voie publique ou dans un lieu public, etc. : il s'agit des interventions quotidiennes des secours ne nécessitant pas la mise en œuvre de matériels spécialisés.

Les risques courants représentent 96% du nombre des sorties de secours effectuées par le Sdis en Essonne.

Pour ces risques, l'analyse est fondée sur les statistiques opérationnelles. La couverture est ensuite déterminée en fonction des objectifs affichés, en termes de délai d'intervention, pour chaque zone de risque.

L'analyse détaillée du risque courant est présentée en 2^{ème} partie de ce document. Elle s'est appuyée sur une démarche prospective de l'évolution de l'urbanisation de certains territoires.

Afin de ne pas alourdir la lecture et la compréhension de ce SDACR portant exclusivement sur le risque courant, ce chapitre a remplacé la présentation habituelle et plus générale du département de l'Essonne.

PROCEDURE DE CONSULTATION ET D'APPROBATION DU SDACR

Afin que l'analyse des risques soit à la fois exhaustive et prospective, les personnalités, services et organismes suivants ont été consultés :

- la Direction Départementale du Territoire (DDT),
- la Direction Générale des Territoires et de la Mobilité (DGTM),
- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement (DRIEE)
- la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Sante (ARS)
- les Maires de l'Essonne.

Le projet de SDACR a été présenté au collège des chefs de service de l'Etat le 8 novembre 2016

Par ailleurs, en ce qui concerne le Sdis, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organismes suivants ont été saisis pour avis :

- le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) le 23 novembre 2016,
- le comité technique (CT) le 24 novembre 2016,
- la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS),
le 22 novembre 2016,

Le projet de SDACR a été soumis à l'avis du conseil départemental le 15 Décembre 2016 puis a recueilli un avis conforme du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours le 6 janvier 2017.

BILAN DU SDACR 2012

En conclusion de l'analyse des risques, le SDACR 2012 proposait 7 préconisations pour le risque courant qui, pour la plupart, sont d'ordre organisationnel. Elles constituaient des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu à la population.

Le présent chapitre dresse le bilan de ces préconisations dont la mise en œuvre devait s'étaler sur la période 2011-2016.

1. ENVISAGER EN PRIORITE LA CONSTRUCTION D'UN CIS SUR LA RIVE DROITE DE LA SEINE

Dans les précédents SDACR, il était préconisé la construction d'un CIS dans le secteur de Tigery. Au regard des simulations réalisées figurant sur la fiche « zone de couverture de Seine - Rive Droite » il apparaît nécessaire de maintenir la perspective de réalisation d'un CIS dans ce secteur.

Néanmoins, l'évolution de l'urbanisation n'atteint pas le niveau de ce que l'on pouvait imaginer quelques années auparavant. La veille est assurée par le Sdis sur ce secteur et le principe d'un nouveau centre d'incendie et de secours reste acté, mais sa priorité sera secondaire par rapport à la zone Ouest du département

Une attention particulière est apportée à la réponse sur l'ensemble de ce plateau et sur une partie des coteaux surplombant la Seine.

2. REEQUILIBRER LE DISPOSITIF DE CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE D'ASSISTANCE

MUTUELLE (CIAM)

Le SDIS de l'Essonne assure la couverture opérationnelle en renfort des SDIS limitrophes de manière plus conséquente qu'il ne reçoit leur soutien opérationnel. Des mesures correctives pour rééquilibrer cet échange de sollicitations sont en cours d'une part avec le Sdis 77, qui ne souhaite plus l'engagement du SDIS 91 en premier appel des secteurs de Noisy sur Ecole et de Saint Germain sur Ecole et d'autre part avec la Brigade des Sapeurs-Pompiers (BSPP) pour les solliciter en premier appel sur la commune de Varennes-Jarcy.

3. OPTIMISER LES POJ POUR LES ADAPTER A LA REPONSE OPERATIONNELLE

Le constat posé par l'étude de ce SDACR démontre que la réponse incendie de type « urbain » est perfectible. La solution préconisée, qui consiste à systématiser la présence de personnels de garde en nombre minimum de 4 Sapeurs-Pompiers dont un chef d'agrès pour permettre le départ immédiat d'un engin-pompe dans les secteurs opérationnels, qui ont des délais d'intervention supérieurs aux objectifs de couverture, s'est heurtée à des limites organisationnelles

Les outils informatiques, fournissant des indicateurs sur le potentiel opérationnel journalier SPP – SPV comparé à l'activité opérationnelle, permettent de valider la présence d'un 4^{ème} SPV dans la seule fonction de chef d'agrès engin d'incendie n'est pas optimisée. L'efficacité de la réponse opérationnelle réside dans l'amélioration des délais de rassemblement des personnels en astreinte. La prise en compte de ces difficultés a amené le Sdis à proposer une modification de l'objectif de couverture dans le domaine de l'incendie.

4. RATIONNALISER L'UTILISATION DES ASTREINTES

Les contraintes que subissent les SPV sont doubles. Le SDIS leur impose de tenir d'une part des astreintes qui sont parfois peu fiables en termes d'engagement opérationnel et d'autre part de se rendre disponibles pour assurer des gardes en CIS. Cette double sollicitation, associée aux contraintes de formation, de cérémonies, fragilise l'engagement des SPV.

Sociologiquement, les aspirations des SPV semblent différentes, certains ont une préférence pour les astreintes, d'autres pour les gardes postées. Le cumul des deux contraintes imposées par le règlement intérieur ne répondait plus aux objectifs de qualité opérationnelle.

Afin d'améliorer cet objectif d'équilibre et d'équité entre toutes les activités des SPV d'une part et les volumes de garde et d'astreinte d'autre part, il a été redéfini au plan départemental des règles en matière d'engagement des SPV dénommé « socle SPV », mesures reprises dans le règlement intérieur

5. RENFORCER L'ENCADREMENT OPERATIONNEL DANS LES CIS SPV :

Le constat a été établi que certains véhicules ne pouvaient être engagés dans les CIS SPV faute d'encadrement suffisant en sous-officiers.

L'effort de formation et d'adaptation a amélioré l'objectif de réussite des candidats sous-officiers SPV. Une trentaine a été formé ce qui a permis de renforcer en partie le déficit constaté dans les CIS SPV.

Néanmoins, la réforme de la formation intervenue en 2013 a fragilisé la mise en œuvre de cet objectif.

Une amélioration de l'encadrement des CIS SPV résulte également de l'engagement de sous-officiers SPP sous statut SPV qui résident à proximité de CIS et assurent des gardes et/ou astreintes. Ils sont en positionnés notamment en journée dans des CIS SPV dont l'activité est la plus forte.

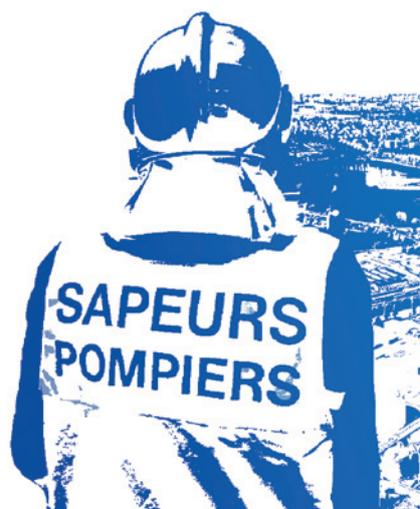
6. POURSUIVRE LA POLITIQUE D'ACQUISITION D'ENGINS D'INCENDIE POLYVALENTS :

Le nombre d'incendies se maintenant autour des 7% de l'activité du Sdis, l'occurrence d'avoir une simultanéité de feux est très faible. Dans ces conditions, l'affectation de plusieurs engins-pompe spécifiques dans un même centre d'incendie et de secours ne répond pas à une nécessité opérationnelle.

C'est pourquoi, les engins polyvalents, judicieusement positionnés, s'avèrent une réponse adaptée à la couverture des risques courants. La poursuite de cet objectif sera acté dans le SDACR 2017, sur des domaines de l'incendie avec les feux de forêt d'une part et de l'incendie avec le secours routier d'autre part.

7. AMELIORER LES PERFORMANCES EN TERME DE PRISE D'ALERTE

La mise en place des nouveaux outils de requête et de pilotage « ETL – Infocentre » a permis d'établir des tableaux de bord précis, identifiant des axes de progrès de la prise d'alerte. Cet objectif n'a pas été atteint, il sera réaffirmé dans le prochain SDACR par un suivi hebdomadaire et la recherche d'axes d'amélioration.



SDACR

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE
ET DE COUVERTURE DES RISQUES**

1

Présentation du Sdis



Sommaire partie 1 : Présentation du SDIS

.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1. HISTORIQUE	16
2. L'ORGANISATION OPERATIONNELLE	17
2.1. LE TRAITEMENT DE L'ALERTE	17
2.2. LES CENTRES DE SECOURS	17
2.3. LE POTENTIEL OPERATIONNEL	18
2.4. LA CHAINE DE COMMANDEMENT	18
2.5. GROUPES OPERATIONNELS SPECIALISES (GOS)	18
2.6. CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE D'ASSISTANCE MUTUELLE	19
3. LES SYSTEMES D'INFORMATIONS ET DE COMMUNICATION	23
3.1. ORGANISATION	23
3.2. LES SUPPORTS DES TRANSMISSIONS OPERATIONNELLES	24
3.3. LES MOYENS MOBILES	28
3.4. EVOLUTION	30
4. LES RESSOURCES HUMAINES	31
4.1. LES EFFECTIFS	31
4.2. LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	31
4.3. LE VOLONTARIAT	32
4.4. LES JEUNES SAPEURS-POMPIERS	32
5. LA FORMATION	32
5.1. FORMATIONS DE TRONC COMMUN	34
5.2. FORMATIONS AUX SPECIALITES	34
5.3. FORMATIONS NON OPERATIONNELLES	34
5.4. BILAN 2015	34
• <i>Les partenariats extérieurs</i>	35
• <i>La culture formateur</i>	35
• <i>La jeunesse et citoyenneté</i>	35
6. LA PREVENTION	36
7. LA PREVISION / CARTOGRAPHIE	37
8. LE SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL (S.S.S.M)	38
8.1. LES MISSIONS	38
8.2. LES EFFECTIFS	39
8.3. LES MOYENS DU SSSM	39
8.4. LES RELATIONS EXTERIEURES	40
9. LE BUDGET	40
10. LES MATERIELS	43
10.1. PARC D'ENGINS	43
10.2. MATERIELS COMPARAISON AVEC 2007/2011/2016	44
10.3. EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)	45
11. LES BATIMENTS	45
11.1. DES OPERATIONS DE CONSTRUCTIONS NEUVES OU DE REHABILITATIONS/EXTENSIONS DE CENTRES DE SECOURS⁴⁶	
11.2. DES OPERATIONS TRANSVERSALES DE CONSERVATION ET D'AMELIORATION DU PATRIMOINE CONCERNANT PLUSIEURS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	47
11.3. LE SUIVI DES CONTRATS D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE PRESTATIONS DE SERVICE	47

HISTORIQUE

- 1973** Le corps départemental, intégré au Conseil général, est créé en 1973.
- 1976** Le Conseil général décide à l'unanimité de réduire de 15% par an la participation financière des communes au fonctionnement du SDIS et la prise en charge progressive de la quasi-totalité du budget.
- 1989** Mise en œuvre du premier système informatisé de gestion et de transmission de l'alerte (SIGTA). Les appels 18 aboutissent désormais en 6 points dans le département (centres de traitement de l'alerte au siège des PC de groupements territoriaux).
- 1996** La loi du 3 mai 1996 crée un nouvel établissement public dénommé « Service départemental d'incendie et de secours ». Le SDIS de l'Essonne, créé de fait depuis 1973, est parmi les premiers à officialiser sa départementalisation.
- 1999** Le SDIS quitte l'Hôtel du département. Ce déménagement entraîne le développement de services de gestion et de soutien du SDIS, dont les missions étaient jusqu'alors réalisées par les services du Conseil général (paie, informatique,...). Depuis, d'autres services se sont étoffés comme le groupement des affaires financières.
- 2001** Signature des conventions de mise à disposition du SDIS des centres d'incendie et de secours par les communes et le département. Création d'un Groupement Bâtiment.
- Mise en place des 35 heures. L'impact global pour le SDIS s'élève à environ 200 postes de sapeurs-pompiers professionnels en plus. Le plan de recrutement subséquent et l'abaissement du temps de travail seront échelonnés jusqu'en 2005 (95 gardes de 24h en service opérationnel non logé).
- 2002** 26 agents administratifs, jusqu'alors mise à disposition par le Conseil général, intègrent le SDIS. Le Département transfère au SDIS l'investissement immobilier.
- Réorganisation du SDIS avec le passage de 6 à 4 groupements territoriaux.
- 2003** Fin des travaux de réalisation de l'Ecole Départementale (EDIS) sur le site de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire, transférée à Agen. Le site de 20 ha, construit en partie, a accueilli dès 2002 le Groupement Formation, et a permis de créer un plateau technique exceptionnel. Le SDIS y développe désormais un pôle d'excellence en matière d'enseignement de la lutte contre l'incendie.
- Création du service Contrôle de gestion.
- 2004** La loi de modernisation de la sécurité civile, du 13 août 2004, renforce les liens entre le SDIS et le Département au moyen d'une série de nouvelles dispositions : le SDACR est désormais arrêté par le Préfet après avis du Conseil général ; de plus le Conseil d'administration est présidé par le président du Conseil général ou par l'un des membres qu'il désigne. La contribution du Département au budget du SDIS est désormais fixée par délibération du Conseil général. Par ailleurs, le SDIS et le Conseil général établissent une convention pluriannuelle définissant l'évolution de la contribution du Département au budget du SDIS.
- Création d'une mission Volontariat.
- 2006** Fin des travaux de réalisation du Centre Départemental d'Appels d'Urgence (CDAU). Construit sur le terrain de l'Hôpital Sud-francilien à Corbeil-Essonnes, cette structure regroupe sur le même plateau opérationnel les équipes du SDIS et du SAMU, avec une centralisation complète des appels d'urgence (15/18/112).
- 2010** Evolution de l'organisation du SDIS par la création au sein du Comité de Direction d'un secrétariat général et de 4 Directions (Direction Opérationnelle, Direction Administrative et Financière, Direction du Soutien et de la Logistique, Direction de la Prospective et de l'Innovation).
- 2015** Regroupement des services de la Direction sur un site unique, excepté le groupement des opérations au CDAU, le groupement Formation à l'EDIS et les ateliers mécaniques déconcentrés.

1. L'ORGANISATION OPERATIONNELLE

Le règlement opérationnel (arrêté préfectoral N°2016-SDIS-GO-0009 du 10 février 2016) fixe l'organisation opérationnelle du SDIS. Celle-ci s'articule sur la base de :

- Un centre de traitement de l'alerte et d'un CODIS
- 50 centres d'incendie et de secours regroupés au sein de 4 groupements territoriaux
- Une chaîne de commandement

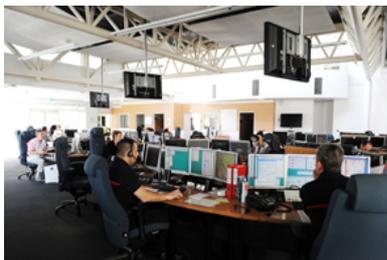
1.1. LE TRAITEMENT DE L'ALERTE

Depuis 2006, la gestion de l'activité opérationnelle du SDIS est assurée par les personnels du CTA/CODIS regroupés sur un site unique dénommé Centre Départemental d'Appel d'Urgence (CDAU) situé à Corbeil-Essonnes. Cette structure permet de disposer d'une **plateforme commune SDIS/SAMU (15/18/112)** accessible aux autres partenaires de l'urgence (Samu social, ambulanciers,...). Un Système de Gestion Opérationnelle (SGO) a été mis en place en 2006, à l'ouverture du CDAU.



Ce regroupement a pour avantages :

- une gestion commune des demandes de secours aux personnes (82% de l'activité opérationnelle) avec le Samu, pour une meilleure régulation des moyens ;
- la mise en place du logiciel intégrant l'outil cartographie ;
- une rationalisation des effectifs au bénéfice des centres d'incendie et de secours ;
- une meilleure coordination des moyens ;
- la réalisation d'un Codis renforcé, disposant de réels moyens pour gérer une crise.



L'activité opérationnelle du département génère annuellement environ 395 000 appels sur les numéros d'urgence 18-112, et environ 298 000 sur le 15. Le plateau opérationnel et ses équipements sont dimensionnés pour faire face à une augmentation importante de la sollicitation des services d'urgence, par anticipation sur les années à venir.

L'effectif des opérateurs et des cadres du traitement de l'alerte est constitué de sapeurs-pompiers professionnels et d'agents sous statut d'agents administratifs ou techniques.

1.2. LES CENTRES DE SECOURS

Le Corps départemental comprend 50 centres d'incendie et de secours (CIS) répartis comme suit :

- 4 Centres de secours principaux (CSP)
- 31 Centres de secours (CS)
- 15 Centres de Première Intervention (CPI)

Le classement de ces centres résulte de critères retenus dans le cadre du SDACR approuvé le 30 Mars 2012 peut être remis en cause par le présent document et le Règlement Opérationnel (RO).

Centre de secours principal : centre permettant d'assurer en simultanément une mission incendie, deux missions secours à personnes et un autre départ en intervention.

Centre de secours : centre permettant d'assurer en simultanément une mission incendie ou une mission secours à personnes et un autre départ en intervention.

Centre de première intervention : centre assurant au moins un départ en complément de couverture de proximité.

1.3. LE POTENTIEL OPERATIONNEL

Le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) minimal est fixé pour chaque structure pour garantir au mieux la couverture des risques du département. Conformément au Règlement Opérationnel (RO), il est révisé autant que de besoin en fonction :

- de l'effectif moyen réalisé des sapeurs-pompiers professionnels en service opérationnel,
- de régime de travail réglementaire,
- du taux moyen de réalisation des gardes.

Il tend vers les objectifs définis par le SDACR en fonction des ressources disponibles (plan de recrutement,...) et comprend dans chaque centre :

- des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et volontaires (SPV) de garde,
- des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels d'astreinte.

En réalité, si l'effectif de garde peut être la plupart du temps complété par des sapeurs-pompiers volontaires et de ce fait quasiment maintenu en permanence. L'indisponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée peut conduire certains centres de secours volontaires à ne pas assurer la couverture opérationnelle, avec en corollaire, des délais d'intervention majorés.

1.4. LA CHAINE DE COMMANDEMENT

Selon la nature et l'importance de l'intervention, le Commandant des Opérations de Secours (COS) est :

- un chef d'agrès d'un CIS
- un chef de groupe, répartis en secteurs sur les 4 groupements territoriaux
- un chef de colonne par groupement territorial.
- un chef de site et un colonel de permanence de niveau départemental.

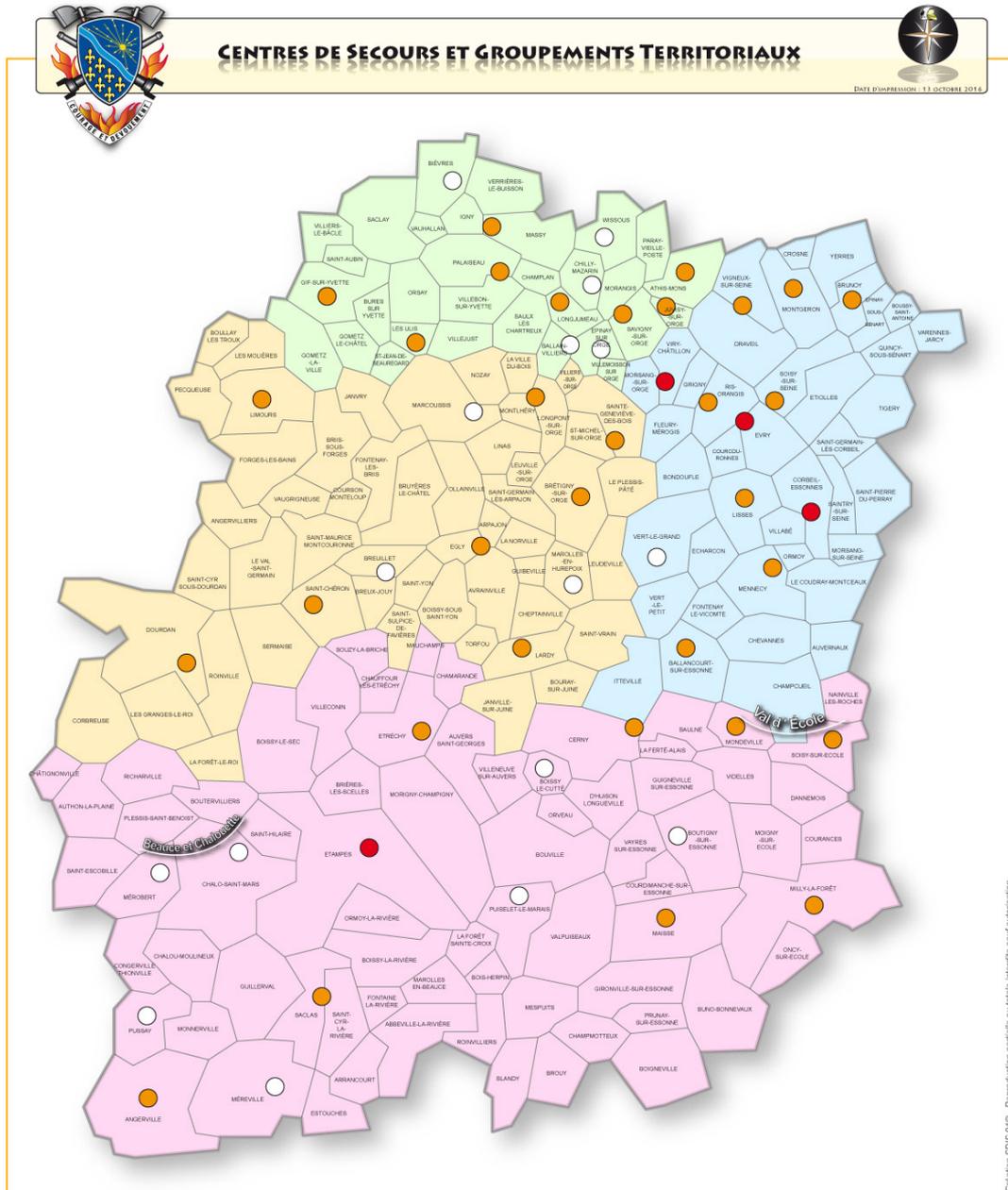
Le COS rend compte au CTA, ou selon le cas au CODIS, chargés de renseigner la hiérarchie opérationnelle. L'information des autorités (Préfet, Président du Conseil d'administration,...) est assurée par le colonel de permanence.

1.5. GROUPES OPERATIONNELS SPECIALISES (GOS)

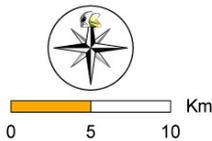
Le SDIS a mis en place des Groupes Opérationnels Spécialisés (GOS) pour faire face aux risques particuliers suivants :

- risques chimiques et biologiques (GOS RCH)
- risques radioactifs (GOS RAD)
- secours nautique (GOS SN)
- sauvetage-déblaiement (GOS SD)
- reconnaissance et sauvetage en milieu périlleux (GOS GRIMP)
- interventions mettant en cause des animaux dangereux (GOS ANIM)
- interventions cynotechniques (GOS CYNO)

L'activité et la composition de ces groupes sont détaillées dans l'étude des risques particuliers.



ÉCHELLE



Sources : IGN®, SDIS 91®
 Edition : SDIS 91 C&IG YK Octobre 2016
 Réf. "CARTOGRAPHIE/CARTES_THEMATIQUES/CS_ET_GRPPT"

LÉGENDE

Centres de Secours

- CSP
- CS
- CPI

Groupements

- Sud
- Est
- Centre
- Nord

1.6. CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE D'ASSISTANCE MUTUELLE

Le SDIS 91 a signé des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM) avec la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP), le SDIS 77, le SDIS 78, le SDIS 45 et le SDIS 28. Celle-ci permet de mieux assurer les missions de prévention des risques de toute nature, le secours et la défense contre l'incendie, les accidents, les sinistres et les catastrophes dans les communes et zones limitrophes des départements suivants :

- l'Essonne défendue par le SDIS 91,
- Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne défendus par la BSPP,
- Seine-et-Marne défendus par le SDIS 77,
- Yvelines défendues par le SDIS 78,
- Loiret défendu par le SDIS 45,
- l'Eure-et-Loir défendu par le SDIS 28.

Le SDIS 91 s'engage à prêter assistance mutuelle et réciproquement aux services d'incendies et de secours (SIS) limitrophes dans les cas suivants :

- Appui réciproque des centres de secours sur les communes et zones limitrophes des départements voisins de l'Essonne ;
- Mise à disposition de moyens opérationnels lors du déclenchement d'un plan de secours départemental et/ou interdépartemental ;
- Mise à disposition de détachements préconstitués à la demande du Centre Opérationnel Zonal (COZ) ; selon l'activité opérationnelle en cours, l'envoi en renfort de moyens opérationnels à la demande des centres opérationnels réciproques ou du COZ.

Dans tous les cas, et quel que soit le grade des intervenants, le Commandement des Opérations de Secours (C.O.S.) appartient à l'autorité territorialement compétente.

Le commandant des opérations de secours fixe les missions aux personnels venus en renfort, et met à leur disposition, si nécessaire, les moyens de liaison qui conviennent.

Pour toute la durée de l'engagement, le chef du détachement extérieur est le conseiller technique du COS territorialement compétent, pour l'emploi des moyens engagés et est placé sous son autorité directe.

Interventions réalisées par le SDIS 91 à l'extérieur du département

SIS	2013	2014	2015	Total
Hors ZdD IdF	13	4	15	32
SDIS 28	3	2	10	15
SDIS 45	10	2	5	17
ZdD IdF	365	323	313	1001
BSPP	48	34	45	127
SDIS 77	152	161	90	403
SDIS 78	165	127	177	469
SDIS95		1	1	2
Total	378	327	328	1033

Interventions réalisées par les autres SDIS ou la BSPP en Essonne

SIS	2013	2014	2015	Total
Hors ZdD IdF	8	3	11	22
SDIS 28	1	1	5	7
SDIS 45	7	2	6	15
ZdD IdF	148	165	162	475
BSPP	55	75	57	187
SDIS 77	72	76	73	221
SDIS 78	21	14	31	66
SDIS 95			1	1
Total	156	168	173	497

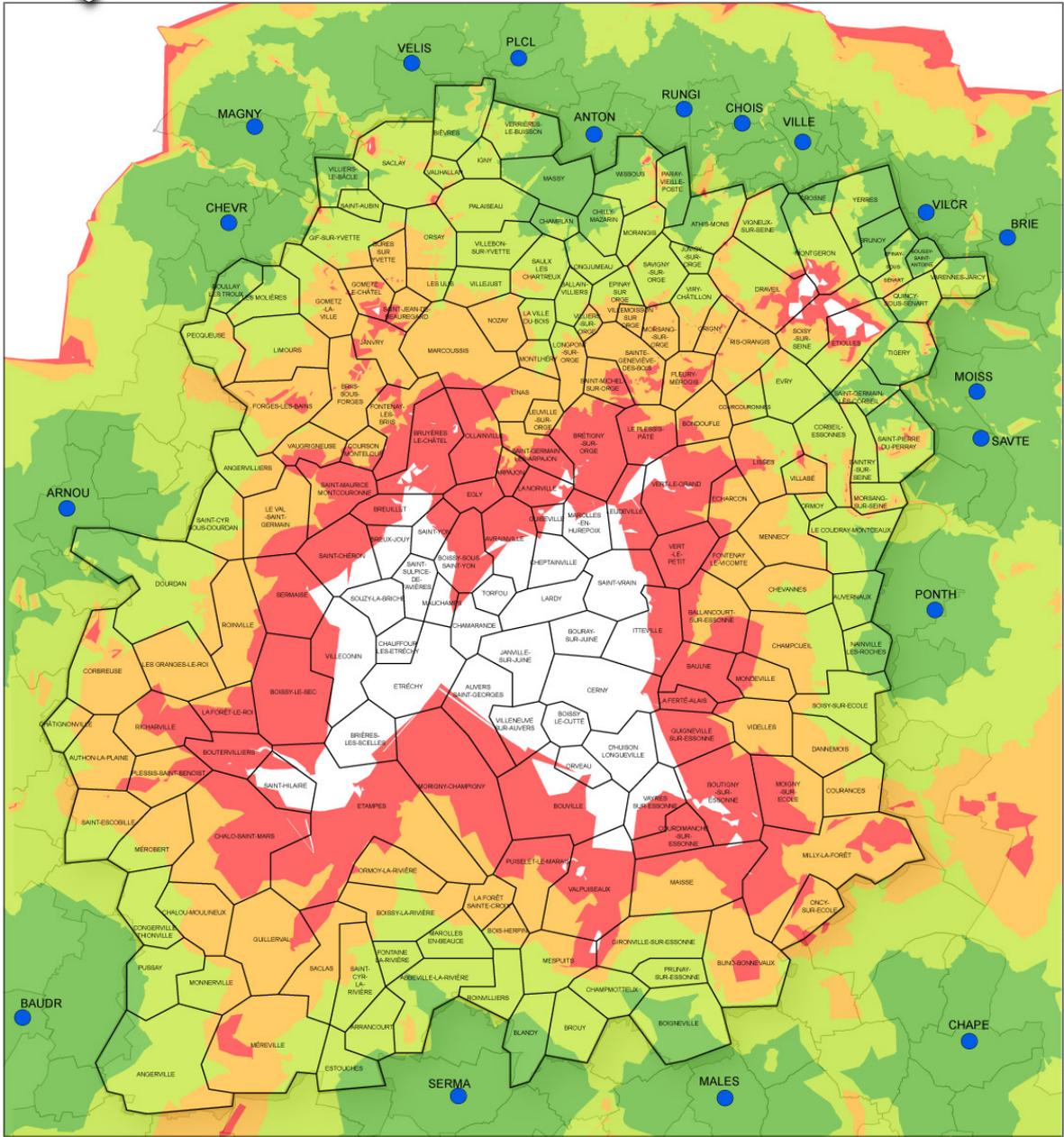
Comme en témoignent les chiffres figurant dans les tableaux ci-dessus, le SDIS 91 apporte davantage son concours aux SDIS voisins qu'il ne reçoit de renforts. Il conviendra d'examiner les conditions dans lesquelles le SDIS 91 pourrait rééquilibrer l'écart constaté (les interventions du SDIS 91 au profit de ses voisins sont stables sur 2 ans grâce à la sollicitation en diminution du SDIS 77 et à cause de celles du SDIS 78 en augmentation).



COUVERTURE DU DÉPARTEMENT PAR LES SEULS CIS LIMITROPHES

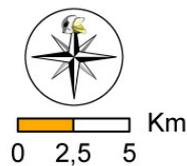


DATE D'IMPRESSION : 10 NOVEMBRE 2011



Création SDIS 91 - Reproduction partielle ou totale interdite sans autorisation

ÉCHELLE



LÉGENDE

- < 10 minutes
- < 15 minutes
- < 20 minutes
- < 25 minutes

● CS hors département

Les vitesses sont calculées selon celles saisies dans ARTEMIS.
Vitesse normale => Vitesse ARTEMIS

- 30 Km/h => 20 Km/h	- 50 Km/h => 30 Km/h
- 70 Km/h => 50 Km/h	- 90 Km/h => 70 Km/h
- 110 Km/h => 90 Km/h	- 130 Km/h => 110 Km/h

Sources : Navteq®, IGN®, SDIS 91®
Edition : SDIS 91 C&G GC novembre 2011
REF C&G : "Travaux/ETUDES/SDACR/2011"

2. LES SYSTEMES D'INFORMATIONS ET DE COMMUNICATION

Les Systèmes d'Informations et de Communication constituent un élément indispensable de commandement et de circulation des informations opérationnelles (réception des appels, envoi des secours, alerte des personnels, gestion et suivi des interventions, information des autorités, interopérabilité, ...). Les SIC essonniers sont constitués selon un Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (OBDSIC) décliné des règles nationales de mise en œuvre de l'architecture unique des transmissions (AUT) fixées par le Ministère de l'Intérieur (Arrêté ministériel du 23 décembre 2009 relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la sécurité civile (OBNSIC)).

L'OBNSIC définit l'organisation des transmissions, les supports de transmissions et les conditions d'exploitation dans le cadre des missions de sécurité civile.

Les SIC essonniers s'appuient, pour partie, sur l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT) opérée par le Ministère de l'Intérieur.

L'INPT supporte le réseau radioélectrique numérique ANTARES (Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours) sur lequel le SDIS a migré entre 2011 et 2014 moyennant une opération de 5,7 M€.

Cette technologie assure l'interopérabilité aux niveaux national et départemental entre les différents services concourants aux missions de sécurité civile (Services d'Incendie et de Secours, Service d'Aide Médicale Urgente, Police Nationale et Gendarmerie Nationale), de nouvelles applications comme le suivi dynamique des moyens (géolocalisation) et les transmissions de données (statuts, bilan victimes et appel de détresse)

Cette migration a occasionné la mise à niveau du Système de Gestion Opérationnelle (SGO), du réseau de Faisceaux Hertzien (FH), le renouvellement et la sécurisation d'équipements du CTA/CODIS (GVR et enregistreurs de communications) et l'intégralité des terminaux radioélectriques (ERM, ERP, Relais Indépendant Portable et stations fixes).

2.1. ORGANISATION

Le SDIS dispose d'un Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) en charge de la réception des appels d'urgence dont le 112 et d'un Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) en charge de la coordination de l'activité opérationnelle.

Le CTA/CODIS est situé dans les locaux du CDAU et dispose d'un site de secours implanté à l'EDIS.

Le soutien fonctionnel est assuré par le Groupement des Systèmes d'Information et de Communication (GSIC), composé de 26 personnes, est organisé en 3 services comprenant chacun deux bureaux :

- Le service Infrastructure
 - bureau réseau
 - bureau système
- Le service Logiciels, Projets et Développements
 - bureau applications et bases de données
 - bureau projets et développements
- Le service Soutien aux Utilisateurs
 - Bureau assistance aux utilisateurs

o Bureau terminaux

Le chef du groupement assure les fonctions de COMSIC (Commandant des Systèmes d'Information et de Communication) et son adjoint les fonctions de RSSI (Responsable de la Sécurité du Système d'Information).

Le soutien opérationnel est assuré par :

- 2 astreintes techniques du GSIC ;
- Des officiers de sapeurs-pompiers formés SIC, occupant l'emploi d'Officier des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC) et inscrits sur liste arrêtée par le Préfet. Ces officiers sont chargés de l'organisation et de la mise en œuvre des systèmes d'information et de communication lors d'une opération de secours.

2.2. LES SUPPORTS DES TRANSMISSIONS OPERATIONNELLES

2.2.1. Les Systèmes d'information :

Le CTA/CODIS (et son site de secours) dispose d'un Système de Gestion des Appels (SGA) et d'un Système de Gestion Opérationnelle (SGO), il est interconnecté téléphoniquement avec les autres centres opérationnels (CRRA15, CIC et CORG), le COZ et le COGIC.

Il est également interconnecté avec les autres centres recevant des demandes de secours 114 (personnes déficientes auditives), 115 (SAMU social), 119 (enfance maltraitée), 1616 (secours maritime) et les centres d'établissements ou d'entreprises (plates-formes télé médico-sociales et sanitaires, e-call, autoroutes, télésurveillance, ascensoristes...).

Les Véhicules Postes de Commandement (VPC) disposent d'un système d'information propre, en charge notamment de la réalisation de situation tactique (SITAC) et Ordre Graphique, de l'hébergement de données opérationnelles et de la cartographie du SDIS.

2.2.2. Les réseaux de communication fixes :

Les **réseaux téléphoniques** acheminent les demandes de secours (téléphonie fixe et mobile) au CTA-CODIS avec une forte sécurisation opérateur et interne au site (double rattachement, double acheminement, double pénétration et sécurisation du trafic arrivée par boucle optique).

Ces réseaux supportent les communications téléphoniques et informatiques entre les différents sites du SDIS et constituent également le deuxième vecteur de transmissions de l'alerte.

Le **réseau de faisceaux hertziens**, opéré par le SDIS et reliant les principaux sites du SDIS (DDIS, EDIS, CTD et PCG) est utilisé pour la téléphonie, les transmissions de données (administratives et opérationnelles) et le raccordement à l'INPT pour l'exploitation du réseau ANTARES depuis le CTA/CODIS.

Le **réseau virtuel privé** du SDIS permet les transmissions de données administratives (réseaux intra et extranet) et opérationnelles (transmission de l'alerte, mise à jour des données du SGO, ...).

En fonction du site, l'un de ces 2 derniers réseaux constituent le premier vecteur de transmission de l'alerte.

Le **réseau d'alerte** (FTA), opéré par le SDIS, relie le CTA/CODIS (et son site de secours) à tous les CIS. Il constitue le troisième (et dernier) vecteur de transmissions de l'alerte.

2.2.3. Les réseaux de communication mobile :

Le **réseau de communications opérationnelles du SDIS 91** a fortement évolué depuis les 5 dernières années. Conformément aux exigences de l'article 9 de la loi de modernisation de la sécurité civile, du

décret 2006-106 modifié relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile et l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile, le SDIS a mené des travaux de mise en conformité de 2009 à 2015. Depuis 2014, l'ensemble des moyens du SDIS utilise le réseau national de sécurité civile ANTARES.

Ce réseau numérique offre deux types de service aux utilisateurs.

- Des services de phonie
 - Les communications de groupe en mode relayé

Ces communications sont uniquement possibles sous la couverture du réseau de l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT). Les ressources correspondants à ce mode de transmission sont nommées TALKGROUP (TKG) et commencent par le chiffre 2 (TKG 2XX).

Les TKG du Réseau de Base 91

NUMERO TKG	NOM	AFFECTATION
236	OPE C/N	Grpts CENTRE / NORD
237	OPE E/S	Grpts EST / SUD
238	SSU C/N	Grpts CENTRE / NORD
239	SSU E/S	Grpts EST / SUD
240	CDT	COMMANDEMENT
241	SPE1	Grpt FORMATION - EDIS
242	SPE2	Grpt OPERATIONS (Exercices)
243	SPE3	Grpts CENTRE / NORD
244	SPE4	Grpts EST / SUD

Un TKG de portée zonale

NUMERO TKG	NOM	AFFECTATION
286	COM SIS-IDF	Tous transits en IdF (transport CH, renfort extra-départemental, etc.) -veille CODIS et PC/CRM

- Les communications « point à point »

Ces communications sont uniquement possibles sous la couverture du réseau INPT. Les ressources correspondants à ce mode de transmission sont nommées « appel privé » et permettent d'établir une communication privative avec un ou plusieurs utilisateurs en composant le numéro de terminaux (RFGI).

- Les communications en mode direct (non relayé)

Ces communications s'établissent sans l'usage du réseau INPT. Les ressources correspondants à ce mode de transmission sont nommées MODE DIRECT (DIR) et commencent par le chiffre 6 (DIR 6XX).

Elles sont utilisées au niveau tactique.

- Les communications par relais indépendant

Ces communications s'établissent par l'usage d'un relais indépendant portable (RIP). Les ressources correspondants à ce mode de transmission sont nommées « RIP » et commencent par le chiffre 9 (RIP 9XX).

Elles sont utilisées au niveau tactique.

- Les communications « tous services »

Dans le cadre du protocole d'exploitation des dispositifs d'interopérabilité radio sur le département de l'Essonne, des ressources radio « tous services » complètent les moyens de communication propres des services utilisateurs de l'INPT afin de concourir à la coordination départementale ou locale.

Ces ressources sont de type TKG, DIR ou RIP.

Les TKG de portée nationale et interservices

NUMERO TKG	NOM	AFFECTATION
218	ACCUEIL	Accueil de tous les moyens en renfort et en transit vers opération. Veille par CODIS et PC/CRM
213	MOYENS NATIONAUX	Détachements extra-départementaux et FORMISC
210	AUTORITE	Interopérabilité entre les autorités des services (SIS, SAMU, PN, GN et Préfecture)
212	TOUS SERVICES	Interopérabilité de «coordination» SIS-SAMU-PN-GN (CONF 102 pour ACROPOL)

- Le DIR

La ressource tactique MODE DIRECT (DIR) est le DIR90, nommé « liaison tactique - tous services » permet les communications directes entre l'ensemble des moyens opérationnels.

Toutefois, il est à noter que la DIR90 peut être utilisée qu'à titre expérimental par la DDSP 91.

- Le RIP

La ressource tactique relayé est le RIP90, nommé « relais tactique - tous services » permet les communications relayées localement entre l'ensemble des moyens opérationnels notamment en l'absence de couverture radio suffisante pour l'utilisation du DIR90.

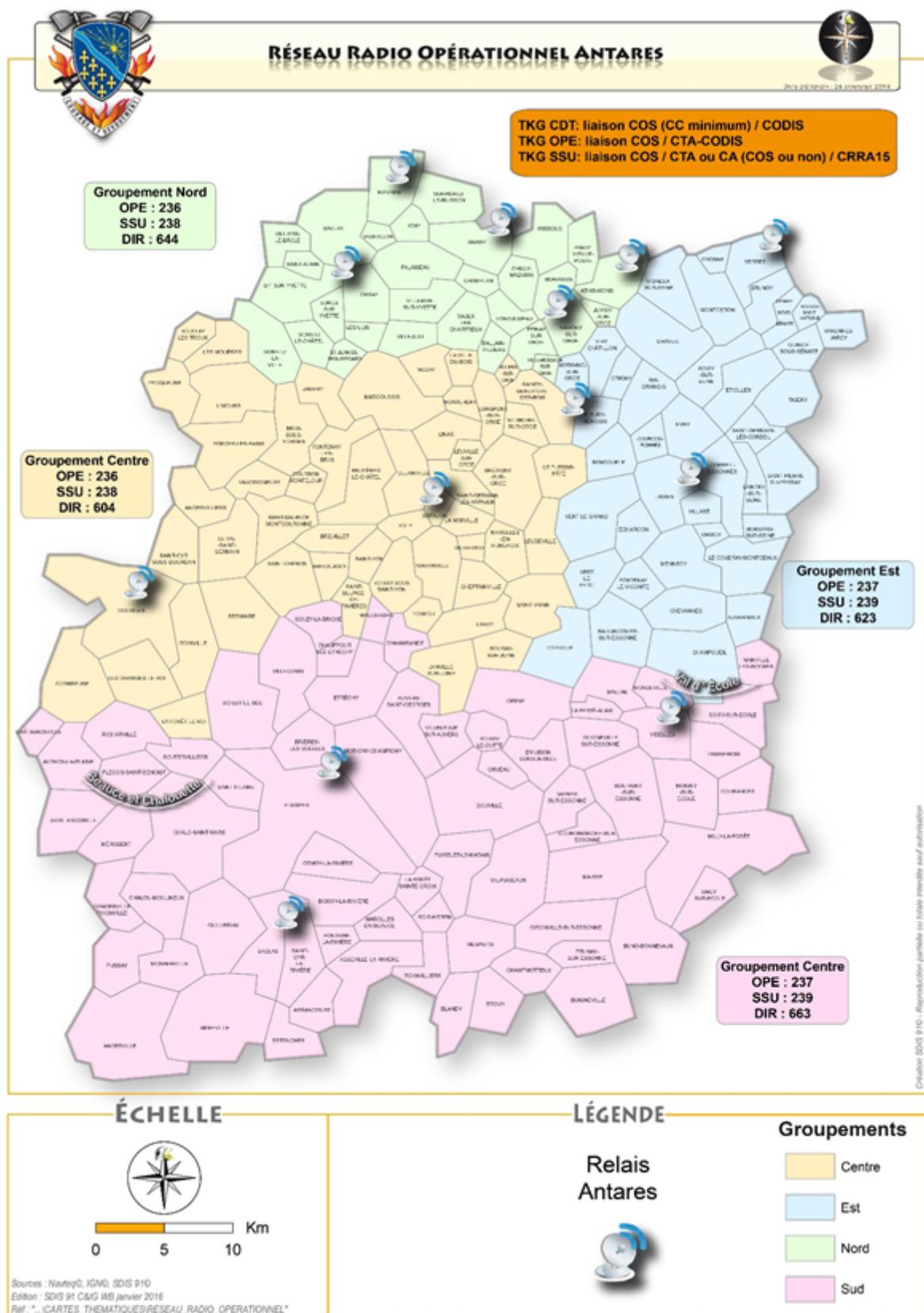
- Des services de données

Ces services permettent l'échange des informations entre des terminaux radio et/ou le CTA/CODIS.

Les **services de données utilisant l'INPT** permettent la transmission de statuts et de géolocalisation des véhicules. Ils permettent également la transmission du bilan secouriste numérique.

Un **service de données dédié aux appels de détresse** et spécifique à ANTARES permet d'informer soit le CTA/CODIS dans le cas d'un appel de détresse sous couverture INPT soit un terminal radio à proximité, y compris un terminal SAMU, Police Nationale ou Gendarmerie Nationale.

L'**alarme des personnels** (FNA ou FAA) est un service de radiomessagerie destiné à la mobilisation des sapeurs-pompiers au moyen de leurs terminaux d'appel sélectif (bips ou paggers) déclenchés depuis le CIS.



2.3. LES MOYENS MOBILES

Le parc de matériels radios du SDIS91 se compose d'environ 460 émetteurs-récepteurs mobiles (ERM) et de 800 émetteurs-récepteurs portatifs (ERP) de type TPH 700 dont 80 TPH700 Atex.

Les véhicules sont équipés d'ERM à l'exception des VSAV qui sont dotés d'ERP (assimilés à des ERM).



Les ERM permettent la transmission des statuts (signal numérique permettant un échange d'information relatif à l'état du véhicule) et la géolocalisation (position de l'engin).



Cette solution technique allège le trafic radio et améliore le confort des transmissions ainsi que la charge radio des opérateurs du CTA/CODIS.

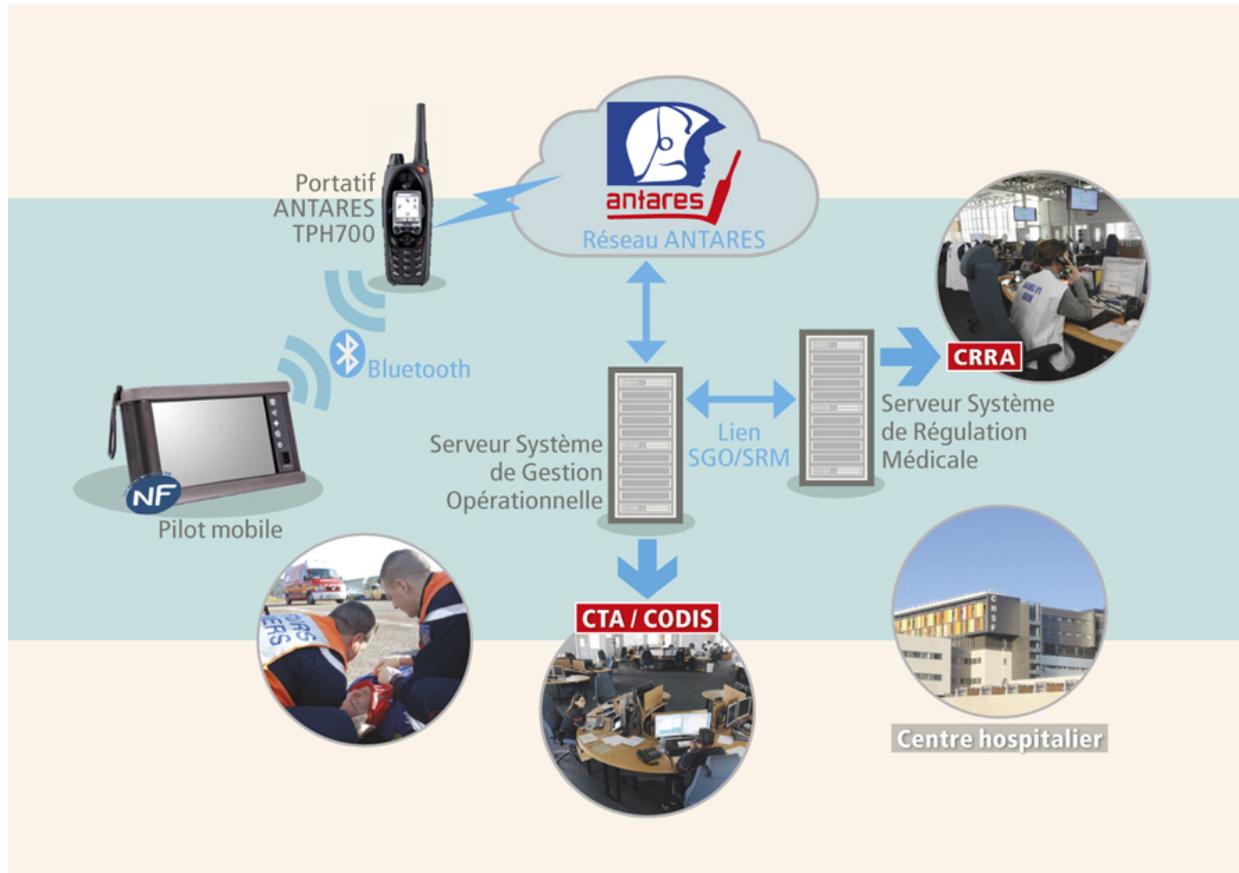
Le SDIS dispose de 2 Relais Indépendants Portables (RIP) autonomes et conditionnés pour être projetables.



Les SPP et SPV sont dotés individuellement d'un terminal individuel d'appel sélectif (au total 2450 bips).

2.4. EVOLUTION

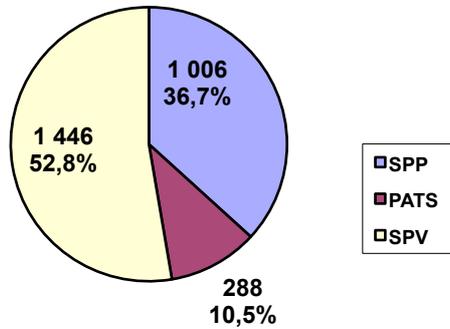
Des **Terminaux Informatiques Embarqués (TIE)** seront déployés dans les centres de secours à compter du 1^{er} semestre 2017. Ces tablettes connectées via Bluetooth à un TPH 700, permettront aux chefs d'agrès de chaque VSAV de saisir informatiquement le bilan secouriste des victimes et de le transmettre au CTA/CODIS et aux Centres Hospitaliers.



Le **passage à la version V2.4.2 du logiciel ARTEMIS** réalisé au mois d'octobre 2016 devrait permettre le rétablissement du lien 15/18. Ce lien certifié NF 399, permettra d'échanger des données entre le système de gestion opérationnelle du SDIS et le système de régulation médicale du SAMU. Le bilan secouriste évoqué ci-dessus pourra être transféré via cette liaison.

3. LES RESSOURCES HUMAINES

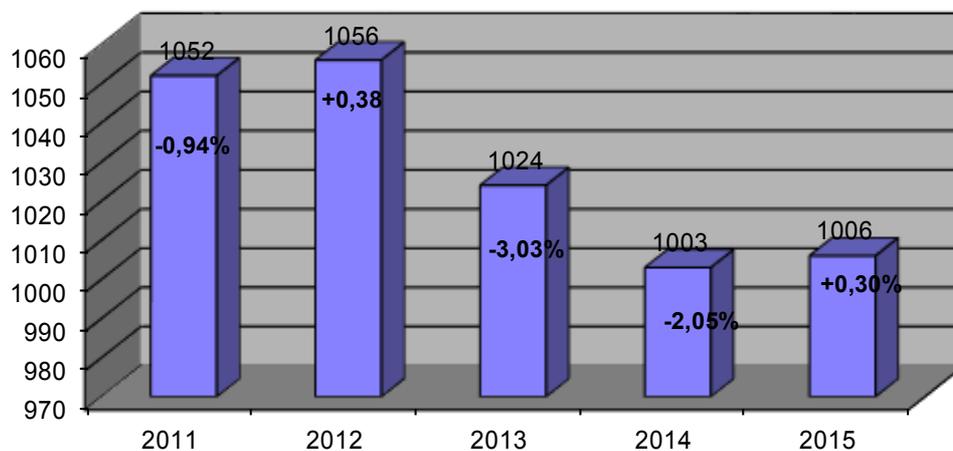
3.1. LES EFFECTIFS



Au 31 décembre 2015, le SDIS comptait 2 740 agents dont 1 006 sapeurs-pompiers professionnels (SPP), 288 personnels administratifs, techniques ou spécialisés (PATS) et 1 925 sapeurs-pompiers volontaires dont 479 SPP ayant souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire.

3.2. LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

EVOLUTION DES EFFECTIFS ENTRE 2011 ET 2015



Au 31 décembre 2015, le SDIS 91 présente un effectif de sapeurs-pompiers professionnels relativement jeune (âge moyen : 39,6 ans et 54,4% de moins de 40 ans). Cette jeunesse est due, d'une part, à l'effort de recrutement effectué au cours des dernières années et, d'autre part, au fort turnover existant dans les SDIS de la Grande Couronne, au bénéfice des SDIS de province, pour lesquels ils constituent de véritables centres de formation. Un vieillissement des effectifs de SPP est toutefois constaté : en effet, en 2015, l'âge moyen des SPP était de 34,8 ans. En corollaire, le SDIS 91 présente un très fort taux de recrutement après concours ; en revanche, il ne bénéficie que très peu de la voie de la « mutation » pour ses recrutements (en 2015 : 4,9%).

Les femmes sont bien intégrées au Corps départemental : elles représentent 9,8% de l'effectif SPV et 4% de l'effectif SPP.

3.3. LE VOLONTARIAT

Le développement du volontariat est l'un des enjeux majeurs du SDIS, le maintien des effectifs SPV est indispensable à son bon fonctionnement. Une « Mission Volontariat » a été mise en place en 2004 et un référent désigné au sein de chaque groupement territorial. Des conventions ont été signées en 2005 avec de grands employeurs du département (Conseil général, SNECMA,...) pour favoriser la formation des SPV.

Dans le but de favoriser l'engagement citoyen, en qualité de sapeur-pompier volontaire, le SDIS 91 a pris des mesures pour encourager et soutenir l'implication des hommes et des femmes du département de l'Essonne dans le domaine de la sécurité civile. Cette démarche ambitieuse a été consolidée par l'élaboration d'un **plan de soutien au volontariat 2016/2018 adopté par le Conseil d'administration le 22 janvier 2016**. Il permettra de renforcer le volontariat en Essonne, d'assurer une pérennité des effectifs et de maintenir un dynamisme sur le territoire.

Le Corps départemental disposait au 31 décembre 2015 d'un effectif global de 1 925 SPV, dont :

- 1 446 SPV (dont 69 SPV membres du SSSM)
- 479 SPP ayant souscrit un engagement de SPV

3.4. LES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Les jeunes de 13 à 18 ans peuvent participer, chaque mercredi et/ou samedi, aux activités des sections de jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP). Animées et encadrées par 220 moniteurs sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, ces sections permettent de s'initier au secourisme et à la lutte contre l'incendie, mais aussi d'acquérir discipline et civisme. Les JSP pratiquent le sport et participent à des manœuvres, des rassemblements et des compétitions.

Les 27 sections de JSP du département regroupent près de 550 jeunes et sont réunies sous l'égide d'une association départementale, à laquelle le SDIS apporte son soutien.

4. LA FORMATION

La formation est placée comme un objectif prioritaire et constitue une dimension stratégique pour le Sdis. Elle est encadrée par des textes réglementaires (visés dans le Plan pluriannuel de formation) qui définissent les emplois et activités dévolus à chaque grade et le contenu des formations correspondantes.

Les formations permettent l'acquisition et l'entretien des compétences opérationnelles, administratives et techniques nécessaires à l'accomplissement des missions et à la tenue des emplois (pour les SPP) ou à l'exercice de leurs activités (pour les SPV).



Elles comprennent pour les SPP des formations obligatoires :

- formations d'intégration
- formations de professionnalisation (formations d'adaptation à l'emploi, formations aux spécialités, FMFA)
- formations d'adaptation aux risques locaux

Les formations non obligatoires :

- préparations aux concours et examens professionnels
- les formations de perfectionnement,
- les formations personnelles.

Elles comprennent pour les SPV :

- formations initiales
- formations continues (formations liées aux avancements de grade, FMFA)
- formations aux spécialités
- formations d'adaptation aux risques locaux

Les formations mises en œuvre actuellement découlent d'un **Plan Pluriannuel de Formation** approuvé par délibération n°CA 12-01-1FO du 27 janvier 2012. Il est en cours de refonte pour la période 2016-2019 sous la dénomination d'un **Plan Départemental de Formation Pluriannuel (PDFP)**.

Celui-ci a notamment pour objectifs de :

- passer d'une démarche de recensement des demandes à une analyse des besoins individuels et collectifs, permettant ainsi de dispenser une formation aux agents qui en ont véritablement besoin ;
- rationaliser les actions de formation sur la base d'objectifs identifiés, mesurés et validés ;
- ajuster les compétences aux exigences réglementaires et au règlement opérationnel ;
- structurer et améliorer la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis ;
- permettre à l'ensemble des agents de comprendre l'organisation et le fonctionnement de la formation ;
- mettre en application au SDIS 91 la formation tout au long de la vie ;
- évaluer les actions de formation et leurs incidences dans la pratique professionnelle.

4.1. FORMATIONS DE TRONC COMMUN

S'agissant de l'accompagnement des choix opérationnels, le plan pluriannuel et le règlement opérationnel définissent des objectifs quantifiés afin de garantir une réponse adaptée aux exigences du service.

**4.2. FORMATIONS AUX SPECIALITES**

Au regard des risques particuliers répertoriés par le SDACR, des groupes opérationnels spécialisés ont été mis en place. Le plan de formation permet d'atteindre ou de maintenir les niveaux de formation nécessaire au bon fonctionnement de ces groupes. Il appartient à chaque Conseiller Technique Départemental (CTD) de faire appliquer les objectifs de formation.

4.3. FORMATIONS NON OPERATIONNELLES

Les objectifs en matière de formations non opérationnelles sont définis par CIS ou par groupement pour permettre aux chefs de centre et de service de faire face à leurs obligations fonctionnelles (BNSSA, EAP,...). Ces formations sont complétées par des formations administratives ou techniques, s'adressant à l'ensemble des personnels (SP ou PATS).

4.4. BILAN 2015

Le bilan des actions de formation 2015 pour les sapeurs-pompier s'établit comme suit :

FORMATIONS	Nombre de stagiaires(*)			Nombre de jours(*)		
	SPP	SPV	TOTAL	SPP	SPV	TOTAL
Formations intégration / initiales	38	281	319	1937	4078	6015
Formations d'adaptation à l'emploi / avancement aux grades	73	106	179	993	1067	2060
Formations aux spécialités	196	116	312	1528	699,5	2227,5
Autres formations (JSP, pré acquis avancement, formation de formateurs...)	64	268	332	679,5	704	1383,5
Formations de maintien et de perfectionnement des acquis (hors FMPA SAP SPP à la garde)	873	1091	1964	8472	2577	11049
Formations administratives et techniques	28	7	35	112	25	137
TOTAL	1272	1869	3141	13721,5	9150,5	22872

(*) : Données qui intègrent les formations clôturées en 2015 (certaines ont débuté en 2014 ; d'autres n'ont pas été finalisées en 2015 et donc clôturées en 2016).

Ces formations sont délivrées au sein des groupements territoriaux, à l'Ecole départementale (EDIS) ainsi qu'à l'ENSOSP, qui constitue un des éléments structurant du SDIS et a assuré en 2015 près de 22872 journées de formation.

L'EDIS, comme structure de formation et de promotion pour le SDIS, s'est vu confier l'accompagnement ou la mise en œuvre de certains projets.

De plus, les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés ont suivi 531 journées de formation.

- ***Les partenariats extérieurs***

Depuis 2010, la volonté du SDIS de faire connaître son savoir-faire et de mutualiser les coûts avec d'autres structures s'est concrétisée par une ouverture vers des partenaires extérieurs. Ainsi, les formations de la police municipale, organisées par le CNFPT, se déroulent en partie sur le site de l'EDIS. D'autres partenaires, publics ou privés, participent également à la diffusion de la culture de sécurité civile.

- ***La culture formateur***

Les formateurs sont des acteurs incontournables de la diffusion des objectifs, des règles et de la culture du SDIS. C'est pourquoi, une attention particulière est portée depuis de nombreuses années sur ces acteurs. La culture formateur vise à sécuriser tant le service que les formateurs dans le processus de production de stages. Les valeurs d'éthique, d'efficacité et de qualité sont au cœur de cette approche.

- ***La jeunesse et citoyenneté***

Depuis 2012, la formation au profit de la jeunesse s'est développée notamment au travers du dispositif « école ouverte », de la formation des lycéens de la filière du bac professionnel sécurité, de la formation des gestes élémentaires de survie au profit des collégiens des classes de 5^{ème} et de la formation des 550 JSP des 27 sections. Cet engagement du SDIS participe, d'une part, à la valorisation de l'établissement afin de promouvoir les recrutements (SPV et SPP) et d'autre part à l'échelon territorial aux partages des valeurs citoyennes et de la sécurité civile.

5. LA PREVENTION

La prévention constitue une des missions fondamentales du SDIS. Elle vise, dans les bâtiments, à réduire les risques d'incendie et de panique, à limiter les effets d'éventuels sinistres, à favoriser l'évacuation des occupants et à faciliter l'intervention des secours. Dans le cadre de cette mission, les sapeurs-pompiers préventionnistes vérifient l'application de nombreuses règles de construction et d'aménagement, fixées par les différents règlements (Code de la construction et de l'habitation, Code de l'urbanisme, règlement de sécurité du 25 juin 1980 pour les Etablissements Recevant du Public et arrêté du 31 janvier 1986 pour les bâtiments d'habitation).

L'activité du groupement Prévention illustrée par les données au 31 décembre 2015 comporte :

- l'examen des dossiers des permis de construire en constante progression où 1063 études ont été réalisées, dont 316 pour des ERP des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} catégories et 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil, présentées aux membres de la Sous-Commission Départementale ou des Commissions d'Arrondissement. Les études réalisées représentent 43% des 2476 demandes parvenues au service départemental.
- la préparation et l'animation des 881 commissions de sécurité pour l'ouverture au public des nouveaux ERP ainsi que pour le contrôle des 3001 ERP du 1^{er} groupe (1^{ère} à 4^{ème} catégorie), des 200 ERP du 2^{ème} groupe comportant des locaux à sommeil et des 5 Immeubles de Grande Hauteur. 91 % des visites obligatoires sont donc réalisées.
- la gestion du fichier départemental des établissements recevant du public (ERP),
- l'organisation d'une centaine de jurys d'examen pour l'attribution des diplômes des personnels des services de sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP),
- l'assistance des autorités de police administrative et des maîtres d'œuvre en matière de sécurité contre les risques d'incendie.

Depuis 2009, les officiers préventionnistes assurent également une astreinte de spécialistes pouvant apporter un soutien technique sur tout incendie ou mission particulière nécessitant des connaissances dans ce domaine.

Les choix à venir seront donc de répondre aux enjeux posés par le développement du territoire pour atteindre prioritairement deux objectifs :

- Adapter l'organisation des services instructeurs et du groupement prévention pour que la totalité des demandes d'études soient traitées en redéfinissant les missions obligatoires.
- Adapter le groupement prévention pour pouvoir réaliser la totalité des visites obligatoires en tenant compte des évolutions réglementaires.

6. LA PREVISION / CARTOGRAPHIE

En liaison étroite avec la DRIEE et les pôles Prévision des groupements territoriaux, le service Prévision de la Direction a pour missions :

- l'inventaire et l'analyse des risques, notamment dans le cadre des mises à jour du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- l'étude des sites à risques et la réalisation et/ou mise à jour des plans d'établissements répertoriés (ETARE) les concernant,
- l'étude des dossiers de permis de construire (Code du travail) et installations classées pour avis en direction des services instructeurs (DRIEE, DDT, communes,...),
- l'élaboration et la mise à jour de la base de données GESIDE (Gestion des Etablissements Sensibles d'Importance Départementales) concernant les établissements nécessitant une réponse opérationnelle particulière (consignes, plans ETARE,...),
- la participation à l'élaboration des plans de secours (PIS, PPI des établissements SEVESO,...),
- la mise en œuvre d'une politique départementale en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) par l'élaboration d'un règlement départemental (RDDECI),
- l'inventaire et le contrôle des hydrants et l'analyse des zones déficitaires en points d'eau en liaison avec les groupements territoriaux,
- des actions de formations dans son domaine de compétences à destination de FIA, FMA, BAC PRO...
- l'émission d'avis techniques au profit des services de l'état, des communes, des industriels, des architectes...

La mission de préparation de l'acte opérationnel du service Prévision est appuyée par le service Cartographie & Information Géographique qui, en liaison avec les groupements territoriaux, a pour principales activités :

- la conception, la mise à jour et l'édition des supports de cartographie opérationnelle : près de 400 atlas embarqués ("CIS", "FDF", "Renfort départemental", ...) et près de 200 plans muraux différents (communes, secteurs, groupements ou autres).
- l'administration du système d'information géographique (SIG) mis en place en 2000. Depuis 2006, le SIG alimente le système informatisé de gestion et de traitement de l'alerte (logiciel Artémis) en données de localisation et en fonds de plans numériques, respectivement mis à jour à des fréquences hebdomadaire et mensuelle.
- la production de documents cartographiques thématiques, notamment pour l'élaboration du SDACR ainsi que pour celle de certains Plans Particuliers d'Intervention.
- le développement d'interfaces de cartographie interactive sur le réseau intranet à destination de la chaîne de commandement (CODIS, véhicules postes de commandements, tablettes graphiques, ...) mais aussi des différents métiers des personnels administratifs et techniques (RH, bâtiment, logement, GSIC, ...). Parmi elles : les applications *Cartoweb* pour la consultation des données du SIG et la proposition de mises à jour, et *Geside Web* pour la gestion administrative des points d'eau.

L'information géographique



En 2017 le service Cartographie & Information Géographique commence à étendre ses compétences à la fourniture de cartes dynamiques et d'indicateurs géolocalisés pour le contrôle de gestion.

7. LE SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL (S.S.S.M)

7.1. LES MISSIONS

Conformément aux dispositions de l'article R 1424-24 du CGCT, les missions du SSSM comprennent :

1. l'exercice de la **médecine professionnelle et d'aptitude** pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du département dans les conditions prévues par l'article R 1424-28 du code général des collectivités territoriales,
 - la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers,
 - le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du comité d'hygiène et de sécurité ;
2. le **soutien sanitaire** en interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;
3. les **missions de secours d'urgence** définies par l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales et par l'article 2 de la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
4. la **formation** (et la validation) secours à personnes des sapeurs-pompiers et autres formations spécialisées

5. la surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service ;
6. les opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
7. les missions de prévision, de prévention et d'intervention des services d'incendie et de secours, dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment en présence de matières pouvant présenter des risques pour les personnes, les biens et l'environnement ;
8. le Service de Santé et de Secours Médical de l'Essonne a mis en place une **Pharmacie à Usage Intérieur** conformément au Décret n°2000-1316 du 26 décembre 2000 relatif aux pharmacies à usage intérieur et modifiant le code de la santé publique ;
9. participation à la rédaction des Plans de secours, notamment concernant le secours à personnes ;
10. missions extérieures DGSCGC, sur la base du volontariat.

7.2. LES EFFECTIFS

Placé sous l'autorité d'un médecin-chef, le personnel du SSSM est composé de :

- Médecins dont 1 Médecin d'astreinte départementale assurant (selon les règles départementales en vigueur) la mission de DSM.
- Infirmiers dont projet d'1 Infirmier Coordinateur au CTA – CODIS 91
- Pharmaciens
- Psychiatre et psychologues
- Vétérinaires
- Agents administratifs et techniques
(secrétariat, administration, pharmacie)



7.3. LES MOYENS DU SSSM

- 4 VLSM (dont 1 VLSMHR) postés au sein des PC de Groupements (Palaiseau, Evry, Arpajon, Etampes) et engagés sur les missions de Soutien Sanitaire et d'Aide Médicale d'Urgence (3 VLSM sont intégrés au 1er échelon du Plan NOVI).



- Engins en cogestion :
 - o 1 **VPRV** (Véhicule Point de Regroupement des Victimes) pour **ORSEC NOVI** et plans **NRBC**.
 - o 2 **VPMA** (Véhicule Poste médical Avancé)
 - o 1 **VSIO** (Véhicule de Soutien aux Intervenants en Opération)

7.4. LES RELATIONS EXTERIEURES

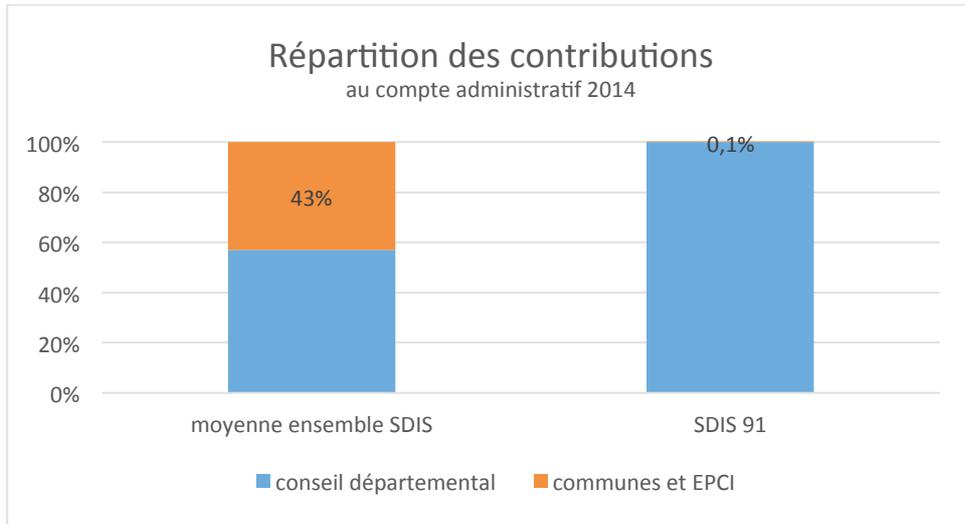
- Des relations naturelles avec **l'ARS et la DDPP**
- Une collaboration constante avec **le SAMU**
- Des relations réaffirmées avec **les 4 SDIS de la Grande Couronne**
- Des relations importantes avec **la BSPP et sa chefferie Santé**
- Des relations avec les **médecins** libéraux et hospitaliers : informations, formations, recherche de partenaires volontaires
- Collaboration nécessaire avec l'Ordre des Médecins, l'Ordre des Pharmaciens, et de l'Ordre des Infirmiers

9. LE BUDGET

Le budget primitif du SDIS 91 s'établit en 2016 à :

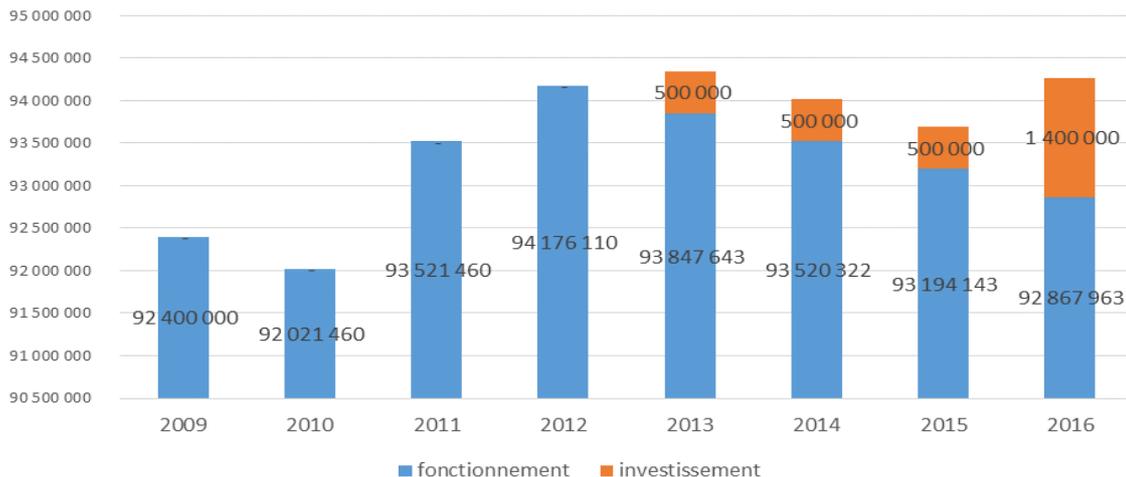
- **96,9 M€ en dépenses réelles de fonctionnement**
- **12,5 M€ en dépenses réelles d'investissement**

Parmi les SDIS de première catégorie, l'Essonne se caractérise par la répartition de son financement en fonctionnement. En effet, la contribution du Département représente près de 97% des recettes réelles de fonctionnement en 2016. Les données suivantes sont issues des dernières statistiques financières des SDIS, coéditées par la Direction de la sécurité civile et la Direction générale des finances publiques. Elles permettent de visualiser la répartition des contributions entre les communes et le Département.

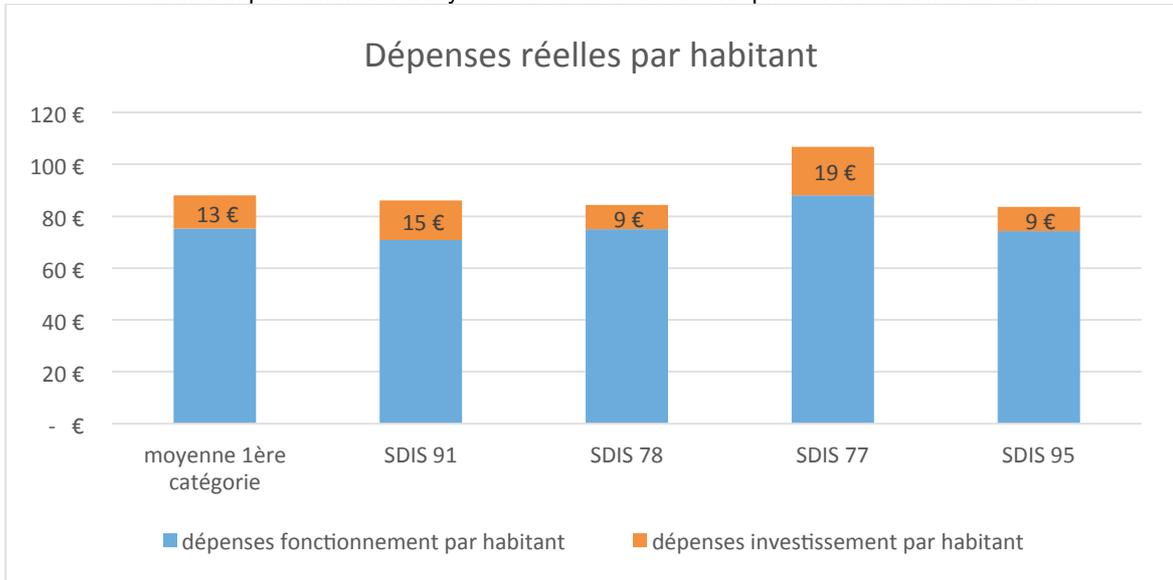


Pour mémoire, en 2014, le département consacre près de 9% de son budget de fonctionnement par sa contribution au SDIS. La moyenne nationale est établie à 5% environ. Une nouvelle convention de partenariat avec le Département a été établie exclusivement sur l'année 2016. Au regard du contexte financier du Département, la contribution financière est réduite de -0,35% sur l'exercice 2016 marquant ainsi la participation du SDIS à l'effort d'économies engagé par le Département. Cependant, comme il le faisait les années précédentes (500 K€), le Département a apporté en 2016 son aide en investissement avec une dotation de 1,4 M€.

Soutien financier du Département

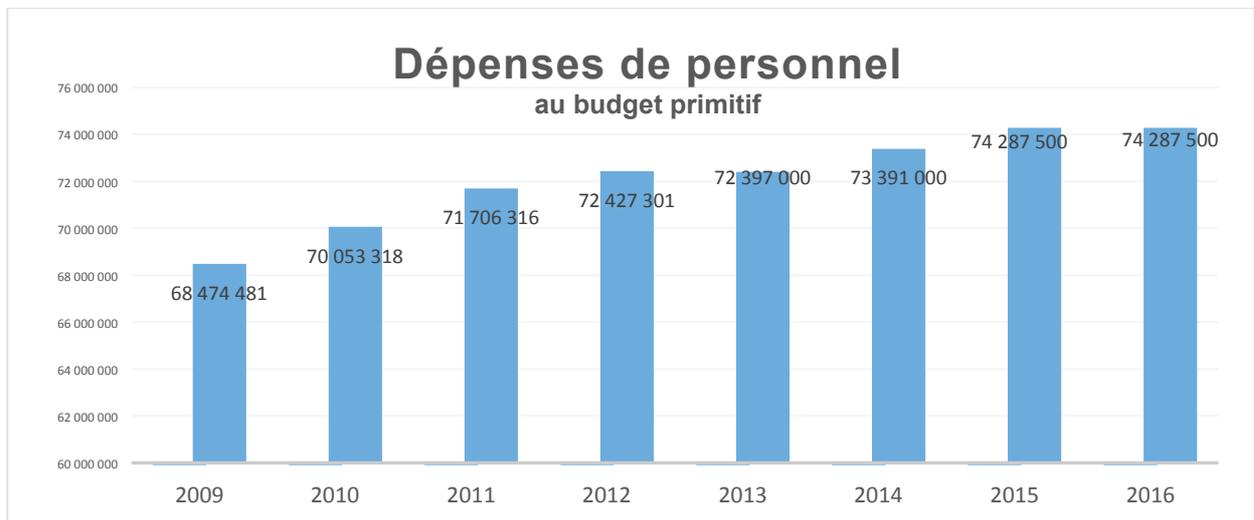


Dans les dernières statistiques publiées, le coût du Sdis s'établit à **86 €** par habitant (investissement et fonctionnement au compte administratif 2014). Ce ratio est proche de la moyenne nationale des Sdis de 1^{ère} catégorie ainsi qu'à ceux des SDIS en Ile de France.

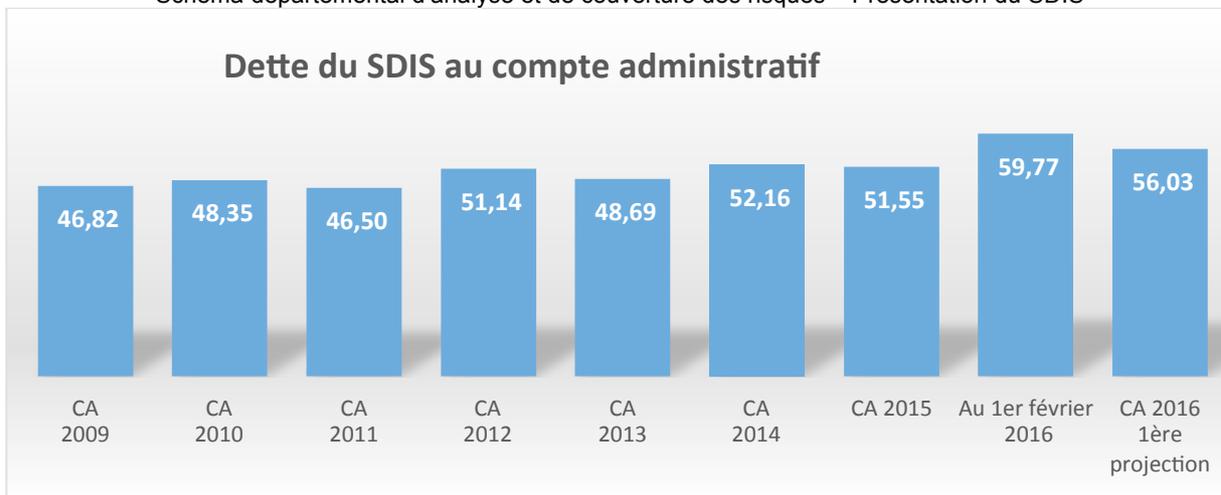


S'agissant du fonctionnement, le SDIS est engagé dans une démarche d'économie notamment dans le secteur des dépenses à caractère général, passant de 18,47 m E en 2008 à 13,79 m E en 2016.

Le SDIS 91 est impliqué dans la maîtrise de la masse salariale, les dépenses de personnel représentent 80% des dépenses de fonctionnement comme pour la grande majorité des établissements de 1^{ère} catégorie. C'est un enjeu essentiel dans un secteur impacté par les effets des dispositions de la directive européenne du temps de travail, de la réforme de la filière sapeur-pompier comme des récentes dispositions prises dans le cadre du parcours professionnel carrières et rémunérations.



S'agissant d'endettement, la situation du SDIS a été impactée par la récente sortie d'un emprunt structuré indexé sur la parité €/franc suisse, un emprunt de 8,2 M€ pour financer l'indemnité de remboursement anticipé a augmenté la dette du SDIS à partir de 2016.



10. LES MATERIELS

10.1. PARC D'ENGINS

Au 1^{er} Janvier 2016, le parc matériel roulant du SDIS 91 est constitué de **643 véhicules ou engins** immatriculés, dont :

91 VSAV (âge moyen 5.9 ans)



16 VSR (âge moyen 9.3 ans)



57 FPT, FPTHR, FPTSR, 7 VPI, 3 FMOGP (âge moyen 8.5 ans)



23 CCF (âge moyen 16.7 ans)



18 EPAS (âge moyen 9.2 ans)

6 CCRM (âge moyen 6.8 ans)



Ce parc résulte d'un important programme d'investissement 2006-2010 ayant permis un renouvellement des engins de base et un complément d'armement (FPT, EPAS, moyens spécialisés,...) découlant du SDACR arrêté en 2007. Les objectifs du SDACR 2012 dans un cadre budgétaire contraint n'ont été que partiellement atteints.

La gestion du parc est assurée par le Groupement Technique avec :

- une maintenance de 1^{er} niveau au sein de plusieurs centres de secours
- 3 ateliers mécaniques départementaux (AMD Lisses, AMD Palaiseau, AMD Etampes)
- 1 atelier d'entretien des moyens aériens (AMA pour les EPAS situé dans les locaux de l'EDIS)
- une maintenance itinérante dans chaque groupement effectué par les AMD.

10.2. MATERIELS COMPARAISON AVEC 2007/2011/2016

Le parc comprenait, en 2006, **730 engins**

immatriculés et **654** en 2011 pour **643** en 2016 :



Type d'engin	Age * moyen à atteindre	Nombre d'engins en 2007	Age moyen 2007	Nombre d'engins 2011	Age moyen 2011	Nombre d'engins 2016	Age moyen 2016
--------------	-------------------------------	-------------------------------	----------------------	----------------------------	----------------------	----------------------------	----------------------

Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques – Présentation du SDIS

Moyens de SAP	4 ans	90	2.2 ans	91	4,3 ans	91	5.9
Moyens de SR	5 ans	20	5.8 ans	16	5.1 ans	16	9.3
Engins pompe FPT-CCRM- FPTSR	7,5 ans	74	8.2 ans	76	6.2 ans	73	8.3
Moyens aériens	7,5 ans	16	5.9 ans	18	6.1 ans	18	9.2
Moyens FDF (hors VLHR avec CCRM)	7,5 ans	34	8.8 ans	36	4.2 ans	29	12

* l'âge moyen à atteindre correspond à la moitié de la durée d'amortissement.

Le parc des véhicules légers (VL, VLCC/VLCC/VLCS, VID, VTU, VTP, VLHR) était constitué par 358 engins en 2007 et 347 en 2011. Il est de 352 au 1^{er} janvier 2016. Cette légère augmentation est due à la volonté de mettre en service des véhicules 100% électrique en pool (2 Zoé et 2 Kangoo).

Après la mise à jour du SDACR 2012, à la différence des années précédentes, il n'y a pas eu de plan pluriannuel mis en place.

- On constate aujourd'hui un vieillissement du parc malgré l'allongement de la durée d'amortissement,
- La mise en place progressive des pools de véhicules et le regroupement de la direction doit nous faire tendre vers une diminution du parc VL.
- La tendance est aujourd'hui vers la réduction de la taille des véhicules :
 - o FPT remplacé par FPTL
 - o VTU 2 remplacé par 1 VTUTP 6

10.3. EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

La préservation de la ressource humaine étant un objectif principal, le groupement Technique poursuit la mise en place d'équipements EPI aux nouvelles normes et à la traçabilité des contrôles.

11. LES BATIMENTS

Les activités du SDIS s'exercent sur 58 sites différents :

- 50 centres d'incendie et de secours (dont le CIS Beauce-et-Chalouette qui regroupe 2 structures et celui de Val d'Ecole qui compte 2 structures),
- l'Ecole départementale (EDIS) à Fleury-Mérogis et son terrain à Etréchy (conduite hors chemin),
- le Centre Départemental d'Appels d'Urgence (CDAU) à Corbeil-Essonnes,
- le siège de la Direction à Evry,
- le Service Maintenance du groupement Technique sur 2 sites à Lisses.

La surface totale des bâtiments est évaluée à environ 86 560 m².

Les centres d'incendie et de secours ont été transférés en 2001 dans le cadre des conventions avec le Département et les communes conformément à la loi 96-369 du 3 mai 1996.

Le Groupement des Bâtiments assure la gestion et l'entretien du parc immobilier. Outre les travaux d'entretien courant et de réparation, il effectue également des opérations de constructions neuves et/ou d'extensions/réhabilitations, définies suivant un schéma directeur d'investissement bâtiminaire (SDIB). Celui-ci résulte des diagnostics techniques effectués dans l'ensemble des structures, des évolutions de besoins et des orientations prises par le Conseil d'administration, notamment :



11.1. DES OPERATIONS DE CONSTRUCTIONS NEUVES OU DE REHABILITATIONS/EXTENSIONS DE

CENTRES DE SECOURS

- la construction d'un bâtiment regroupant la PUI et la PLD sur le site de l'EDIS, subventionnée par le Conseil Départemental
- la construction du nouveau CPI de Marcoussis
- la construction de 2 logements de fonction pour les gardiens de l'EDIS
- la construction du nouveau CPI de Marolles, financée pour partie par la commune
- l'extension/réhabilitation à court terme de centres d'incendie et de secours existants (Draveil, Limours, Mereville, Puiset Le Marais, Athis mons)
- l'acquisition de terrain pour l'extension/réhabilitation à moyen terme de centres de secours existants (Brétigny sur Orge),

11.2. DES OPERATIONS TRANSVERSALES DE CONSERVATION ET D'AMELIORATION DU

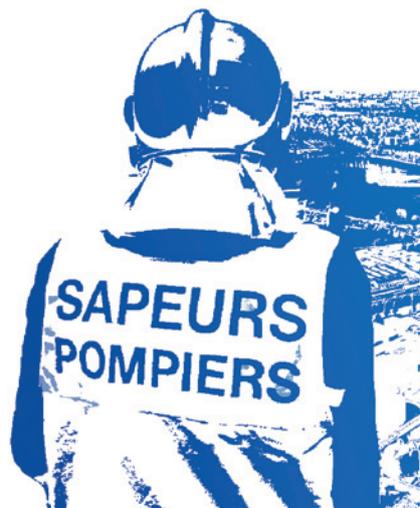
PATRIMOINE CONCERNANT PLUSIEURS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

- la réalisation de petits travaux d'aménagement suite au recensement annuel de besoins de l'ensemble des sites ;
- la réhabilitation des sites les plus énergivores visant une amélioration de leurs caractéristiques thermiques (toiture, isolation et menuiseries extérieures) ;
- la programmation pluriannuelle du remplacement de 15 portes de remise et d'un portail par an ;
- la programmation pluriannuelle du remplacement des éclairages extérieurs et intérieurs par des LED ;
- la programmation pluriannuelle du renouvellement des chaudières sur 10 sites.

11.3. LE SUIVI DES CONTRATS D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

- Chauffage/ventilation/climatisation (P2)
- Portes de remises et portails
- Groupes électrogènes fixes
- Onduleurs
- Pompes à carburant
- Réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- Système d'extinction inergen (CDAU)
- Remplacement annuel des BAES
- Détection CO (CDAU et EDIS)
- SSI (CDAU et EDIS)
- Entretien des espaces verts
- Vérifications et contrôles des installations électriques, gaz, des treuils et des équipements sportifs extérieurs

L'importance de ces missions et leur impact sur les conditions de travail des sapeurs-pompiers constituent un des axes prioritaires de développement du SDIS.



SDACR

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE
ET DE COUVERTURE DES RISQUES

2

Analyse du risque courant



SOMMAIRE PARTIE 2 : ANALYSE DU RISQUE COURANT

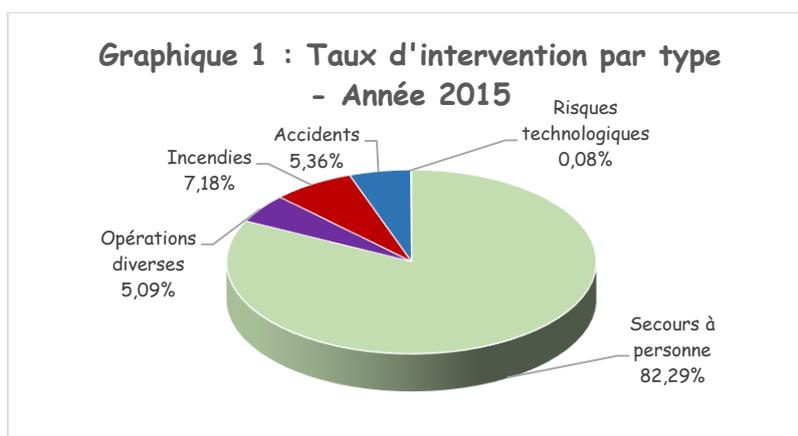
ANALYSE DU RISQUE COURANT	52
1 Répartition des interventions par type	52
2 Le secours à personne.....	54
3 Les accidents	56
4 Les incendies	58
5 Les opérations diverses.....	59
6 La répartition chronologique des interventions	61

ANALYSE DU RISQUE COURANT

Le risque courant regroupe l'ensemble des interventions de faible ampleur, mais de forte occurrence, constituant le quotidien de l'action des sapeurs-pompiers. L'analyse du risque courant repose essentiellement sur les statistiques de l'activité opérationnelle des années 2013 à 2015, comparé à celles de 2010, extraites du Système de Gestion Opérationnelle (SGO).

1 REPARTITION DES INTERVENTIONS PAR TYPE

En 2015, les sapeurs-pompiers de l'Essonne sont intervenus sur 88 376 interventions se répartissant comme suit :



Le secours à personne constitue le risque courant le plus fréquent auquel doit faire face le SDIS. La lutte contre l'incendie, mission exclusive du SDIS, représente une part moindre de l'activité opérationnelle.

Le secours à personnes, les accidents, les incendies et les opérations diverses sont détaillés dans des paragraphes dédiés. La répartition catégorielle a évolué par rapport au précédent SDACR, de façon à ce qu'elle soit conforme à notre SGO. C'est notamment le cas des procédures de gaz (renforcées et classiques) qui sont aujourd'hui classées au chapitre « incendies », plutôt qu'au chapitre « opérations diverses ».

Tableau 1 : Répartition de la sollicitation opérationnelle par sinistre

Type	Rappel 2010	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
Secours à personne	64819	70626	70611	72726	12,20%
Opérations diverses	14074	8374	7549	4500	-68,03%
Incendies	6856	6105	5511	6341	-7,51%
Accidents	4549	4396	4607	4741	4,22%
Risques technologiques	121	97	94	68	-43,80%
Total	90419	89598	88372	88376	-2,26%

En 2015, la sollicitation opérationnelle a diminué de 2,26% par rapport à 2010. Cette évolution s'explique notamment par une chute du nombre des opérations diverses. En 2010, on dénombrait 7,51 interventions pour 100 habitants ; en 2015, cet indicateur est passé à 7,02.

L'évolution sur les années 2013-2015 est la suivante :

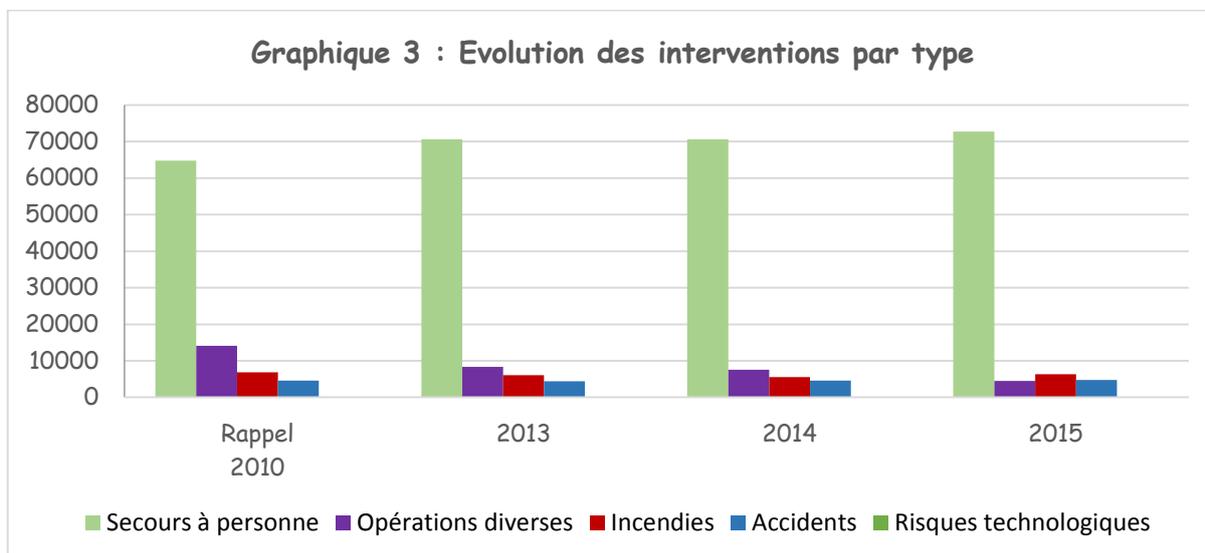
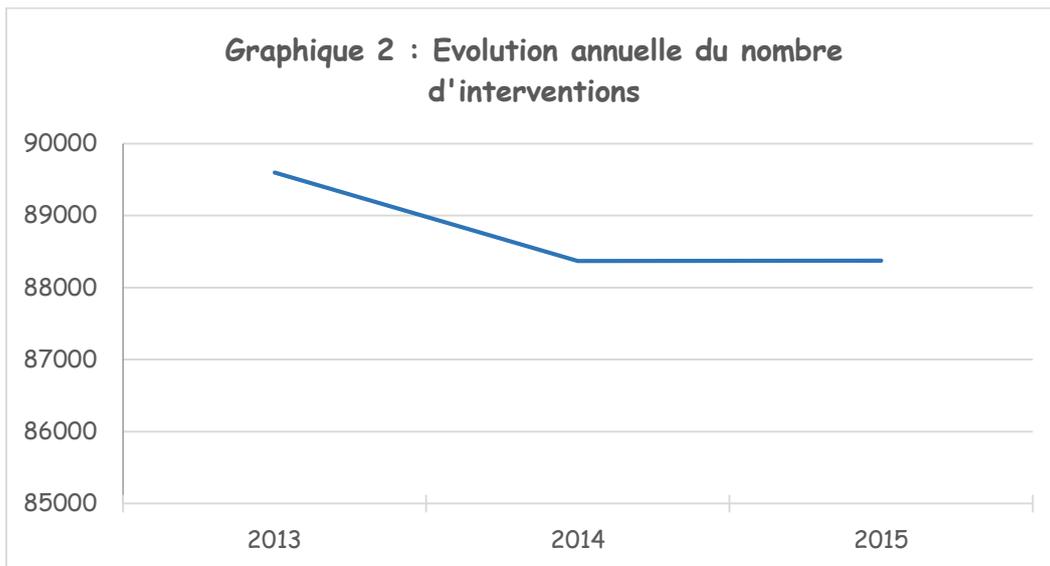


Tableau 2 : Répartition annuelle par type d'intervention

Type	Rappel 2010	2013	2014	2015	Moyenne SIS Ile de France 2015	Moyenne nationale 2015
Secours à personne	71,69%	78,83%	79,90%	82,29%	82,97%	76,65%
Opérations diverses	15,57%	9,35%	8,54%	5,09%	6,56%	9,13%
Incendies	7,58%	6,81%	6,24%	7,18%	4,17%	6,75%
Accidents	5,03%	4,91%	5,21%	5,36%	4,92%	6,27%
Risques technologiques	0,13%	0,11%	0,11%	0,08%	1,38%	1,19%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Les données nationales sont issues des « Statistiques des services d'incendie et de secours » publiées par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC). Il convient de manier avec précaution les comparaisons avec les autres SDIS. En effet, les nomenclatures statistiques sont différentes, notamment, pour les incendies, risques technologiques et opérations diverses.

La forte augmentation de la part du secours à personne reste cohérente par rapport à la moyenne des Services d'Incendie et de Secours d'Ile-de-France. Cette évolution n'est pas liée à la hausse du nombre d'interventions de cette catégorie, mais à une modification de la part des interventions relatives à la baisse des opérations diverses.

La part annuelle des incendies reste stable autour de 7%. Elle reste au-dessus de la part de la moyenne des SIS d'Ile de France et de la moyenne nationale.

Cela est, certainement, la conséquence des différences de nomenclatures statistiques, les procédures de gaz étant classées au niveau des risques technologiques. En utilisant cette nomenclature, la part annuelle des incendies s'élèverait à 5,5% et celle des risques technologiques à 1,4%.

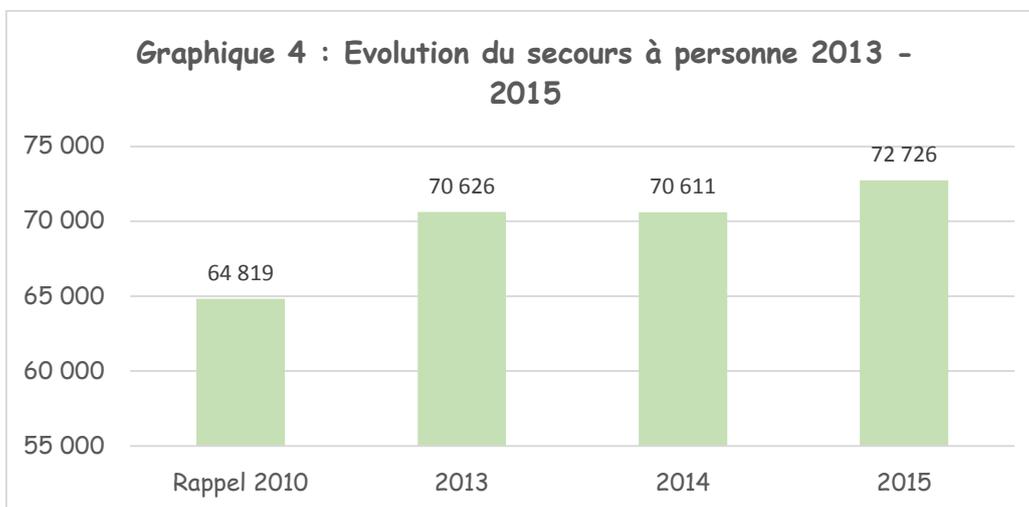
S'agissant de la part annuelle des accidents, elle se stabilise autour de 5%, comme au niveau régional.

2 LE SECOURS A PERSONNE

Les missions du SAP peuvent se diviser en deux temps : une réponse technique pour placer la victime en survie et une évacuation vers une structure hospitalière.

Cette activité a fortement évolué entre 2010 et 2015, passant de 64 819 interventions à 72 726, soit **une augmentation de 12,20%**. Entre 2013 et 2015, cette hausse est plus atténuée et s'élève à 2,97%. Une part de cette évolution est liée à la hausse de 4% de la population essonniennne sur la période.

Comme nous l'avons vu précédemment, la part du secours à personne, parmi l'ensemble des interventions du SDIS, a considérablement progressé de 71,69% à 82,29%. Cette évolution est étroitement liée à la chute du nombre d'opérations diverses. Si une stabilisation de ces dernières avait été observée, la part du secours à personne se serait élevée à 74,25%.



Le 24 avril 2009, la Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a pris un arrêté imposant à tous les SDIS la mise en application, au plus tard au 31 décembre 2009, du référentiel commun d'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008 modifié par l'arrêté du 5 juin 2015 pour ce qui concerne les annexes I et VI.

Ce référentiel, cosigné par les représentants des SDIS, des structures de médecine d'urgence, et des Ministères de l'Intérieur et de la Santé, a pour objectifs principaux de recentrer les différents acteurs sur leurs missions réglementaires respectives et d'améliorer l'efficacité du dispositif de réponse aux demandes de secours et d'assistance à personnes, tant dans le domaine de l'aide médicale urgente que de la permanence des soins.

Dans ce cadre a été signée, le 6 juin 2007, une note interservices SAMU-SDIS définissant la répartition des différentes missions de secours à personnes, réparties en 3 listes :

- Liste A : secours d'urgence, quel que soit le lieu d'intervention
- Liste B : secours à victime sur voie publique, dans les établissements recevant du public et lieux assimilés
- Liste C : interventions réalisées par le SDIS suite à carence de moyens privés (transporteurs sanitaires, médecins ne pouvant pas se déplacer à domicile ou sur le lieu de travail,...)

Par ailleurs il est d'usage notamment de par la nomenclature statistique de la DGSCGC de faire procéder à un distinguo entre les différentes typologies de sinistres : les victimes ont-elles été prises de malaise ? Ont-elles été blessées ? ou bien sont-elles malades ?

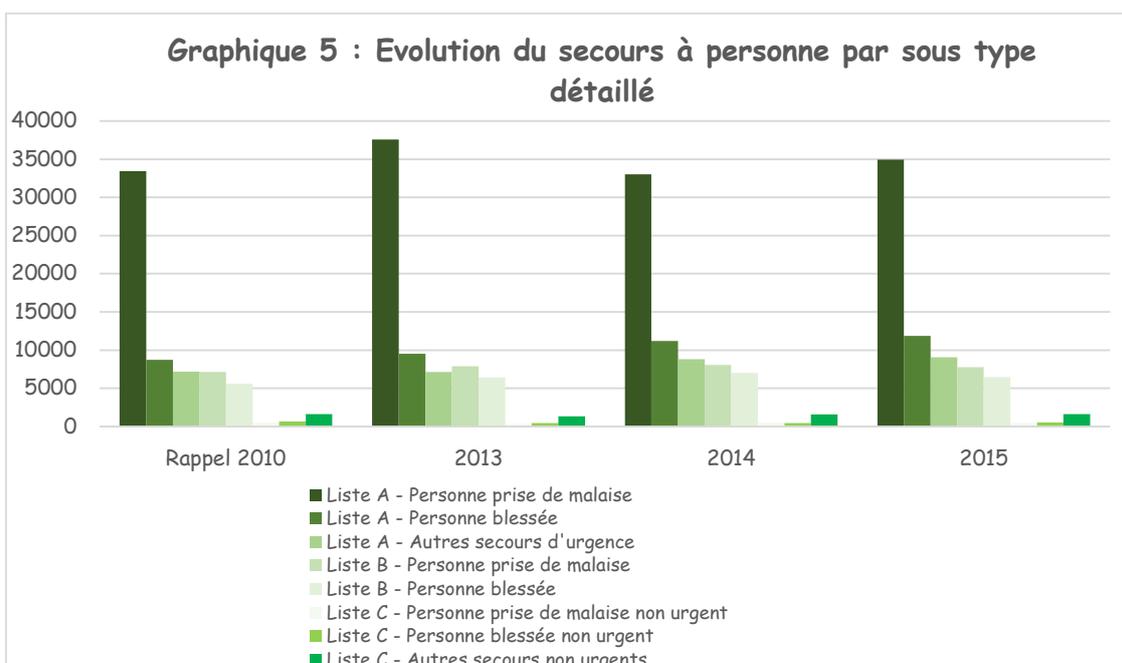


Tableau 3 : Données chiffrées des sous-types secours à personne

	Rappel 2010	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015	Evolution 2013-2015
Liste A - Personne prise de malaise	33456	37571	33010	34960	4,50%	-6,95%
Liste A - Personne blessée	8727	9538	11193	11874	36,06%	24,49%
Liste A - Autres secours d'urgence	7166	7125	8823	9068	26,54%	27,27%
Total Liste A	49349	54234	53026	55902	13,28%	3,08%
Liste B - Personne prise de malaise	7149	7893	8063	7778	8,80%	-1,46%
Liste B - Personne blessée	5588	6433	7017	6462	15,64%	0,45%
Total Liste B	12737	14326	15080	14240	11,80%	-0,60%
Liste C - Personne prise de malaise non urgent	472	312	466	442	-6,36%	41,67%
Liste C - Personne blessée non urgent	635	425	464	531	-16,38%	24,94%
Liste C - Autres secours non urgents	1626	1329	1575	1611	-0,92%	21,22%
Total Liste C	2733	2066	2505	2584	-5,45%	25,07%
Total Secours à personne	64819	70626	70611	72726	12,20%	2,97%

Les interventions de la liste A représentent une part prépondérante du secours à personne, soit en moyenne, 76,3%. Ces interventions ont progressé de 13,28% entre 2010 et 2015 et dans une moindre mesure entre 2013 et 2015.

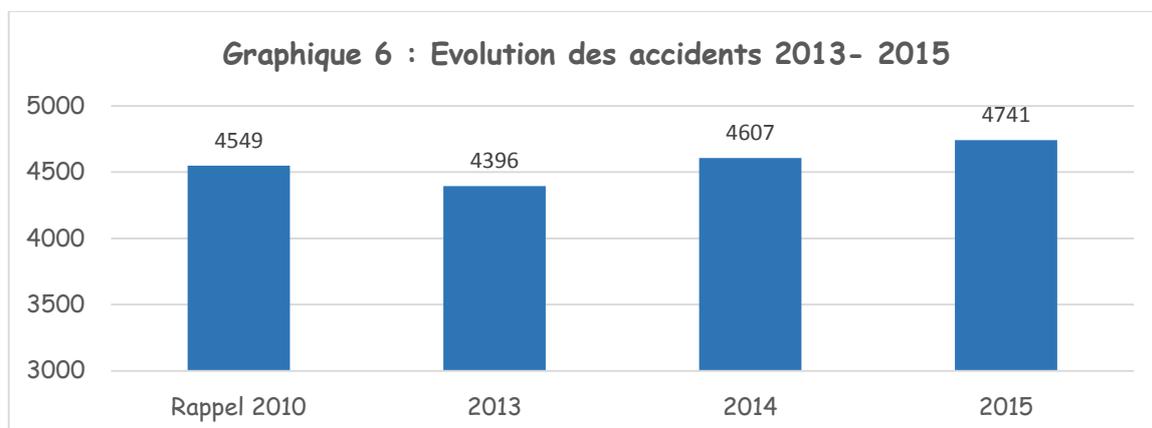
Les listes B et C représentent respectivement, en moyenne, 20,4% et 3,3%. Elles connaissent des évolutions plus contrastées. Ainsi, les interventions de la liste B sont en hausse de 11,80% entre 2010 et 2015, mais diminuent légèrement entre 2013 et 2015. En revanche les interventions de la liste C sont en baisse, passant de 2 733 en 2010 à 2 584 en 2015. Elles évoluent à la hausse entre 2013 et 2015.

Plusieurs pistes d'améliorations sont notamment envisagées afin de réduire la sollicitation opérationnelle du secours à personne : amélioration de la communication entre les deux entités (SDIS 91 et SAMU) via le rétablissement du lien SGO avec le Système de Régulation Médicale, instauration d'un officier coordinateur du SSSM et adaptation des modalités d'engagement des moyens du SDIS concernant la liste B.

3 LES ACCIDENTS

Les missions liées aux accidents concernent la garantie des secours au travers d'une action de protection des lieux de l'accident et éventuellement d'une désincarcération.

Cette activité est en hausse de 4,22% entre 2010 et 2015. Cette évolution s'amplifie entre 2013 et 2015 et s'élève à 7,85%. La politique de sécurité routière trouve vraisemblablement ses limites du fait de l'augmentation de la population et donc du trafic routier.



Graphique 7 : Evolution des accidents par sous type détaillé

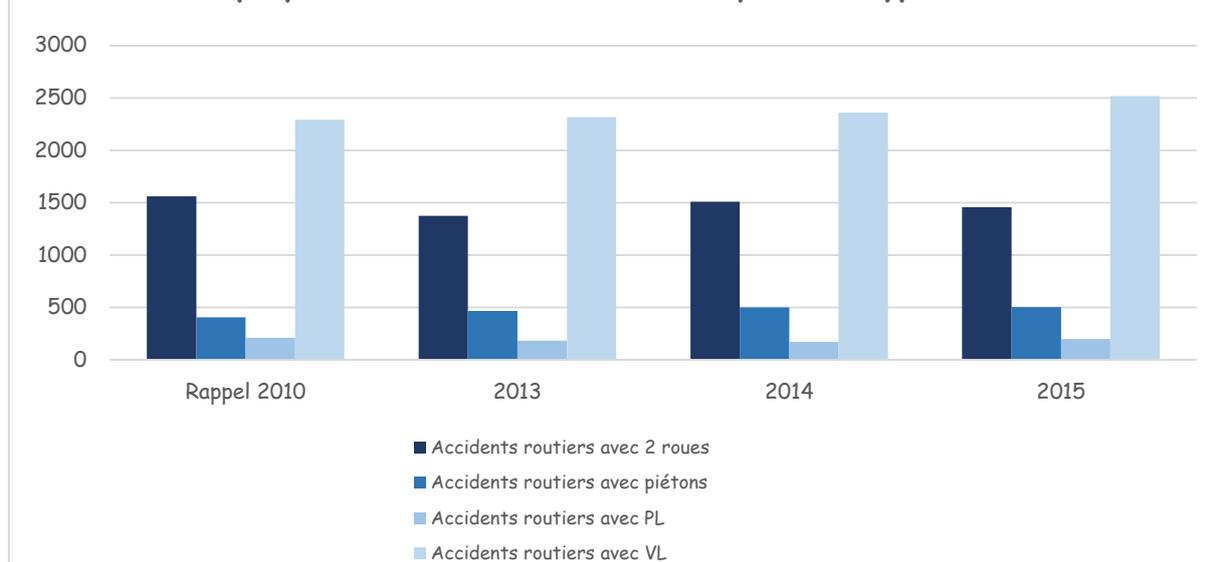


Tableau 4 : Données chiffrées des sous-types accidents

	Rappel 2010	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015	Evolution 2013-2015
Accidents routiers avec 2 roues	1562	1376	1510	1459	-6,59%	6,03%
Accidents routiers avec piétons	407	469	501	504	23,83%	7,46%
Accidents routiers avec PL	212	184	173	201	-5,19%	9,24%
Accidents routiers avec transports en commun	42	37	51	48	14,29%	29,73%
Accidents routiers avec VL	2292	2317	2361	2519	9,90%	8,72%
Accidents routiers mettant en cause plus de 2 véhicules	2	0	1	2	0,00%	
Accidents routiers avec TM dangereuses	1	2	1	1	0,00%	-50,00%
Accidents bateau	15	3	3	5	-66,67%	66,67%
Accidents aériens	3	2	1	1	-66,67%	-50,00%
Accidents ferroviaires	3	3		0	-100,00%	-100,00%
Véhicule tombé à l'eau	10	3	5	1	-90,00%	-66,67%
Total Accidents	4549	4396	4607	4741	4,22%	7,85%

Les accidents de VL représentent la moitié des interventions et sont en nette progression de près de 10% sur la période.

Les accidents, mettant en cause des 2 roues, constituent un tiers des interventions alors que les deux-roues motorisés ne représentent que 9% du parc de véhicules franciliens. Leur évolution est contrastée selon la période observée. Ainsi, leur nombre diminue de 6,59% comparé à 2010 et progresse de 6,03% par rapport à 2013.

Un accident sur 10 implique des piétons. On observe 97 accidents supplémentaires entre 2010 et 2015.

4 LES INCENDIES

Bien que ce type d'interventions reste pour le grand public la mission-phare des sapeurs-pompiers, les incendies ne représentent que 7% de leur activité.

Cette catégorie d'interventions connaît une évolution contrastée selon la période considérée. Contrairement à 2010-2015 où le nombre d'incendies diminue de 7,51%, 2013-2015 enregistre une augmentation de 3,97%.

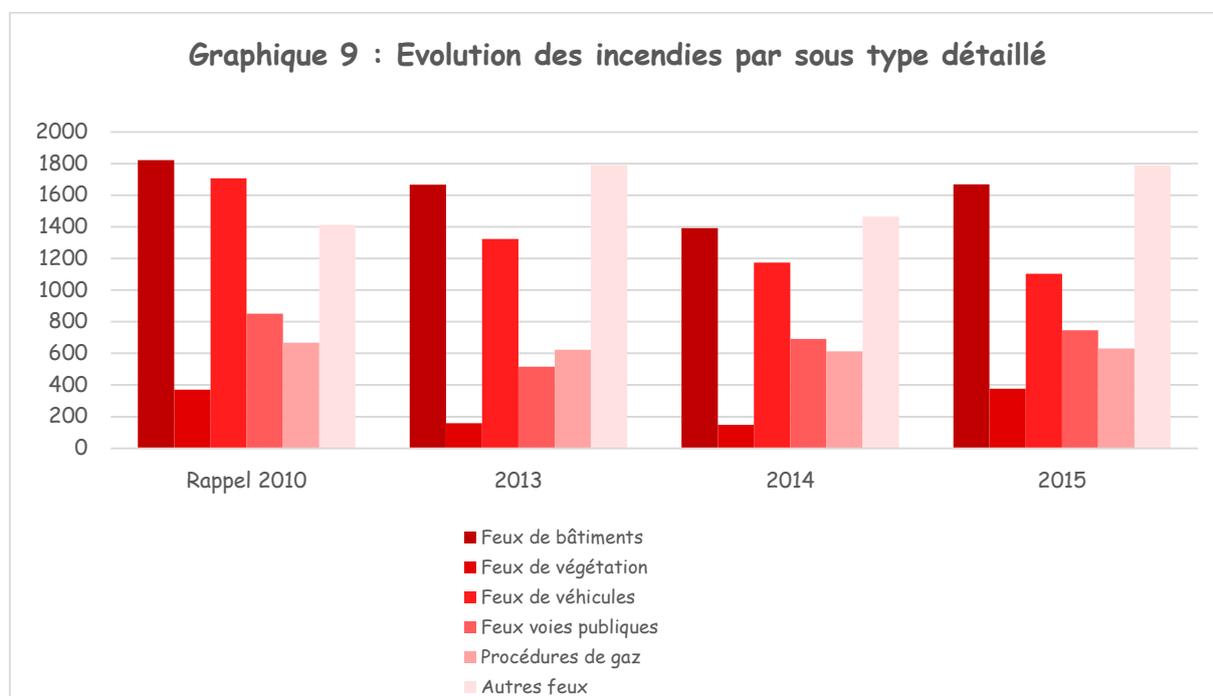
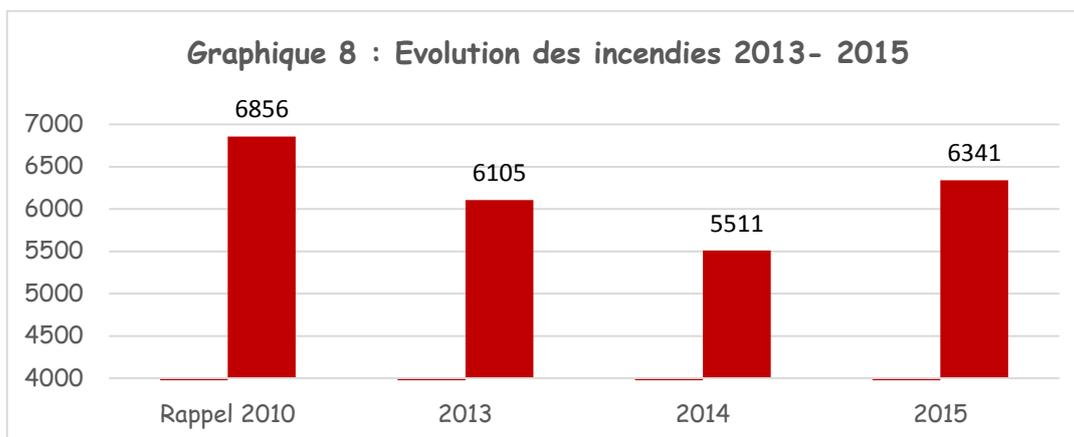


Tableau 5 : Données chiffrées des sous-types incendies

	Rappel 2010	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015	Evolution 2013-2015
Feux de bâtiments	1823	1666	1392	1668	-8,50%	0,12%
Feux de végétation	370	159	148	376	1,62%	136,48%
Feux de véhicules	1707	1324	1174	1103	-35,38%	-16,69%
Autres feux	1413	1790	1464	1788	26,54%	-0,11%
Feux voies publiques	852	516	692	746	-12,44%	44,57%
Fuite de carburant	23	26	28	26	13,04%	0,00%
Explosion				2		
Procédures de gaz	668	624	613	632	-5,39%	1,28%
Total Incendies	6856	6105	5511	6341	-7,51%	3,87%

Les feux de bâtiments représentent un quart des incendies. Leur nombre a diminué de 8,50% entre 2010 et 2015 et est resté stable au cours des trois dernières années.

Une intervention sur cinq concerne des feux de véhicules. Ce type d'intervention est en nette diminution sur toute la période (-604 interventions en 2015 comparé à 2010).

Les feux de voies publiques (feux de poubelles, d'enseignes lumineuses, de mobiliers urbains, de transformateurs) représentent 11% des incendies. Leur tendance est à la baisse entre 2010 et 2015 ; on remarque cependant que leur nombre augmente chaque année depuis 2013.

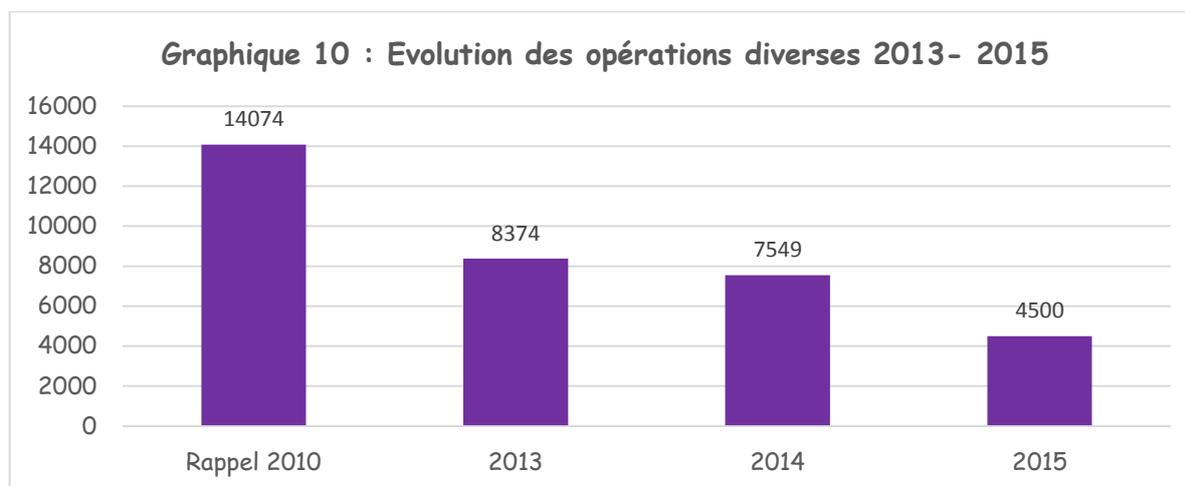
Les feux de végétations sont fortement corrélés à la météorologie. Ainsi, les années 2013 et 2014 ont enregistré peu d'activité, à l'inverse de 2015. En effet, leur nombre a plus que doublé entre 2013 et 2015.

Concernant les procédures de gaz, elles sont quasiment toujours provoquées par des travaux de terrassements effectués par des entreprises. Malgré les travaux menés auprès des syndicats de BTP il y a plusieurs années, aucune amélioration n'est constatée dans ce domaine.

5 LES OPERATIONS DIVERSES

Cette rubrique regroupe une grande variété d'évènements qui ne rentrent pas dans les catégories précédentes : fuites d'eau/inondations, destructions d'hyménoptères, ascenseurs bloqués, ouvertures de portes etc., et représentent 5,09% du total des interventions de 2015.

Le nombre des opérations diverses a été divisé par 3 depuis 2010. Les travaux sur le recentrage des missions vers le cœur de métier du SDIS, notamment à travers la politique tarifaire, ont porté leurs fruits et limité fortement ce type d'interventions.



Graphique 11 : Evolution des opérations diverses par sous type détaillé

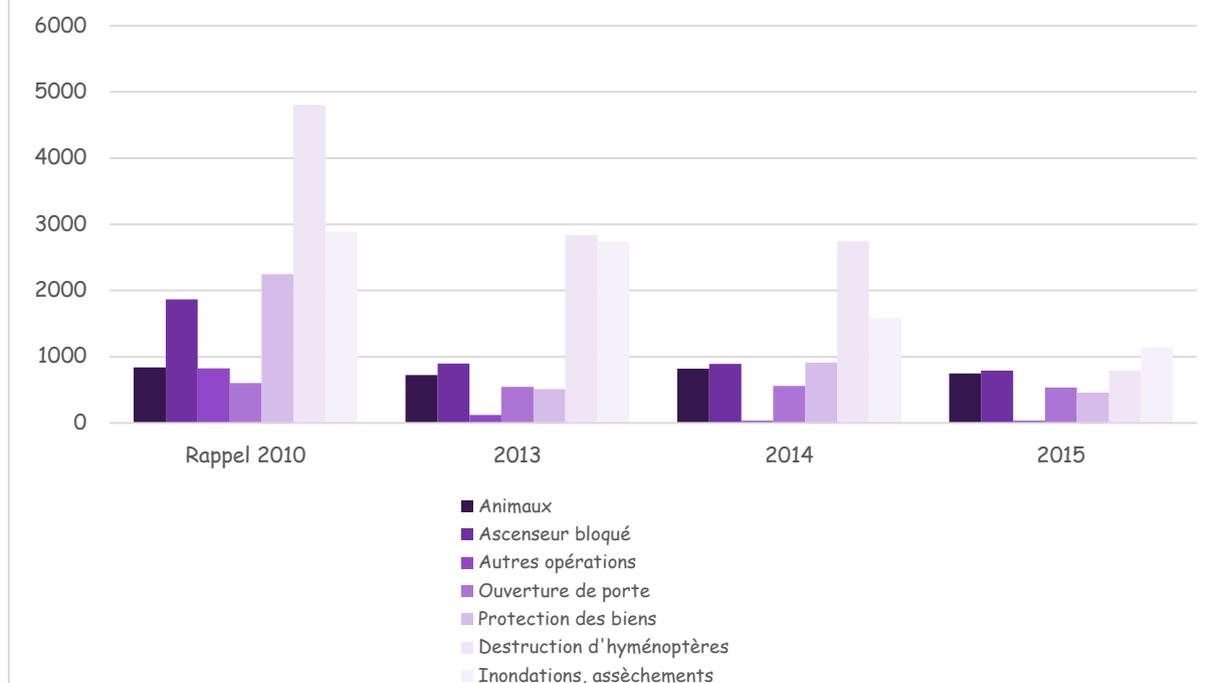


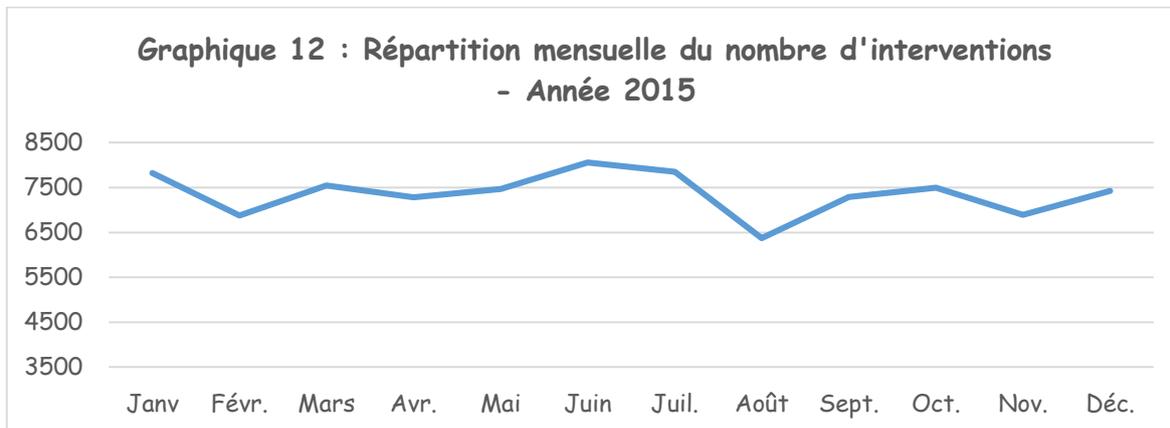
Tableau 6 : Données chiffrées des sous-types Opérations diverses

	Rappel 2010	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015	Evolution 2013-2015
Animaux	837	724	820	747	-10,75%	3,18%
Ascenseur bloqué	1867	898	890	789	-57,74%	-12,10%
Autres opérations	827	120	36	34	-95,89%	-71,67%
Destruction d'hyménoptères	4805	2836	2745	793	-83,50%	-72,04%
Ouverture de porte	604	543	561	534	-11,59%	-1,73%
Inondations, assèchements	2888	2742	1586	1145	-60,35%	-58,24%
Protection des biens	2246	511	911	458	-79,61%	-10,37%
Total Opérations diverses	14074	8374	7549	4500	-68,03%	-46,26%

L'évolution de la politique tarifaire a fortement impacté les interventions liées aux ascenseurs bloqués et à la destruction d'hyménoptères ; les premiers ayant diminué de moitié et les seconds de 83,5% sur la période.

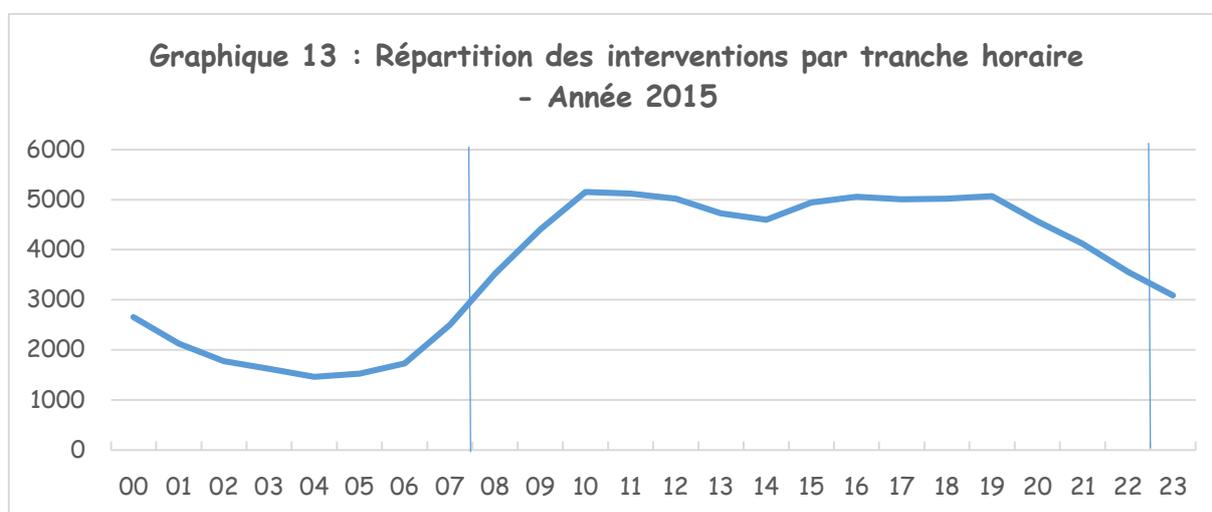
Les interventions relatives à la protection des biens et aux inondations/assèchements restent grandement assujetties aux conditions météorologiques. Ainsi, en 2013, des épisodes orageux ont engendré de multiples assèchements et épuisements ; et 2014 des orages de grêles ont eu un impact sur la protection des biens.

Quant aux autres opérations, leur évolution s'explique par une requalification des sinistres.

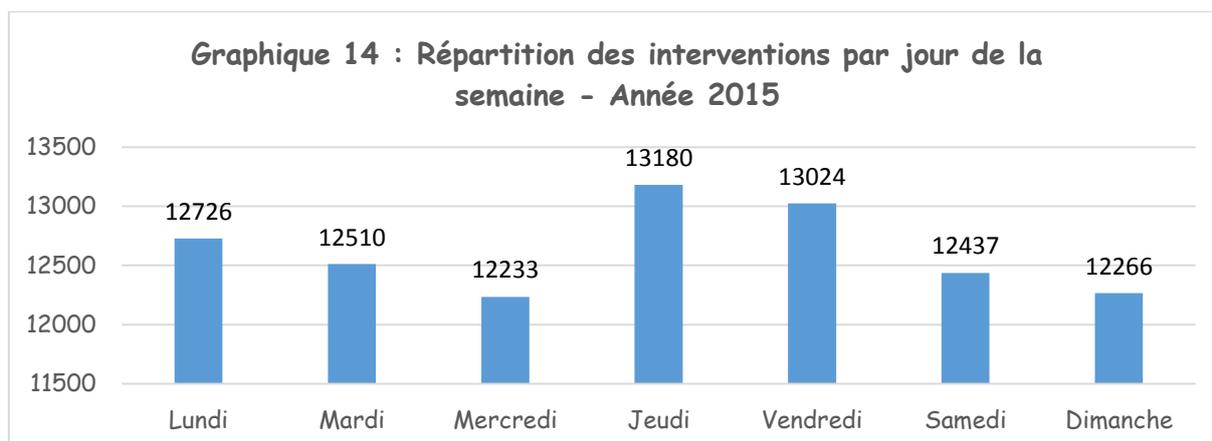


Les mois de juin et de juillet sont les mois où le nombre d'interventions est le plus élevé. Le 1^{er} juillet correspond à la journée totalisant le plus d'interventions (journée la plus chaude de l'année).

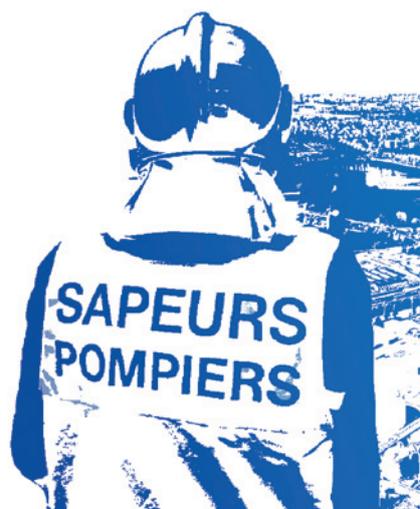
Le mois d'août est le mois où l'activité est la plus faible, avec 6 372 interventions du fait des départs en vacances et de leur impact sur l'activité du secours à personne.



Le SDIS réalise près de 80% des interventions sur la tranche horaire 8h – 22h inclus, 10h étant la période de la journée où les interventions sont les plus nombreuses.



La variabilité selon le jour de la semaine est très faible, avec 7,74% d'écart maximum.



SDACR

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE
ET DE COUVERTURE DES RISQUES**

3

**Prospective
urbaine**



SOMMAIRE PARTIE 3 : PROSPECTIVE URBAINE DU DEPARTEMENT

1. ORGANISATION TERRITORIALE	67
1.1. LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET SES TERRITOIRES	67
1.2. LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION (CA) OU DE COMMUNES (CC).....	68
1.3. LES OPERATIONS D'INTERET NATIONAL (OIN) ET LES CONTRATS D'INTERET NATIONAL (CIN)	69
2. LES GRANDES ZONES DE DEVELOPPEMENT DE L'ESSONNE.....	70
2.1. LE NORD DU DEPARTEMENT.....	71
2.1.1. <i>La commune de Massy</i>	71
2.1.2. <i>Le Plateau de Saclay (projets fondamentaux)</i>	72
2.2. LE CENTRE DU DEPARTEMENT.....	76
2.2.1 <i>Les transports</i>	76
2.2.2 <i>Le territoire du CIN Porte Sud du Grand Paris</i>	77
2.2.3 <i>Le projet d'OIN de la Porte Sud de Paris</i>	79
2.2.4 <i>La base aérienne 217 (BA 217)</i>	80
2.2.5 <i>Cœur d'Essonne Agglomération</i>	80
2.2.6 <i>La RN 20</i>	81
2.2.7 <i>Conclusions opérationnelles pour le centre du département</i>	82
2.3. LE SUD DU DEPARTEMENT	83
2.3.1. <i>Principaux projets de constructions</i>	83
2.3.2. <i>Conclusion opérationnelle pour le sud du département</i>	83
3. CONCLUSION OPERATIONNELLE GENERALE	84

1. ORGANISATION TERRITORIALE

Le département de l'Essonne, idéalement situé à une vingtaine de kilomètres au sud de Paris, desservi par l'aéroport international d'Orly et par un réseau autoroutier important, a toujours connu une croissance régulière et fait l'objet de projets structurants, déjà abordés dans le SDACR précédent, tels que le Génopôle ou l'Opération d'Intérêt National (OIN) de Paris-Saclay.

Cependant, la création, en janvier 2016, des communautés de communes (CC) ou d'agglomérations (CA) a réellement insufflé une nouvelle dynamique renforcée par les grandes opportunités suivantes :

- le développement de plus de 300 ha de la BA217 de Brétigny,
- l'OIN concernant le plateau de Saclay,
- le projet d'OIN « Porte Sud du Grand Paris » axée principalement sur les logements.

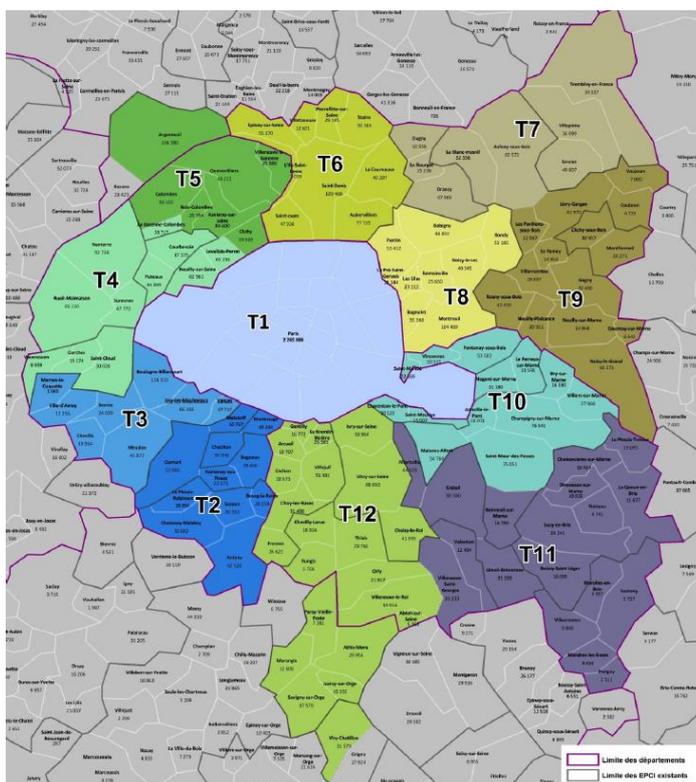
Les dix à quinze prochaines années vont connaître un véritable bouleversement économique, administratif et démographique.

Cette présentation va tenter de retranscrire l'ensemble des évolutions concernant le département essonnien et prévues dans un futur proche. L'ampleur de ces projets dépassant largement le cadre communal, de nombreux découpages « administrativo-opérationnels » sont apparus dans la foulée de la mise en œuvre de la loi NOTRe. Aussi il n'est pas inutile, avant toute chose, de détailler et préciser ces nouveaux découpages territoriaux.

1.1. LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET SES TERRITOIRES

La Métropole du Grand Paris est découpée en douze territoires.

Sept communes de la grande couronne l'ont rejointe dont six du département de l'Essonne ; le territoire du « Grand Orly Seine Bièvres » (anciennement T12) comprend ainsi Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons, Morangis, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon (cf. carte ci-contre). Elles totalisent 134 345 habitants (chiffres 2012).



Source : Conseil des élus de la mission de préfiguration de la métropole du Grand Paris du 16 juillet 2015

1.2. LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION (CA) OU DE COMMUNES (CC)

Ces regroupements sont devenus l'élément de base pour tous les grands projets de développement.

Au 1^{er} janvier 2016, la carte essonnienne (ci-dessous) a été totalement modifiée. Les 196 communes du département ont été réparties sur douze CC ou CA et un territoire (voir ci-avant).

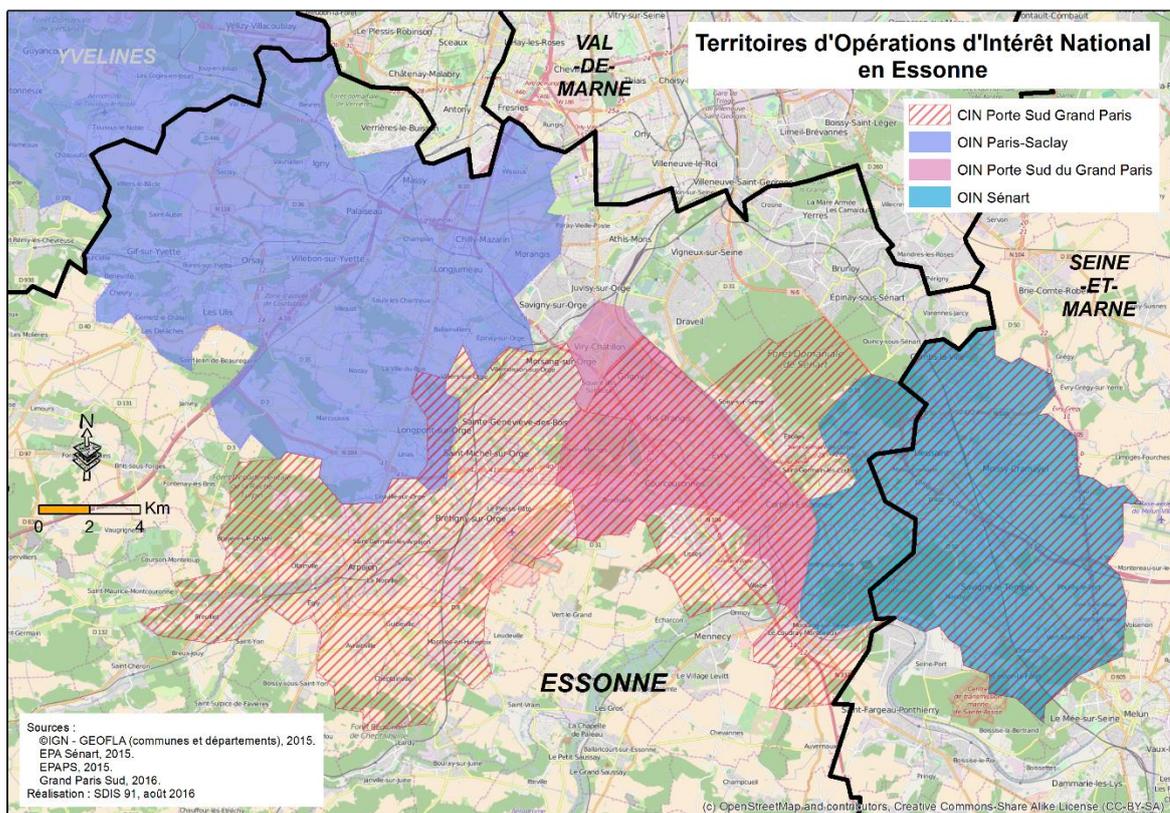


1.3. LES OPERATIONS D'INTERET NATIONAL (OIN) ET LES CONTRATS D'INTERET NATIONAL (CIN)

Afin de faire émerger des projets d'envergure nationale, l'État s'engage, à travers des CIN et OIN, dans la réalisation d'aménagements complexes sur des sites à fort potentiel. Les CIN et OIN favorisent une gouvernance partenariale. Une OIN peut s'appuyer en amont sur un CIN qui est outil collaboratif favorisant la construction de logements, préservant les espaces naturels et agricoles, dynamisant le développement économique local, assurant la complémentarité des territoires et initiant de grands projets culturels. Les OIN et CIN facilitent le passage en phase opérationnelle des projets inclus dans les Contrats de Développement du Territoire (CDT) et rationalisent la mise en œuvre des projets concernés par plusieurs CDT.

L'Essonne compte(ra) plusieurs OIN et CIN dont les plus remarquables sont :

- **L'OIN de Paris-Saclay**, dessinée sur le département des Yvelines et de l'Essonne, comprend 49 communes dont 27 essonniennes. Ces dernières sont également signataires d'un CDT. Son objectif principal : développer un pôle de recherche et d'enseignement de dimension internationale (universités et grandes écoles, pôles de compétitivité, laboratoires de recherches, etc.).
- **L'OIN de la Porte Sud du Grand Paris** (Bondoufle, Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Evry, Fleury-Mérogis, Ris-Orangis plus Grigny) orienté principalement sur le développement du logement.
- **L'OIN SENART** comprend douze communes dont quatre essonniennes (Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery).
- **Le CIN « Porte Sud du Grand Paris »** englobe les deux grandes agglomérations « Cœur d'Essonne » et « Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart » créées au 1er janvier 2016 soit 530 000 habitants. Il concerne le département de l'Essonne et de la Seine-et-Marne. Ses enjeux prioritaires sont l'amélioration de l'offre du transport et du logement attractif, le développement économique autour de filières ou pôles structurants ainsi que l'amélioration du cadre de vie par la valorisation paysagère et naturelle du territoire.

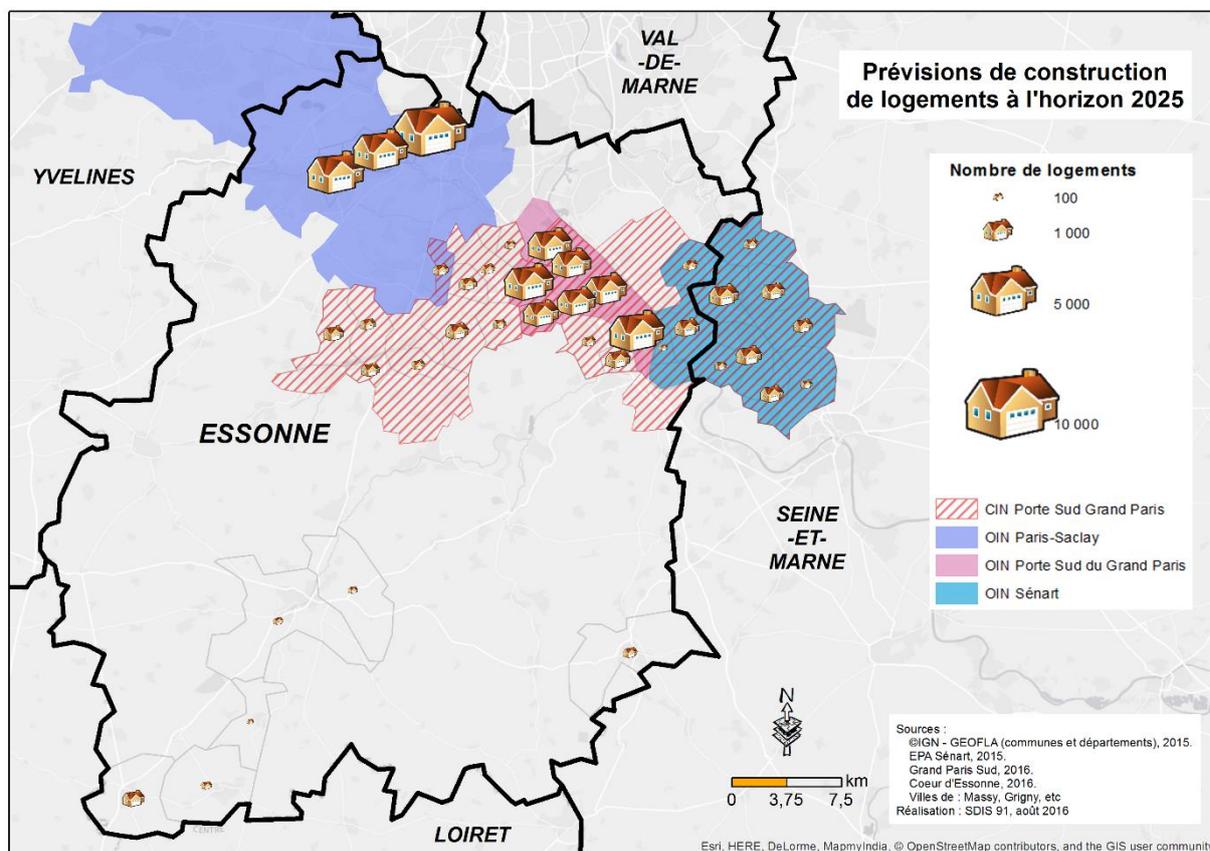


2. LES GRANDES ZONES DE DEVELOPPEMENT DE L'ESSONNE

Fort de cette présentation administrative et géographique, le présent document va détailler ci-après les principales zones de développement pouvant avoir des conséquences importantes sur l'activité opérationnelle du Sdis. En effet, si l'on considère que 1 000 habitants génèrent 70 interventions en moyenne, il est possible d'extrapoler approximativement la hausse de l'activité opérationnelle résultant de l'augmentation de population, même si une moyenne de ce type nécessite des ajustements considérant les particularités locales (zone rurale ou urbaine, type d'habitations ou d'activité économique, chambres d'étudiants ...).

Des différentes consultations faites auprès des aménageurs (élus ou directeurs en charge de l'urbanisme), plusieurs grands « pôles » émergent comme l'illustre la carte ci-après :

- 2.1. **LE NORD** (Massy et Plateau de Saclay)
- 2.2. **LE CENTRE** (Sénart, OIN de la Porte Sud du Grand Paris, BA 217, RN 20...)
- 2.3. **LE SUD** dans une moindre mesure.



Nota : Les chiffres exposés dans ce chapitre ont été collectés lors de nombreuses consultations des acteurs précités. Ils ont été complétés par la lecture de documents prospectifs et brochures de communication édités par les maîtres d'ouvrages, puis combinés voire synthétisés avant d'être présentés. Ils sont par conséquent à considérer comme des **tendances** que l'avenir confirmera et précisera.

2.1. LE NORD DU DEPARTEMENT

2.1.1. La commune de Massy

De par son intégration dans l'OIN Paris-Saclay, de sa position en limite du plateau de Saclay et de ses gares ferroviaires desservies par les lignes RER B, RER C et TGV Sud Atlantique, la commune de Massy, devenue très attractive, connaît, ces dernières années, une évolution fulgurante.

Cela se traduit par des chantiers de constructions majeures, notamment dans les zones proches des gares. Quatre quartiers à fort potentiel d'évolution ont été identifiés : Atlantis, Franciades, Vilgénis et Vilmorin.

Quartier d'Atlantis

Situé près des gares TGV/RER, sur 120 ha, c'est le projet le plus ambitieux de cette commune. Dans ce quartier qui a déjà été l'objet de très nombreux aménagements, près de 2 000 logements familiaux, 1 500 chambres d'étudiants et 750 000 m² de bureaux et commerces vont être construits dans les dix prochaines années. Sont également prévus des hôtels dont un 4 étoiles », trois écoles, trois crèches, des équipements sportifs et culturels ainsi qu'une résidence seniors. Cela représente près de 13 000 habitants et 14 000 emplois supplémentaires. Des grands groupes y ont élu domicile tels que le siège de CARREFOUR, SAGEM Défense sécurité, SANOFI AVENTIS, ERICSSON, ORANGE, THALES, BULL...



Secteur des Franciades

Situé au cœur de la commune de Massy, ce secteur va surtout constituer un pôle d'animation. Le projet consiste principalement à la réhabilitation du quartier avec en outre la création de 400 nouveaux logements.

Domaine de Vilgénis

Les 45 hectares cédés par Air France sur une partie de son domaine vont voir, sur la période 2020-2024, la réalisation de 1 000 logements (soit environ 2 600 habitants), d'une école et d'une résidence seniors.

ZAC de Vilmorin

Ce quartier en rénovation importante va connaître l'émergence de 500 logements supplémentaires, d'une résidence de seniors et d'une école.

Résumé pour la commune de Massy à l'horizon 2026

	Nb de logements (A)	Nb de lits étudiants / seniors (B)	Nb d'habitants supplémentaires (A x 2,5) + (B)	Autres constructions, (activités économiques et équipements publics (SPC* en m²)
Quartier d'Atlantis	1 918	1 446	6241	750 000
Secteur des Franciades (Massy Opéra ouest)	386		965	
Domaine de Vilgenis	1 063	110	2 767	
Vilmorin	465		1 163	
Massy Opéra est	479		1 198	
Centre-ville, le Pileu, Villaine & Nouveau Villaine	231		577	
TOTAL	4 542	1 556	12 911	> 750 000

* La notion de SPC a succédé à la SHON (Surface Hors Œuvre Nette).

Conclusion opérationnelle pour la commune de MASSY

Avec plus de 15 000 habitants supplémentaires, on peut estimer, pour les CIS Massy-Igny et Palaiseau, un surcroît d'intervention supérieur à 1 000 auquel s'ajoute celui lié au développement important de l'activité économique.

2.1.2. Le Plateau de Saclay (projets fondamentaux)

Régi par un CDT validé en comité de pilotage le 10 juillet 2015 et signé le 7 juillet 2016, ce site est de très loin celui qui va le plus évoluer à l'horizon 2021.

Ce CDT contient deux projets, l'un scientifique et industriel, l'autre social et territorial.

Le projet scientifique et industriel

Le premier projet vise à faire de Paris-Saclay le moteur de l'innovation et de la croissance française. Cela se traduit par des investissements exceptionnels dans :

- la recherche (≥ à 1Md d'euros),
- des programmes immobiliers d'enseignement supérieur et de recherche (≥ à 1,4 Md d'euros) notamment pour le plan « Campus »,
- l'amélioration des transports (≥ à 2,3 Mds d'euros) dont la ligne 18.

L'extension de cette ligne 18 conduira en outre pour le projet scientifique et industriel à :

- la construction/réaménagement de plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- l'arrivée de centres de recherche et de développement de grands groupes internationaux (EDF, HORIBA),
- l'émergence d'un pôle scientifique d'excellence de niveau mondial sur différentes filières (défense, sécurité, aérospatial, science du vivant, gestion intelligente de l'énergie, technologies de l'information et de la communication (TIC), biotechnologies (en relation avec le Génomus d'Évry)...

L'objectif économique/scientifique va entraîner, à terme, la construction de **650 000 m² de SPC** (Surface de Plancher de Construction) au rythme d'environ 200 000 m² tous les cinq ans et la création de **20 000 à 30 000 emplois**.

À terme, ce plan « Campus » (choisi comme l'un des douze pôles universitaires d'excellence de niveau international bénéficiant de dotations exceptionnelles) regroupera les grandes écoles et universités présentes ou futures de ce site et fédérera plus de **38 000 étudiants, 12 000 enseignants, 9000 doctorants** et post-doctorants, sur un campus de 7 km².

Vingt-deux organismes de recherches - CEA, CNRS, ONERA, INRIA, INRA et IHES, INSERM... -, établissements d'enseignement supérieur - Universités de Paris-Sud et de Versailles-St-Quentin, Polytechnique, ENSTA Paris Tech, ENSAE Paris-Tech, Mine-Télécom, Agro Paris-Tech, HEC ... - et le pôle de compétitivité Systematic Paris se sont réunis pour former une grande université de recherche et d'innovation de classe internationale appelée « Université Paris-Saclay ».

Le projet social et territorial

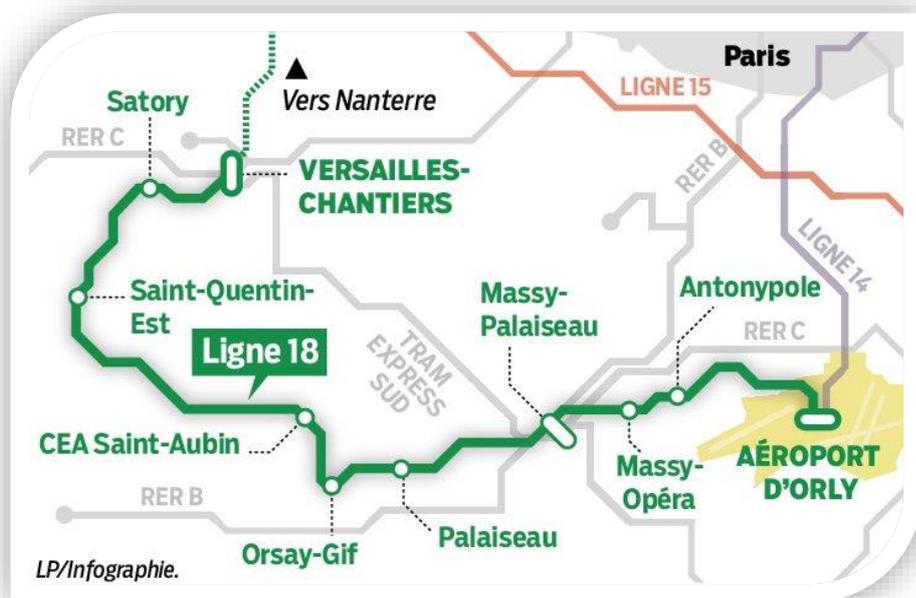
Le second projet consiste à offrir une qualité de vie de haut niveau, gage de réussite du premier. Cela se traduit par de grandes opérations d'aménagement avec la création de quartiers équilibrés, attractifs, vivants et innovants dont certains auront le label « Eco Quartiers ». Seront ainsi construits des équipements publics mutualisés, de nombreux logements, diverses installations sportives et culturelles, des infrastructures de déplacement (gares multimodales, liaisons douces), etc. dans des espaces respectueux de l'environnement où plus de 2 300 hectares de terres agricoles seront préservés définitivement.

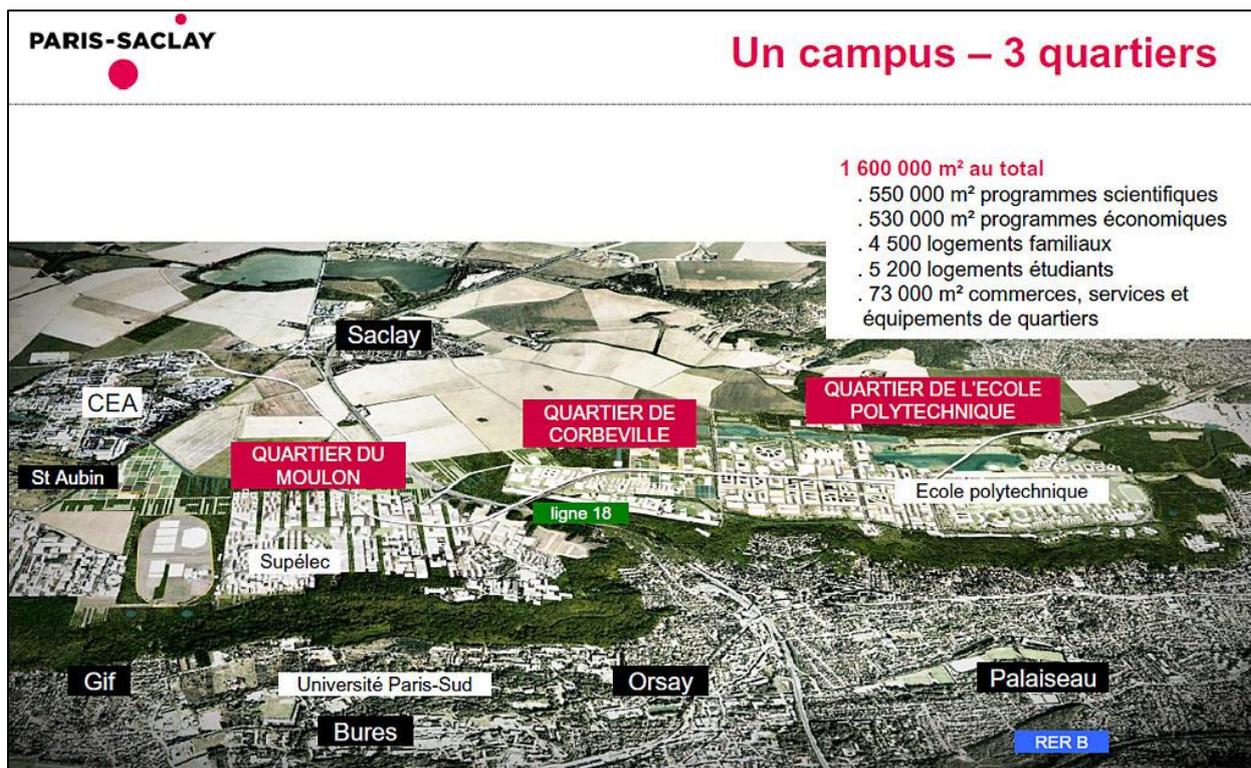
Le plan logement prévoit la construction de **9 450 logements familiaux** et **5 500 lits étudiants**.

Les principales opérations d'aménagement de ces deux projets sont détaillées ci-après.

La ligne 18 du Grand Paris Express

Avec 68 nouvelles gares et 200 km de lignes de métro automatique, composé des lignes 15, 16 17 et 18, le réseau du Grand Paris Express vise à raccorder les pôles de transport (3 aéroports et les gares TGV) à une vitesse moyenne de 60 km/h. Seule la ligne 18 concerne l'Essonne avec 4 gares (Massy-Orsay, Massy-Palaiseau, Palaiseau et Orsay-Gif) et sera mise en exploitation à l'horizon 2024.





Le quartier du Moulon

En sus des établissements existants tels que Synchrotron Soleil, CEA, Supélec, Université Paris-Sud..., cette zone va accueillir d'autres établissements prestigieux tels que l'Ecole Centrale et l'ENS Cachan. Elle disposera d'une station de la ligne 18 (Orsay-Gif) et projette de construire 2 900 lits étudiants, 2 250 logements familiaux qui avec les autres programmes - dont une gendarmerie - constitueront 870 000 m² de SPC supplémentaires par rapport à l'existant.

Le quartier de l'École Polytechnique

Déjà composé d'établissements renommés (Ecole Polytechnique, Danone, Thalès, Digitéo1, ENSTA...), ce quartier a vu ou verra se construire, **dans les cinq premières années** : Nano-Innov, HORIBA, Digitéo2, ENSTA, ENSAE, Mines-Télécom, AgroParistech/INRA, Nanosciences, EDF-LAB, EDF Campus ... soit plus de 600 000 m² de SPC dont 2 600 logements étudiants et 2 000 logements familiaux.

Ce quartier sera desservi par la station « Palaiseau » de la ligne 18.

Le quartier de Corbeville

Le quartier de Corbeville, dont le développement est encore à l'étude, sera un élément de liaison important entre les quartiers du Moulon et de Polytechnique. Sur ce quartier pourraient s'implanter un lycée international, 1 500 logements auxquels s'ajouteraient un centre hospitalier universitaire (CHU) et potentiellement **un centre d'incendie et de secours pour le Sdis.**

L'eco-quartier Camille Claudel



C'est un quartier construit en prolongement de la commune de Palaiseau ; le programme prévisionnel prévoit la construction de 1 700 logements (livraison en 2016), d'un centre nautique... et probablement la future sous-préfecture.



Résumé des constructions prévisionnelles à l'horizon 2025

	Nb de logements (A)	Nb de lits étudiants (B)	Nb d'habitants supplémentaires (A x 2.5*) + (B)	Programme Enseignement et Recherche (SPC en m ²)	Activités économiques (SPC en m ²)	Commerces / services, équipements publics (SPC en m ²)
Quartier du Moulon	2 250	2 900	8 525	350 000	200 000	50 000
Quartier de Polytechnique	2 000	2 600	7 600	196 000	360 000	36 000
Quartier de Corbeville	1 500		3 750		À l'étude	À l'étude
Saclay	700		1 750			
Quartier Camille Claudel	1 700		4 250			≈ 20 000
Les Ulis & Bures-sur-Yvette	1 300		3 250			
TOTAL	9 450	5 600	29 125	546 000	> 560 000	> 106 000

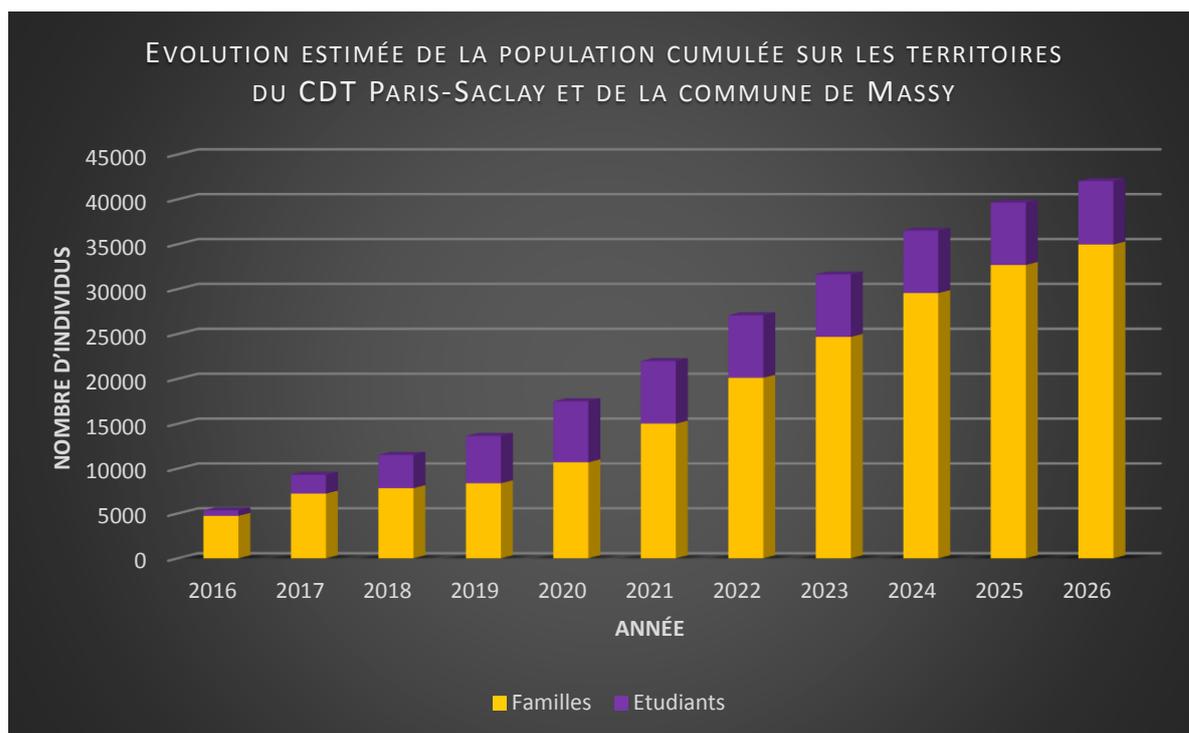
* Valeur moyenne d'occupation

Conclusions opérationnelles pour le plateau de Saclay

Si l'ensemble du plateau est couvert par plusieurs CIS (Bievres, Gif-sur-Yvette, Les Ulis, Massy-Igny et Palaiseau), les obstacles naturels rendent son accès difficile pour celui de Gif-sur-Yvette. De plus, l'activité des CIS Massy-Igny et Palaiseau, déjà très importante, va évoluer considérablement dans les cinq ans à venir, notamment par le développement important des communes qui leurs sont rattachées, dont celle de Massy.

Si l'on prend le ratio de 70 interventions pour 1 000 habitants (moyenne départementale), l'accroissement de ces derniers entrainerait à lui seul un peu plus de 2 000 interventions. En outre, une analyse statistique simplifiée mais adaptée à la zone, de type "corrélation/régression" mettant en lien la seule variable "densité de logements" avec l'occurrence des interventions SAP (secours à personne), évalue cette **hausse à 2 000 interventions SAP** sur le plateau (soit environ 2 300 interventions).

Il conviendrait d'ajouter celles dues à l'activité économique et au programme d'enseignement et de recherche. Le volume de constructions prévues et l'explosion du nombre de travailleurs/étudiants qui en découle risquent également de saturer les voies de circulation, malgré l'évolution des moyens de transports développés sur ce plateau.



Sources : EPAPS, oct. 2015 – jan. 2016 & service Urbanisme Massy, déc. 2016

Ces évolutions pénaliseront doublement l'organisation des secours sur ce territoire : fortes augmentations de l'activité et de la population associées à l'accroissement des difficultés de circulation. Cette conjoncture conduira à saturer les CIS existants et entraînera un délai d'intervention non compatible avec les objectifs définis dans le présent SDACR pour le risque courant.

Pour remédier à une situation évoluant défavorablement, en termes de secours, le Sdis devra étudier rapidement, compte tenu du planning de réalisation des projets, la possibilité de construire un CIS sur le plateau de Saclay. En position centrale, le quartier de Corbeville semble adapté à cette construction.

2.2. LE CENTRE DU DEPARTEMENT

2.2.1 Les transports

L'amélioration de l'offre de transport passe notamment par les axes suivants :

- Fiabiliser la ligne D du RER avec notamment la suppression des passages à niveau et la modernisation des matériels roulants ;
- Assurer la mise en service du Tram-Train Massy-Evry à l'horizon 2020. Longue de 20,4 km, cette liaison comportera 16 stations ;
- Poursuivre la politique de voie bus sur la Francilienne ;
- Connecter le territoire au réseau TGV par l'implantation d'une gare sur le secteur Lieusaint / Moissy;
- Lancer l'étude d'une liaison Orly/Evry/Corbeil, en site propre et prolongeant la ligne tramway T7 sur la RN7;

Parmi les projets cités ci-avant, ceux devant empiéter sur le réseau routier pourront modifier sensiblement la fluidité au détriment de la mobilité des secours. Toutefois la création de voies bus pourrait, sous réserve

d'en laisser l'accès aux véhicules de secours, faciliter l'intervention des secours. **Le Sdis doit rester vigilant et être associé, dès les lancements d'études, à l'ensemble de ces projets.**

2.2.2 Le territoire du CIN Porte Sud du Grand Paris

Ce territoire, qui réunit Cœur d'Essonne Agglomération et Grand Paris Sud Seine Essonne, représente 530 000 habitants. Comptant déjà parmi les leaders français dans les domaines tels que l'aéronautique/mécanique (Groupe SAFRAN), la simulation numérique haute performance (Campus Teratec) ou la génomique et la biotechnologie (Biocluster Génépôle, IRBA), ce territoire possède d'autres projets pilotes incitant à de nouveaux développements importants. Un CIN (Contrat d'intérêt National) réunissant l'Etat, la Région, les Conseils Départementaux de Seine-et-Marne et de l'Essonne ainsi que les Conseils d'Administration des agglomérations concernées permet aux signataires de coordonner leurs efforts et d'établir une stratégie commune de développement économique, d'emploi, d'habitat et de cadre de vie sur au moins une période de cinq années.

Le développement de ce territoire s'articule autour des projets phares suivants (d'Est en Ouest) : OIN Sénart, l'OIN de la Porte Sud de Paris, la Base Aérienne 217 (BA 217) auxquels s'ajoutent les projets immobiliers du « Cœur d'Essonne Agglomération » et la requalification/remodelage de la RN 20. Tous ces points sont développés ci-après.

On y trouve aussi l'accroissement de l'offre de transport, tant au niveau des liaisons internes entre ces projets que celles vers la Métropole du Grand Paris et l'OIN de Paris-Saclay.

OIN Sénart

Cette OIN, qui rassemble dix communes dont deux essonniennes (Tigery et Saint-Pierre-du-Perray), possède un fort potentiel de développement avec 3 000 ha de terrains publics disponibles permettant la construction de 12 000 logements (horizon 2030) **au rythme annuel de 1 000 à 1 200**.

Elle est couverte par un CDT (qui inclut en plus Morsang-sur-Orge et Saintry-sur-Seine). Cette zone a connu, depuis les années 2000, une forte croissance tant d'emplois (+33% pour une moyenne régionale de 11%) que de logements (+ 24% pour une moyenne régionale de 5,5%). Il est prévu la création de plus de 25 700 emplois dans les 10 prochaines années. Pour autant, la préservation de l'environnement est un objectif important pour ce territoire entouré par trois forêts (Sénart, Rougeau, Bréviande).

Avec le projet d'interconnexion TGV, la ville nouvelle envisage un changement d'échelle confirmant le développement de ses constructions de logements et de ses pôles d'excellence, d'innovation et de logistique, écodéveloppement et aéronautique.

Les sites stratégiques

	Terrains disponibles (ha)	Divers
Carré Sénart (Liesaint et Saint-Pierre-du Perray)		1 école d'ingénieurs, 1 pôle santé...
Ecopôle (Combs-la-Ville, Liesaint, Moissy-Cramayel)	70	1 unité de méthanisation
Parc A5-Sénart (Moissy-Cramayel, Réau)	74	2 600 emplois. Grands bâtiments de logistique, accès ferroviaire
Parc des Vergers 1 et 2 (Tigery)	3 + 19	Accès direct RN 104
Parc Université-Gare, Parc du Levant (Liesaint, Moissy-Cramayel)	9 + 40	Grands groupes tels que Natixis (data-centers)
Parc de la Clé de Sénart (Saint-Pierre-du-Perray)	15	PME / PMI

Les programmations de logements sur 2016-2020

Communes	Logements 2016-2020	Nb habitants ≈ A x 2,4*	Divers
Cesson	624	1 500	
Combs-la-Ville	249	600	
Lieusaint	1 012	2 400	
Moissy-Cramayel	642	1 540	Ajouter + 900 logements sur 10 ans
Nandy	183	240	
Reau	432	1 000	
Savigny-le-Temple	792	1 900	
Vert-Saint-Denis	165	400	
Sous-total	4 100	9 840	
Morsang-sur-Seine	0	0	
Saint-Pierre-du-Perray	720	1 720	Ajouter + 2 300 logements sur 10 ans
Saintry-sur-Seine	100	240	1 espace de commerce
Tigery	250	600	2 stations T Zen
Sous-total	1 070	2 560	Ajouter ≈ 7 500 habitants sur 10 ans

* Valeur moyenne d'occupation

Conclusion pour Sénart

Etant donné que la zone de Sénart est répartie sur deux départements, il est difficile de travailler dans les seules limites géographiques du Sdis.

Aux quatre communes essonniennes de Sénart (Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Tigery) s'ajoute celle de Saint-Germain-lès-Corbeil. Ce secteur Est essonnien totalisait 1 446 interventions, en 2015. L'accroissement d'interventions, estimé à près de 200, représente une augmentation d'activité de 13 %. Elle pourrait être entièrement absorbée par les CIS Corbeil-Essonnes et d'Évry, bien que déjà très fortement sollicités. Cependant, **afin de diminuer l'activité de ces CIS, d'anticiper l'évolution prévisible de la population ainsi que d'améliorer les délais d'intervention sur ce secteur, la création d'un nouveau centre de secours sur ce plateau, déjà envisagée depuis de nombreuses années, reste d'actualité.**

2.2.3 Le projet d'OIN de la Porte Sud de Paris

Le développement des sept communes concernées (Bondoufle, Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Évry, Fleury-Mérogis, Grigny, Ris-Orangis) est axé sur l'habitat, en termes de construction surtout mais aussi de rénovation. Lisses et Villabé, hors OIN mais concernées par la CA, ont aussi des projets immobiliers.

	Commune	Logements à terme	Nb habitants ¹ ≈ A x 2,4 à 3*	Emplois	Diverses activités (m ²)
ZAC des Portes de Bondoufle	Bondoufle	1 500	3 600		11 500
Centre-ville	Corbeil-Essonnes	140	340		
Rive Droite	Corbeil-Essonnes	130	320		
Quartier Gare	Corbeil-Essonnes	830	2 000		
ZAC de la Montagne des Glaises	Corbeil-Essonnes	638	1530		
Les Tarterets (internat)	Corbeil-Essonnes	72	72		
Essonnes	Corbeil-Essonnes	140	340		
Montconseil	Corbeil-Essonnes	290	700		
Papeterie	Corbeil-Essonnes	938	2 300		
La Nacelle	Corbeil-Essonnes	39	100	14 000	
Demi-Lune	Corbeil-Essonnes	120	290		
Autres maison individuelle (30/an)	Corbeil-Essonnes	150	440		
ZAC du bois Briard	Courcouronnes				300 000
Bois Briard	Courcouronnes	400	960		18 000
Canal Europe (ancien hôpital)	Courcouronnes - Évry	870 465	2 090 1 110		T Zen 4
ZAC du Centre Urbain	Évry	1 570	3 770		48 000
ZAC des Aunettes	Évry	512	1 230		24 000
Docks de Ris	Ris-Orangis	1 015	2 430		11 500
Pôle Gare	Grigny	1 417	3 400		
Cœur de ville	Grigny	804	1 930		
Ferme Lot	Ris-Orangis	800	1 920		600
ZAC des Folies	Lisses **	230	550	600	160 000
ZAC du Bois Chaland	Lisses **				15 000
ZAC des Brateaux	Villabé **			1 500 à 1 600	287 000
Eco quartier Villabé	Villabé **	700	1 680		
TOTAL		13 770	33 110		8 640

* Valeur d'occupation dépendant du type de construction

** Hors OIN

L'accroissement du nombre d'interventions lié à ces 33 110 habitants supplémentaires est estimé à plus de **2 300** auxquels s'ajouterait celui généré par l'activité économique. Ces interventions seraient

¹ Le coefficient d'occupation dépend du type de construction (pavillon, chambre d'étudiant...) et de programme (logements sociaux, accession à la propriété...).

essentiellement réparties sur les CIS d'Évry, Corbeil-Essonnes, Viry-Châtillon et, dans une moindre mesure, sur celui de Ris-Orangis. Dans un secteur géographique où ces CIS figurent déjà parmi les plus sollicités du département, ce surcroît opérationnel serait difficilement absorbé **sans la création d'un nouveau CIS. Construit sur la commune de Bondoufle, ce dernier permettrait de soulager les CIS précités et répondrait aux contraintes opérationnelles supplémentaires liées aux projets d'aménagement de la base aérienne 217 (détaillés ci-après).**

2.2.4 La base aérienne 217 (BA 217)

L'ancienne BA 217 met à disposition plus de 300 ha, ce qui constitue la plus grande réserve foncière d'Ile-de-France. À cheval sur les communes de Brétigny-sur-Orge, Le Plessis-Pâté, Vert-le-Grand et Leudeville, ce site accueillera à terme :

- l'Institut de Recherche Biomédicale des Armées (IRBA), sur les 150 ha encore possédés par le Ministère de la Défense, qui étudie la sécurité des soldats face aux menaces biologiques. Ont également été installées 900 chambres destinées à héberger les personnels du service militaire volontaire ;
- l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) qui exploitera 250 ha. Ainsi, son projet Physiopôle, dédié à l'étude de la reproduction et du développement chez les animaux d'élevage, constituera une plateforme d'expérimentation animale à vocation européenne ;
- 75 ha de maraichage bio exploités par une quinzaine d'agriculteurs ;
- une plateforme « Drones » de 30 ha où sont déjà implantés une école et deux sociétés de conception et de fabrication. Une troisième société, leader français et numéro 2 mondial, devrait aussi choisir ce site, attractif de par ses possibilités de vols extérieurs sur les pistes et de vols intérieurs dans ses hangars de grandes dimensions ;
- 50 ha seront consacrés à la culture et aux sports (courses de char à voile sur la piste de 3000 x 100m...) ou des manifestations de masse ;
- des PMI ou des grandes sociétés, sur les 43 ha encore disponibles ; c'est ainsi que deux très grands groupes, l'un dans l'e-commerce et l'autre dans le domaine pharmaceutique, sont prêts à s'installer, générant à eux seuls **plusieurs milliers d'emplois.**

L'ensemble des emplois créés sur ce site pourrait varier entre 10 000 et 12 000 dans les dix prochaines années, y compris les 2 500 emplois espérés du projet Val Vert Croix Blanche, situé à proximité.

À l'heure actuelle, de nombreux projets ne sont pas assez confirmés pour en tirer déjà des conclusions opérationnelles. Cependant, il est certain que le nombre d'emplois prévus dépassera rapidement, à terme, celui dû à la présence de l'Armée de l'Air au moment de l'activité optimum de cette ancienne base aérienne.

2.2.5 Cœur d'Essonne Agglomération

En plus des grands projets décrits dans ce chapitre, le développement de cette communauté d'agglomération va elle aussi connaître un accroissement de population.

Commune	Nb de logements			Nb d'habitants
	≤ 1 an	≤ 5 ans	≤ 10 ans	(nb de logements x 2,5*)
Arpajon			700	1 750
Ollainville		300		750
Égly		400		1 000
La Norville		220		550
Fleury-Mérogis	1000	1 700		6 750
Brétigny-sur-Orge		600		1 500
Sainte-Geneviève-des-Bois		233		583
Saint-Michel-sur-Orge		382		955
Morsang-sur-Orge		160		400
Le Plessis-Pâté		200	200	1 000
Longpont-sur-Orge		300		750
Bruyères-le-Châtel		500		1 250
TOTAL	1 000	4 995	900	17 238

* Valeur moyenne d'occupation

Les 1 200 d'interventions générées par cet apport de population, réparties sur les nombreux CIS de ce secteur, ne sont pas a priori pas de nature à modifier l'organisation des secours au sein du Sdis.

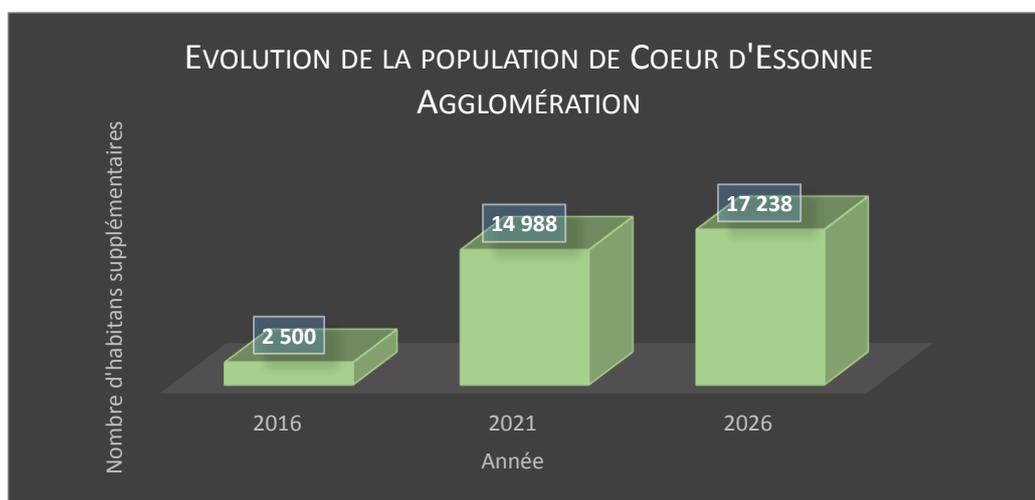
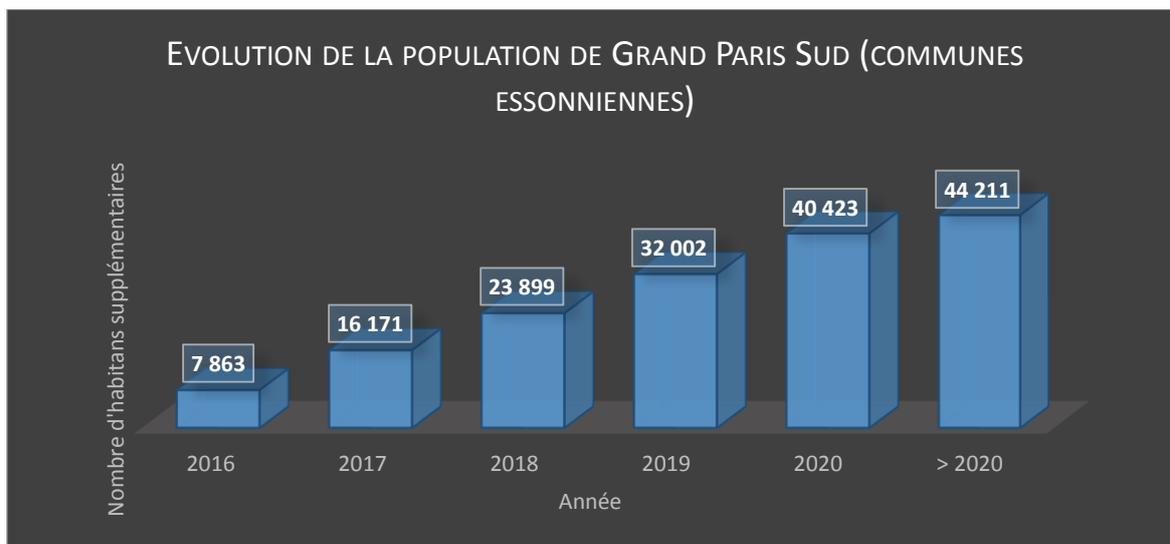
2.2.6 La RN 20

La RN 20, sur un tronçon d'une vingtaine de kilomètres allant de Massy à Boissy-sous-Saint-Yon, va connaître, dans les quinze prochaines années, un profond remodelage et une requalification en boulevard urbain. Les abords seront donc réaménagés avec des logements (3 000 à 4 000), des commerces et des entreprises afin de proposer un paysage plus qualitatif. Cela s'appuie aussi sur l'implantation d'un site propre de transport en commun (SPTC) offrant une liaison rapide en bus entre Massy et Arpajon, sur l'organisation de circulations douces, sur la réduction de la vitesse maximale autorisée et sur le réaménagement de carrefours.



2.2.7 Conclusions opérationnelles pour le centre du département

Le territoire des Portes Sud du Grand Paris va être profondément modifié, dans les dix prochaines années. L'accroissement de la population est notable sur ce secteur géographique (cf. graphe ci-après).



Si la hausse de l'activité opérationnelle due à ces évolutions peut être assez facilement estimée (+ 4 000 interventions environ), celle générée par l'accroissement économique et le développement de grands projets dont celui de la BA 217 l'est beaucoup moins. Le maillage des CIS mixtes et volontaires présents sur ce territoire est performant mais la forte sollicitation déjà existante pour certains CIS ne leur permettra pas d'absorber, dans de bonnes conditions, ce surcroît d'activité. **La création d'un nouveau CIS, en position centrale, s'avèrerait utile à moyen terme.**

La commune de Bondoufle, au cœur de cette zone, serait parfaitement placée pour accueillir ce nouveau CIS. Celui-ci permettrait de :

- soulager les CIS du secteur déjà fortement sollicités ;
- absorber le surcroît d'activité prévisible;
- posséder un CIS proche des manifestations de masse prévues sur l'ancienne BA 217.

Cependant la construction d'un CIS sur la zone de Sénart, moins bien couverte, reste prioritaire par rapport à ce secteur.

2.3. LE SUD DU DEPARTEMENT

Si les projets de construction de logements dans le sud du département de l'Essonne ne sont pas comparables, en ampleur, à ceux décrits ci-avant, il n'en reste pas moins que ces communes rurales possèdent de nombreux espaces, offrant des possibilités d'extension.

2.3.1. Principaux projets de constructions

	Logements	Population (Coeff. 2, 5 à 3*)	Zone activité (ha)	Autres
Angerville	550	2 000	15	
Étampes	120	270		
Méréville	150	550		
Milly-la-Forêt	250	750	15	
Guillerval			30	3 Entrepôts route/fer
Morigny-Champigny	110	400		
Saclas	59	150	140	
Total	1 180	4 120		

* Valeur d'occupation dépendant du type de construction

2.3.2. Conclusion opérationnelle pour le sud du département

Avec une augmentation envisageable de moins de 300 sorties sur les cinq prochaines années, cette hausse d'activité n'est pas significative pour le secteur, même pour les CIS comme Angerville. Elle conforte la couverture opérationnelle de ce territoire.

3. CONCLUSION OPERATIONNELLE GENERALE

Le développement de l'urbanisation qui engendrera dans les dix prochaines années une augmentation de 110 000 habitants, pour la population Essonnienne, va amener le Sdis à faire face à des bouleversements de certains territoires département comme il n'en a jamais connu depuis la création de la ville nouvelle d'Evry.

Ces profondes modifications, rapides à l'échelle d'un département, vont concerner l'aspect démographique, les secteurs économiques et structurels ainsi que l'organisation territoriale.

Dans le cadre de cette prospective et selon les éléments d'analyse opérationnelle les priorités ont pu être fixées. Néanmoins, elles peuvent être modulées par des contraintes relevant de difficultés liées à l'acquisition de terrains sur les zones prévues.

Dans l'immédiat (horizon 2022), c'est dans le nord du département que les défis seront à résoudre. L'expansion du **plateau de Saclay** et de la commune de Massy, déjà entamée, va nécessiter une prompte réaction opérationnelle par la construction d'un centre de secours sur ce plateau. **C'est la priorité n°1.**

Ensuite, compte-tenu du développement de la zone de Sénart et des projets immobiliers de l'OIN Porte Sud du Grand Paris avec un accroissement d'activité opérationnelle pour des centres déjà fortement sollicités, la situation imposera, à moyen terme, la construction d'un nouveau CIS.

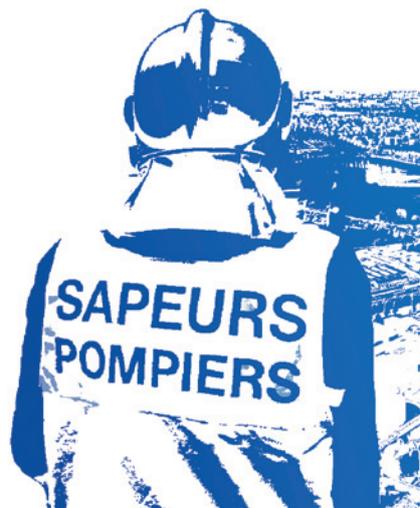
Déjà envisagé depuis plusieurs années, il doit être positionné sur la **rive droite de la Seine**, sur l'une des communes essonniennes de ce secteur. **C'est la priorité n°2.**

Sur le secteur Centre Essonne où des CIS figurent déjà parmi les plus sollicités du département, le surcroît opérationnel prévisible serait difficilement absorbé sans la création d'un nouveau CIS. Par conséquent, dans une échéance de huit à dix ans, la construction d'un CIS, dont la position idéale se situerait sur la **commune de Bondoufle, constitue la priorité n°3.**

De plus, à l'avenir, des réajustements pourraient s'avérer nécessaires dans les CIS de ce secteur en termes d'effectifs, d'équipements ou d'agrandissement de centre, voire l'évolution de certains centres volontaires vers un effectif mixte (SPP + SPV). Ces changements devront être étudiés plus en détails, au fur et à mesure de la réalisation de ces projets et de la connaissance des conséquences opérationnelles qui en découleront. La révision du SDACR sur la période 2022-2026 devra intégrer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, les zones de couverture de Longjumeau et Savigny/Orge nécessitent un redécoupage qui aboutit à l'abandon du projet de fusion Longjumeau avec Chilly-Mazarin. L'analyse opérationnelle permet de redéfinir deux zones de couvertures l'une de Longjumeau/Ballainvilliers/Epinais sur Orge l'autre de Savigny sur Orge/ Chilly-Mazarin. La construction d'un nouveau centre de secours sur le secteur de Sud/Est de la commune de Longjumeau.

Enfin, le Sdis devra systématiquement être impliqué très en amont par les décideurs et constructeurs afin que les conséquences opérationnelles de tout grand projet d'aménagement structurant puissent être connues et anticipées. Il en va de même pour les moyens de transports qui seront mis en œuvre dans le futur : téléphérique, lignes de tramway, sites propres de transport en commun, interconnexions, gares et lignes souterraines... En effet, tant pendant les travaux d'aménagement qu'après, l'acheminement des secours peut connaître de lourdes perturbations par rapport à la situation initiale. Si le Sdis est informé à temps de la nature des travaux, il est en mesure d'appréhender les impacts sur la couverture opérationnelle notamment grâce à des études cartographiques.



SDACR

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE
ET DE COUVERTURE DES RISQUES

4

Principes d'étude du risque courant



SOMMAIRE PARTIE 4 : PRINCIPES D'ETUDES DU RC CARTOGRAPHIE ET PRECONISATIONS

1. PRINCIPES DE L'ETUDE DE LA COUVERTURE DES RISQUES COURANTS.....	90
1.1. CLASSEMENT DES CIS	90
1.2. DEFINITION DU DELAI DE COUVERTURE	90
1.3. DELAI DE TRAITEMENT DE L'ALERTE.....	91
1.4. DELAI DE RASSEMBLEMENT DES PERSONNELS	91
1.5. DELAI DE TRAJET	91
1.6. OBJECTIFS DE COUVERTURE	91
1.7. ACTIVITE OPERATIONNELLE PAR COMMUNE	93
1.8. COUVERTURE VSAV	94
1.9. COUVERTURE ENGIN-POMPE.....	95
1.10. REGROUPEMENT SAP	96
1.11. COUVERTURE INC.....	97
1.12. COUVERTURE EN VEHICULES DE SECOURS ROUTIER.....	98
1.13. COUVERTURE EN MOYENS AERIENS	99
2. PRECONISATION POUR LE RISQUE COURANT	100
2.1. RECENTRER L'ACTIVITE DES SAPEURS-POMPIERS SUR LES MISSIONS D'URGENCE.....	100
2.2. FAIRE EVOLUER LE MAILLAGE OPERATIONNEL TERRITORIAL	100
2.3. OPTIMISER LES DELAIS D'INTERVENTION.....	101
2.4. ADAPTER LE POJ A L'ACTIVITE OPERATIONNELLE.....	101
2.5. AMELIORER LA DISPONIBILITE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE DES SP VOLONTAIRES	101
2.6. OPTIMISER LA COUVERTURE DU DEPARTEMENT DES ENGIN D'APPUI MEA/SR	101
2.7. ASSURER LA SECURITE DES INTERVENTIONS SUR ROUTE	102
2.8. REDIMENSIONNER LE PARC DES VEHICULES EN PRIVILEGIANT LE CHOIX D'ENGIN POLYVALENTS	102
2.9. EVALUATION DU SDACR ET DE SES OBJECTIFS.....	102

1. PRINCIPES DE L'ETUDE DE LA COUVERTURE DES RISQUES

COURANTS

Afin de permettre une lecture précise des nombreux éléments de cette partie du SDACR, il apparaît opportun de préciser les notions suivantes.

1.1. CLASSEMENT DES CIS

Conformément à l'article R 1424-1 du CGCT, « l'organisation territoriale du SDIS comprend des centres d'incendie et de secours qui sont classés en centres de secours principaux (CSP), centres de secours (CS) et centres de première intervention (CPI) ». Dans le département de l'Essonne, tous les centres de secours sont regroupés sous le vocable « centre d'incendie et de secours (CIS) ».

L'article R1424-39 fixe les critères de classement suivants :

- Les centres de secours principaux assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention (soit un potentiel opérationnel journalier (POJ) minimum de 14 SP, garde et astreinte confondues).
- Les centres de secours assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. L'objectif du SDIS est d'avoir un POJ minimum de 7 SP, garde et astreinte confondues, pour permettre un départ simultané d'une mission incendie à 4 personnels minimum et une mission secours à personnes. Les CS sont indispensables à la couverture des risques.
- Les centres de première intervention assurent au moins un départ en intervention. Il s'agit uniquement de CIS complétant la couverture des risques, c'est à dire **situés dans une zone de couverture déjà couverte par un CS ou un CSP**. Ces CIS ne sont pas soumis à une obligation absolue de maintien permanent de la disponibilité opérationnelle.

1.2. DEFINITION DU DELAI DE COUVERTURE

PREAMBULE : Les délais mentionnés dans ce document sont des objectifs de qualité à atteindre en moyenne annuelle. Ils n'ont pas de valeur réglementaire ou contractuelle.

Le délai de couverture considéré par le SDIS de l'Essonne est le temps compris entre le début de la prise d'alerte et l'arrivée sur les lieux des moyens de secours, incluant le délai de trajet.

Ce délai de couverture est un délai moyen qui ne peut s'entendre comme un délai impératif. Il ne peut être assuré que dans des conditions normales d'intervention, c'est-à-dire en dehors de toutes difficultés de nature à perturber le déclenchement des secours ou de tout obstacle susceptible de le remettre en cause (axes routiers bloqués, fortes intempéries, neige, verglas, cas de force majeure, ...).

C'est ainsi que le délai moyen de couverture comprend 3 critères :

- le délai de traitement de l'alerte,
- le délai de rassemblement des personnels soit en garde, soit en astreinte,
- le délai d'acheminement des engins jusqu'au lieu du sinistre, délai de trajet.

1.3. DELAI DE TRAITEMENT DE L'ALERTE

Considérant qu'il est assez fréquent que le délai de traitement de l'alerte soit variable du fait du requérant (requérant paniqué, dans l'incapacité de se localiser, ne parlant pas français, impact lié à la régulation par le SAMU...), pour le SDACR 2012, le Sdis n'avait pas inclus ce délai dans l'objectif de couverture. Néanmoins malgré les impondérables cités ci-avant, le Sdis a désormais introduit l'objectif de 1'30 comme délai moyen pour le traitement de l'alerte à l'échéance de ce SDACR.

1.4. DELAI DE RASSEMBLEMENT DES PERSONNELS

Le délai moyen de rassemblement des personnels est variable selon la nature de la permanence assurée (garde au poste ou astreinte). Il est également modulé selon le type d'intervention considérant que le rassemblement des personnels pour les sinistres incendie peut bénéficier d'une majoration de délai pour s'équiper en protection individuelle plus conséquente.

Les délais forfaitaires pris en compte sont les suivants :

- 2' pour le secours à personne et 3' pour l'incendie en cas de garde au centre,
- 6'30 en cas d'astreinte (sapeurs-pompiers volontaires hors garde postée).

1.5. DELAI DE TRAJET

Le délai de trajet constitue la **résultante** qui dépend de l'objectif de couverture. Il est donc la conséquence directe des objectifs fixés par type d'opération.

1.6. OBJECTIFS DE COUVERTURE

L'analyse du précédent SDACR démontre qu'il n'est pas forcément cohérent de discriminer les objectifs de couverture en fonction de la population de la commune siège de l'intervention comme ce fût recommandé par le passé. Pour plus d'équité, il convient que chaque usager puisse bénéficier d'un même secours sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, la réponse opérationnelle doit être différenciée selon que l'on répond à une demande pour du secours à personne ou pour la lutte contre un incendie. En effet, l'analyse des statistiques opérationnelles sur plusieurs années démontre que les délais d'intervention sont plus longs pour l'incendie.

Dans le cadre du secours à personnes ou des accidents de la voie publique, il importe de mesurer le délai d'intervention des premiers secours apportés en règle générale par un VSAV.

Dans le cadre d'un incendie ou d'une intervention pour risque technologique, le véhicule arrivant généralement en 1^{er} sur les lieux et en mesure d'apporter les premiers secours (sauvetages notamment) est un engin-pompe (FPT, FPTL, FPTH, FPTSR, CCRM, VPI, ...). Il est donc nécessaire de définir un objectif de couverture engin-pompe.

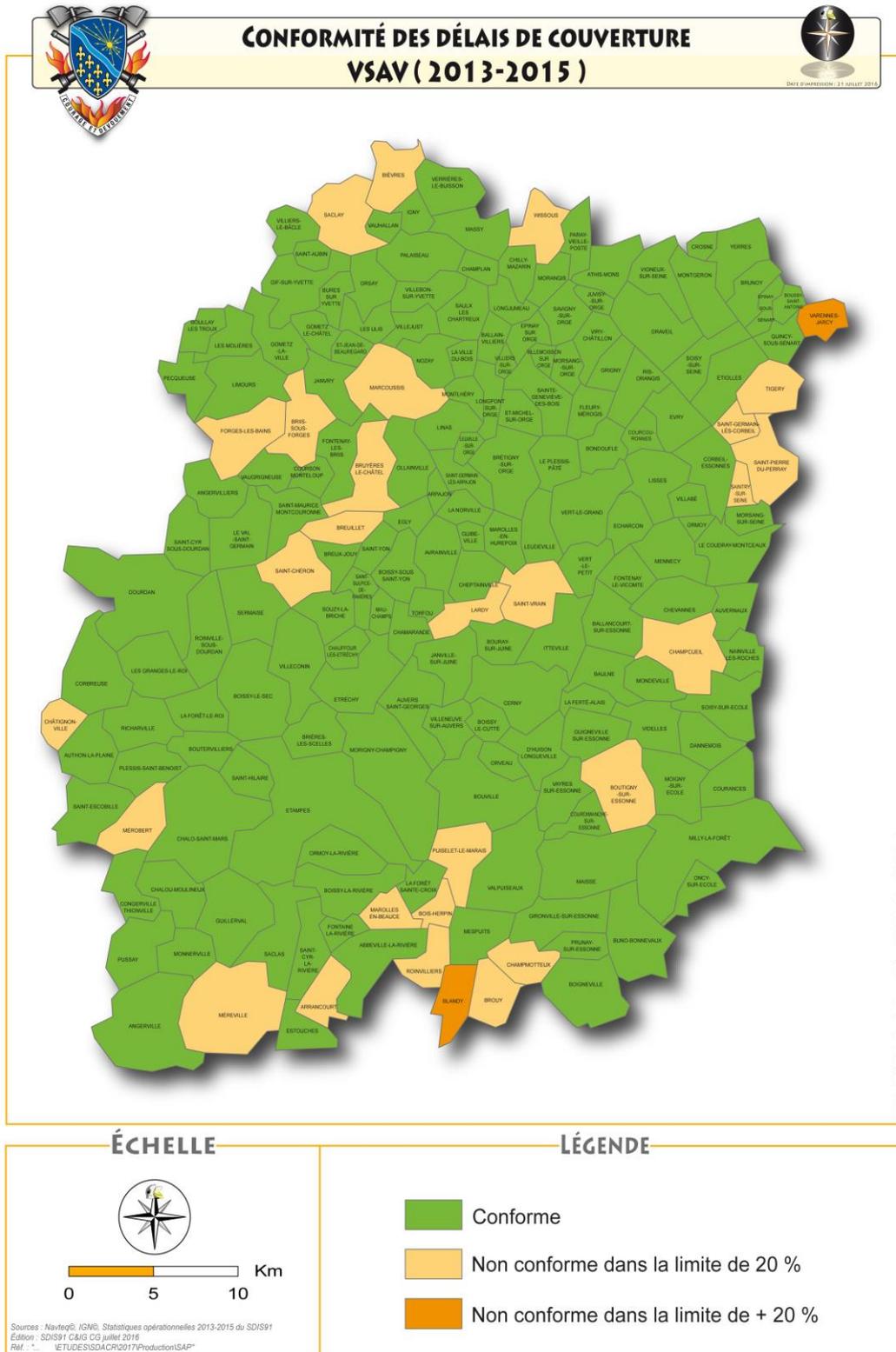
Ce SDACR détermine également des objectifs de couverture d'engins d'appui que constituent les Moyens Elévateurs Aériens (MEA) et les Véhicules de Secours Routiers (VSR).

Les opérations diverses et les fausses alertes, ne relevant pas de l'urgence, ne donnent pas lieu à la définition d'un objectif de couverture.

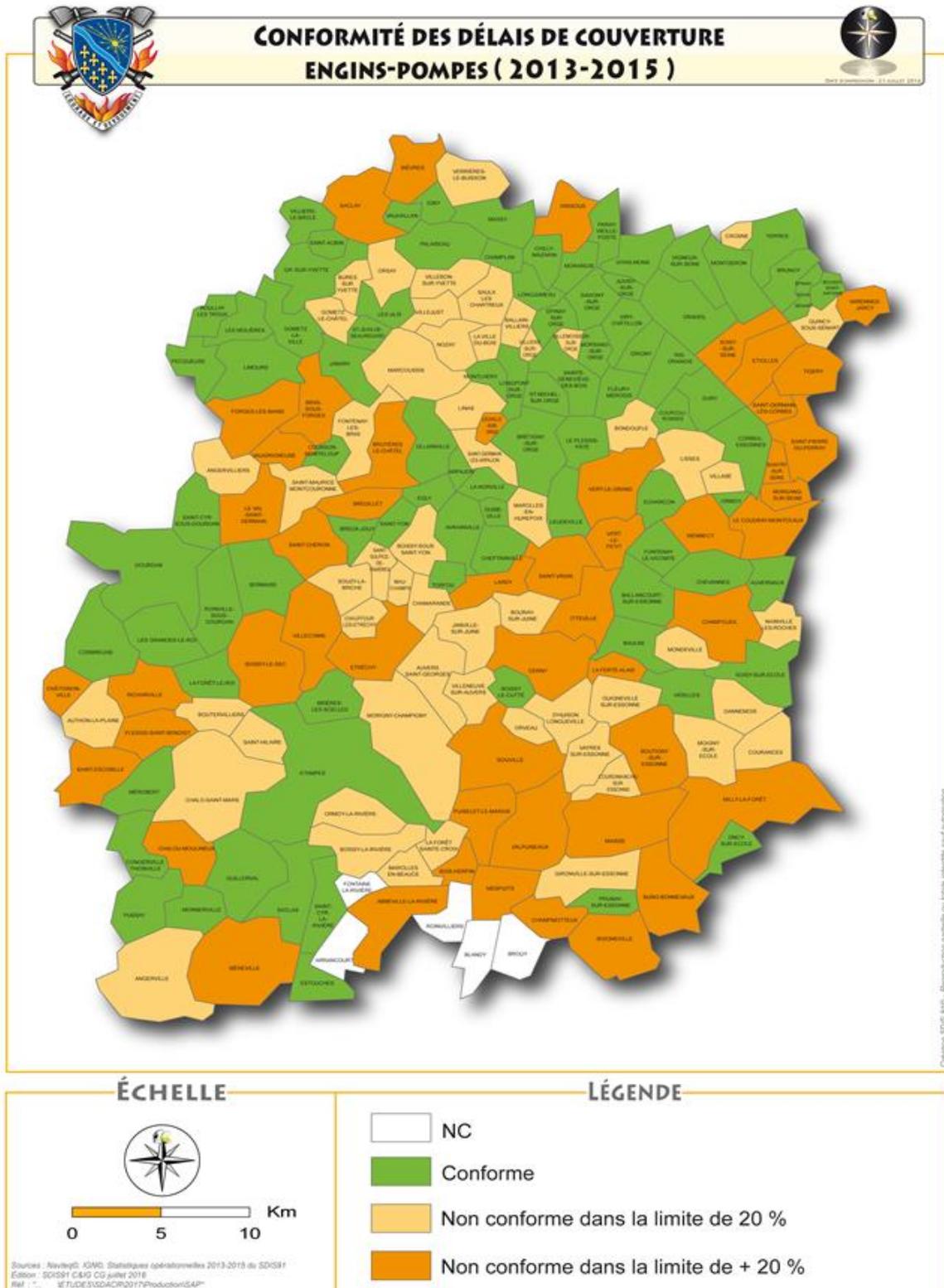
SYNTHESE DES OBJECTIFS DE COUVERTURE

Missions Garde ou Astreintes	Prise d'appel A	Rassemblement R	Trajet/Temps résultant T	TOTAL
SAP Personnels de garde	1'30	2'00	8'30	12'00
SAP Personnels d'astreinte	1'30	6'30	8'00	16'00
INC Personnels de garde	1'30	3'00	10'30	15'00
INC Personnels d'astreinte	1'30	6'30	11'00	19'00
MEA Personnels de garde	1'30	3'00	13'30	18'00
MEA Personnels d'astreinte	1'30	6'30	14'00	22'00
SR Personnels de garde	1'30	2'00	17'30	21'00
SR Personnels d'astreinte	1'30	6'30	17'00	25'00

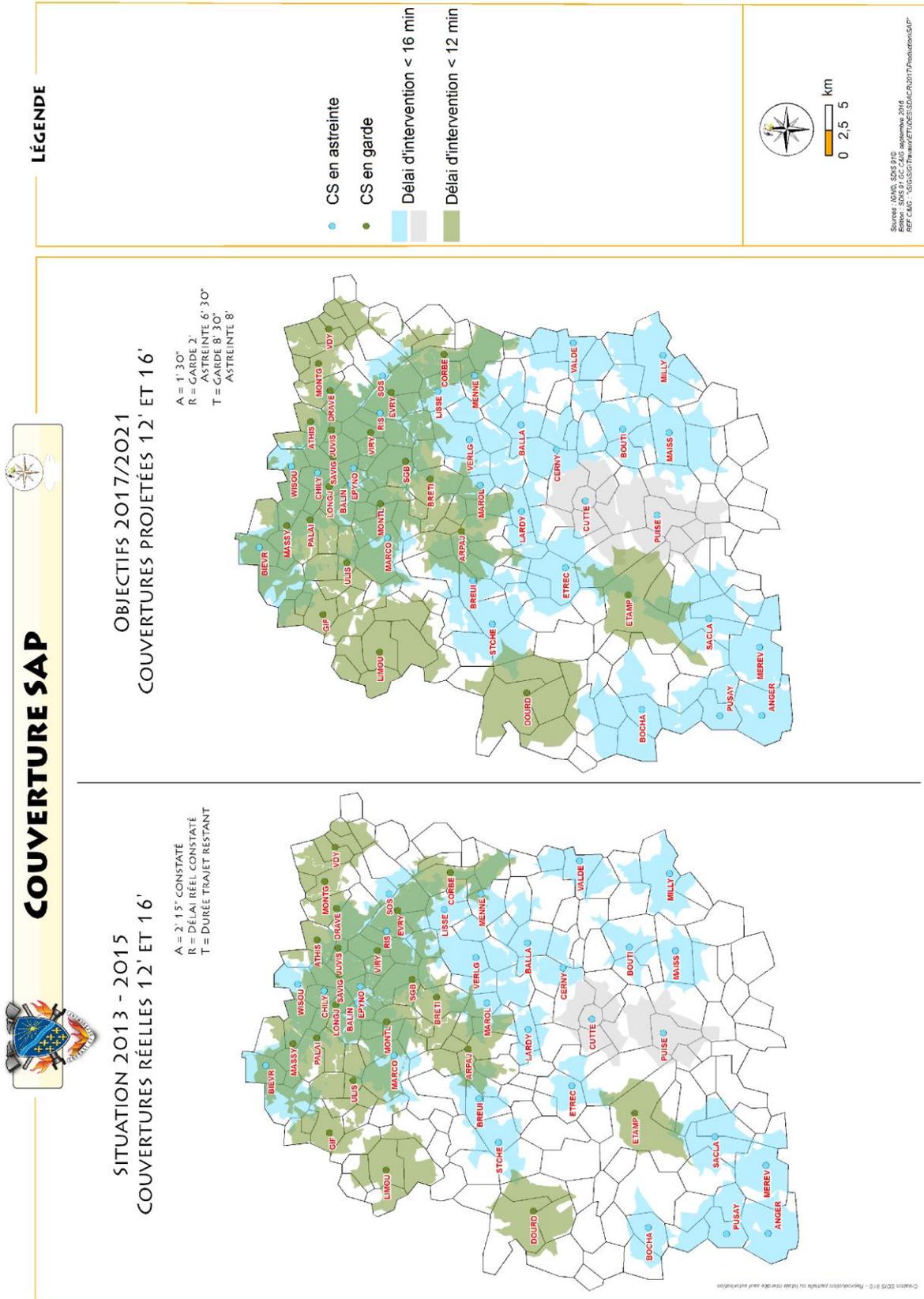
1.8. **COUVERTURE VSAV**



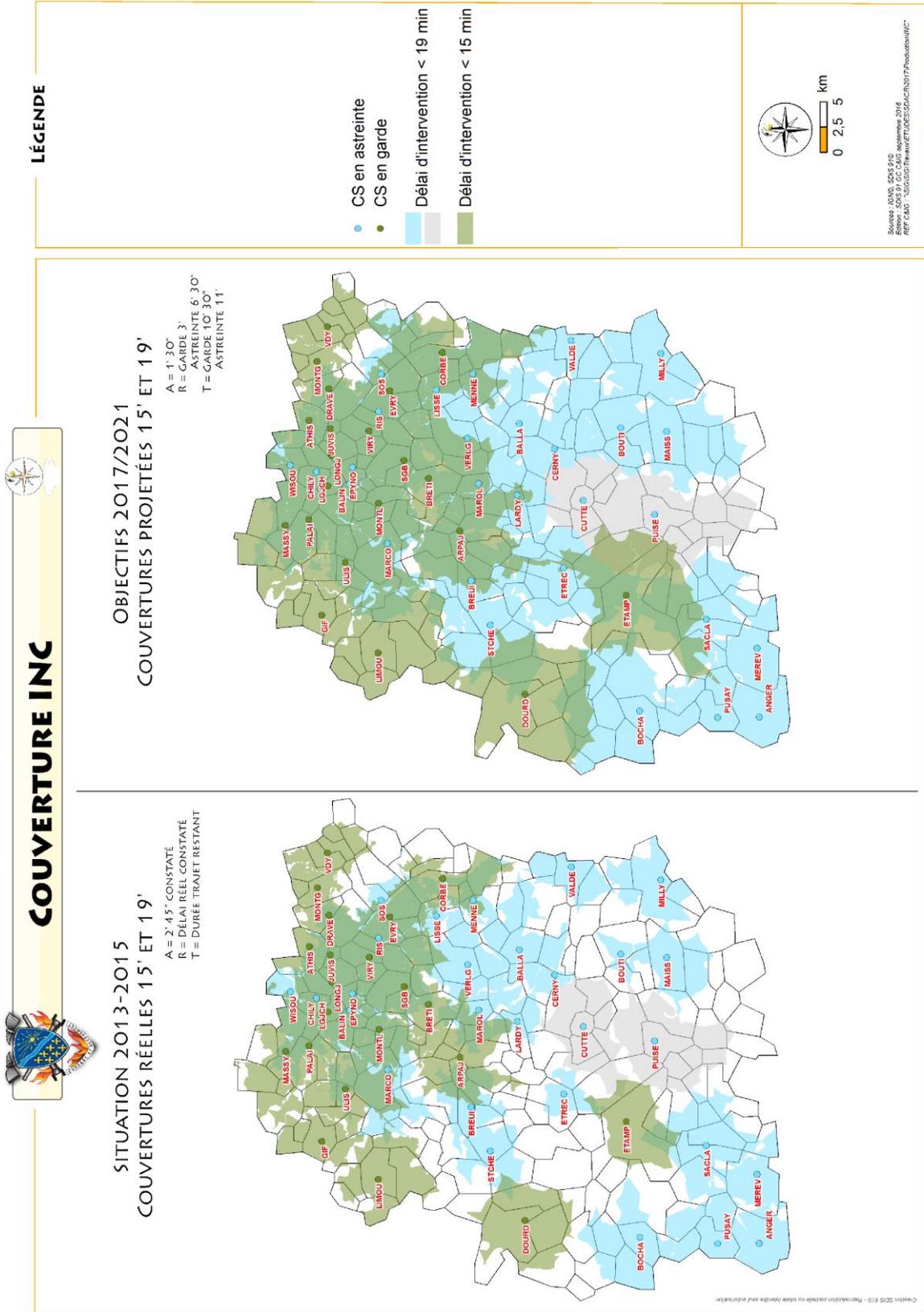
1.9. **COUVERTURE ENGIN-POMPE**



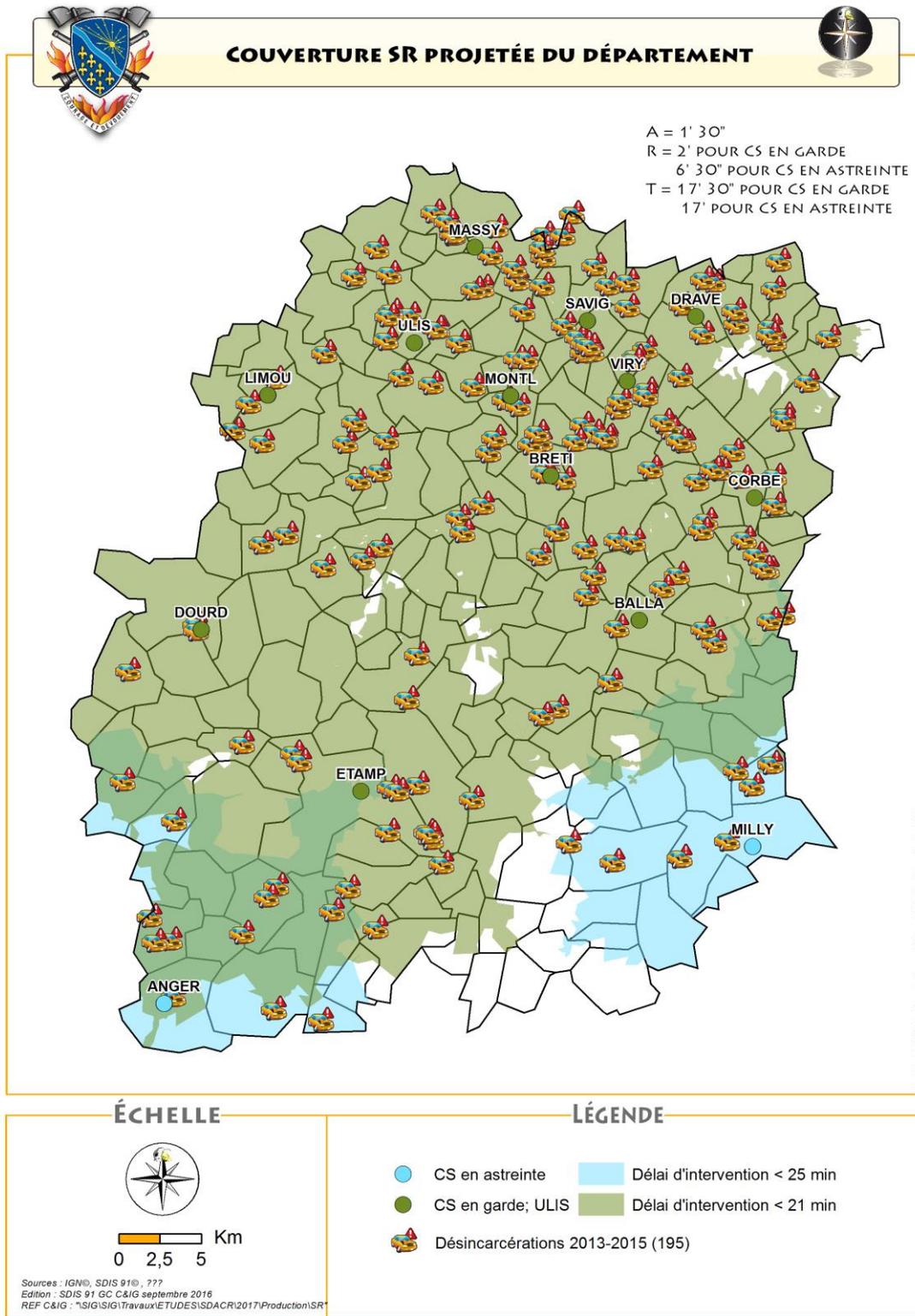
1.10. **REGROUPEMENT SAP**



1.11. **COUVERTURE INC**



1.12. **COUVERTURE EN VEHICULES DE SECOURS ROUTIER**



Les moyens SR n'effectuent que 2% de désincarcération. De ce fait la couverture secours routier est optimisée et maintenue à 14 véhicules de secours routiers. Ils seront complétés par 5 véhicules de sécurité et de protection.